

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE – DIGNITE – TRAVAIL



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
(MEPCI)

ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRES

**DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES A CONSTRUIRE DANS LE
CADRE DE LA 2^{ème} PHASE DU PROGRAMME D'APPUI A LA RECONSTITUTION
DES COMMUNAUTES DE BASE (PARCB 2) DANS LA PREFECTURE DE LA
BASSE KOTTO (ALINDAO, MOBAYE)**

RAPPORT DEFINITIF

MARS 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	ii
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PHOTOS	vi
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	viii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN FRANÇAIS	ii
I. MISE EN CONTEXTE	0
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	0
1.2. COMPOSANTES DU PARCB 2	1
1.2.1. Composante 1 : Appui à la relance des activités socio-économiques et à la cohésion sociale	1
1.2.2. Composante 2 : Renforcement de capacités institutionnelles	2
1.2.3. Composante 3 : Gestion du programme	2
1.3. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)	3
1.4. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU CONSULTANT	4
1.4.1. Identification du Maître d'Ouvrage	4
1.4.2. Identification du Consultant	4
1.5. METHODOLOGIE DE L'ETUDE	5
1.5.1. Démarche globale	5
1.5.2. Démarche méthodologique des consultations des groupes	5
1.5.3. Méthodologie d'évaluation des impacts	6
1.6. CONTENU DES RAPPORTS D'EIES	10
II. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	11
2.1. STRATEGIES ET POLITIQUES PERTINENTS SUR LE PROGRAMME	11
2.1.1. Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la République Centrafricaine (RCPCA)	11
2.1.2. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	11
2.1.3. Politique nationale genre et de la violence basée sur le genre	12
2.1.4. Politique de l'eau et de l'assainissement	12
2.1.5. Politique Agricole Nationale (PAN)	12
2.1.6. Politique Nationale de la Santé (PNS)	12
2.1.7. Politique forestière	13
2.1.8. Stratégie Nationale du Secteur de l'Education 2008-2020	13
2.2. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	13
2.2.1. Constitution du 30 Mars 2016	13
2.2.2. Législation relative à la gestion de l'environnement	13

2.2.3.	Législation de l'eau	14
2.2.4.	Législation forestière	14
2.2.5.	Législation relative à la faune et aux aires protégées	15
2.2.6.	Législation relative à la pêche et à l'aquaculture	15
2.2.7.	Législation relative à l'hygiène	15
2.2.8.	Législation relative au travail	16
2.3.	CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX PERTINENTS	16
2.4.	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA BAD	17
2.5.	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	18
2.5.1.	Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable	19
2.5.2.	Responsabilité des principales institutions impliquées dans la gestion E&S du Projet	19
2.5.3.	Evaluation des capacités de la DGE en matière de gestion E&S	20
III.	DESCRIPTION DU PARCB 2 DANS LA BASSE KOTTO	21
3.1.	RAPPEL SUR LA PHASE 2 DU PARCB	21
	Attentes et zones d'interventions	21
	Composantes PARCB 2	21
3.2.	LES ACTIVITES DU PARCB 2 DANS LA BASSE KOTTO	21
	Sous-projets ou activités dans la sous-préfecture d'Alindao	22
	Sous-projets dans la sous-préfecture de Mobaye	23
3.3.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	24
	Travaux de construction	24
	Travaux de réhabilitation	24
	Travaux hydrauliques de forage	25
3.4.	CATEGORISATION DU PARCB 2	25
IV.	DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET	26
4.1.	CARACTERISTIQUE DU MILIEU HUMAIN ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	26
4.1.1	Profil administratif, démographique, territorial de la ZIP	26
4.1.2	Services sociaux de base	29
4.1.3	Sécurité, cohésion sociale, VBG et genre	33
4.2.	CARACTERISTIQUE DU MILIEU BIOPHYSIQUE	34
4.2.1	Climat	34
4.2.2	Biodiversité	34
4.2.3	Géologie, géomorphologie et sols	35
4.2.4	Réseau hydrographique	36

V.	ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET	38
5.1	VARIANTE « SANS PROJET »	38
5.2	VARIANTE « AVEC PROJET »	38
5.3	JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE	39
VI.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS/RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU PROJET	41
6.1	ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	41
6.2	MILIEUX AFFECTÉS (récepteurs) PAR LES ACTIVITÉS DU PROJET	44
6.3	MATRICE DES INTERACTIONS SOURCES ET RECEPTEURS	44
6.4	ANALYSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS POSITIFS ET NÉGATIFS	48
6.4.1	Impacts sociaux positifs	48
6.4.2	Impacts environnementaux et sociaux négatifs	48
6.4.3	Evaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux négatifs	50
6.4.4	Evaluation de l'importance des impacts négatifs liés aux activités du PARCB 2 dans la Basse Kotto	51
6.4.5	Synthèse des impacts significatifs	54
6.5	MESURES DE COMPENSATION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NÉGATIFS	54
6.5.1	Bonification des impacts positifs	55
6.5.2	Mesures communes d'atténuation des impacts négatifs	55
VII.	ETUDE DES RISQUES ET DANGERS	59
7.1	RAPPEL SUR LA METHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES	59
7.2	IDENTIFICATION DES RISQUES PAR ACTIVITES DU PROJET	59
7.3	ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES ET MESURES DE MITIGATION ASSOCIES	61
7.3.1	Risque de corruption lors de l'AO	61
7.3.2	Risque de conflits foncier sur les sites avec populations locales ou les propriétaires privés du foncier	62
7.3.3	Risque de détournement de l'utilité de l'ouvrage (forages, mini système, latrines) à des fins privées et de privation d'une communauté – conflits communautaires	62
7.3.4	Risque sécuritaire, de vol et de vandalisme	63
7.3.5	Risques d'accidents de travail (dommages corporels ou de survenue de maladie ergonomique ou professionnel)	63
7.3.6	Risque de pollution de l'air et aspiration des MVS par les employés et les riverains	64
7.3.7	Risque d'accident de circulation de véhicules et engins sur le chantier	64
7.3.8	Risque de transmission des maladies infectieuses (IST/VIH/SIDA), d'atteinte des VBG (harcèlement, grossesse précoce...)	65
7.3.9	Risque de déversement accidentel des carburants et des lubrifiants sur le sol, avec pollution du sol/eaux pendant les travaux de forage	65

7.3.10	Risque d'infiltration des eaux de surface et de contamination de la nappe phréatique si défaillance des installations - et pollution des eaux souterraines	66
7.3.11	Risque de panne, de défaillances des équipements, de défauts techniques (écroulements des murs)	66
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	67
8.1.	MISE EN CONTEXTE	67
8.1.1	Objectifs du PGES	67
8.1.2	Les parties prenantes à la mise en œuvre du PGES	67
8.1.3	Éléments pris en compte dans ce PGES	68
8.2	LES MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	68
8.3	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	69
8.3.1	Mesures à insérer dans la conception technique du projet	69
8.3.2	Mesures normatives	69
8.3.3	Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels pour l'ensemble des travaux	76
8.4	MESURES DE PREVENTION DES RISQUES	79
8.5	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	80
8.5.1	Programme de surveillance environnementale et sociale	80
8.5.2	Suivi environnemental et social	80
8.5.3	Supervision	81
8.5.4	Évaluation	81
8.5.5	Dispositif de rapportage	81
8.5.6	Indicateurs de suivi environnemental et social	81
8.6	PLAN D'HYGIENE SANTE SECURITE ET URGENCE (PHSSU)	83
8.6.1	Objectif du PHSSU	83
8.6.2	Responsabilités	83
8.7	CONSULTATION DU PUBLIC	86
8.7.1	Objectifs de la consultation du public	86
8.7.2	Déroulement de la consultation	86
8.7.3	Avis général sur le Projet	87
8.8	PLAN DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES	88
8.8.1	Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social	88
8.8.2	Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	88
8.8.3	Budget du Plan de formation des parties prenantes	88
8.8	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	89
8.8.1	Procédures de gestion des plaintes	89
8.9	EVALUATION DES COUTS ESTIMATIF DU PGES	96

IX.	CONCLUSION	97
X.	BIBLIOGRAPHIE	98
XI.	ENGAGEMENT DU PROMOTEUR	100
XII.	ANNEXES	101

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PHOTOS

Tableau 1: Identification du maitre d'Ouvrage	4
Tableau 2 : Identification du Consultant	4
Tableau 3: Grille d'évaluation de l'importance des impacts	7
Tableau 4. Matrice d'évaluation de l'importance de l'impact	8
Tableau 5. Matrice de criticité d'évaluation des risques	10
Tableau 6: Accords internationaux signés par la RCA, applicables au Projet	17
Tableau 7: Institutions impliquées dans la gestion E&S du PARCB 2	19
Tableau 8: Les sous- projets dans la ville d'Alindao	22
Tableau 9: Les sous- projets de Mobaye	23
Tableau 10: Structure démographique d'Alindao et Mobaye	26
Tableau 11: Etat des lieux des points d'accès à l'eau potable à Alindao et Mobaye	29
Tableau 12: Activités de génie civil (réhabilitation et/ou construction) sources d'impacts selon les phases du projet	41
Tableau 13 : Activités d'aménagements hydrauliques (construction de forages, mini systèmes) sources d'impacts selon les phases du projet	43
Tableau 14: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phase de préparation du site des travaux	45
Tableau 15: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phase d'exécution des travaux	46
Tableau 16: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phase d'exploitation des infrastructures	47
Tableau 17: Impacts négatifs des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques (forages PMH, mini, système) à Alindao et Mobaye	49
Tableau 18: Impacts négatifs pour les travaux de génie civil de construction ou de réhabilitation	49
Tableau 19: Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs potentiels	51
Tableau 20: Mesures de bonification envisagées	55
Tableau 21: Synthèse des mesures d'atténuation	57
Tableau 22: Risques d'évènements négatifs lors des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques (forages PMH, mini, système) à Alindao et Mobaye	59
Tableau 23: Risques des évènements négatifs lors des travaux de génie civil de construction ou de réhabilitation des infrastructures	60
Tableau 24: Analyse corruption lors de l'AO	62
Tableau 25: Analyse des risques de conflits fonciers et entorse aux us/coutumes locales	62
Tableau 26: Analyse du risque détournement de l'utilité de l'ouvrage à des fins privés et de privation d'une communauté	62
Tableau 27: Analyse du risque sécuritaire, de vol et de vandalisme	63

Tableau 28: Analyse des risques d'accidents de travaux ou MP	63
Tableau 29: Analyse des risques de pollution de l'air et aspiration des MVS	64
Tableau 30: Analyse des risques d'accidents liés à la circulation dans la ZIP	64
Tableau 31: Analyse de risque d'incendie ou d'explosion dans la base-vie et le chantier	65
Tableau 32: Analyse de risque de déversement accidentel des carburants et des lubrifiants sur le sol	65
Tableau 33: Analyse de risque d'infiltration des eaux de surface et de contamination de la nappe phréatique	66
Tableau 34: Analyse de risque de panne, de défaillances des équipements, de défauts techniques	66
Tableau 35: Mesures de bonification des impacts positifs retenus	68
Tableau 36: Synthèse des mesures d'atténuation préconisées	76
Tableau 37: Mesure de prévention des risques	80
Tableau 38: Canevas de surveillance environnementale et social	81
Tableau 39: indicateurs objectivement vérifiable à considérer	82
Tableau 40: Plan de renforcement des capacités	88
Tableau 41: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	91
Tableau 42: Modèle du tableau présentant les réponses du PARCB adressées au plaignant	91
Tableau 43: Modèle de tableau relative à la décision finale à la plainte	91
Tableau 44: Registre des plaintes	92
Tableau 45: Coûts estimatifs des mesures d'atténuation ou compensation des impacts potentiels du PGES	96
Figure 1: Aperçu territorial – Ville de Mobaye (AGORA -Diagnostic territorial, 10-2020)	28
Figure 2: Aperçu territorial de la commune de Alindao (AGORA -Diagnostic territorial, 09-2020)	29
Figure 3: Végétation de la RCA	35
Figure 4: Situation pédologique et sols de la RCA	36
Figure 5: L'hydrographie de la RCA	37

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACF : Action contre la Faim	EPI : Equipement de Protection Individuelle
ACTED : Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement	FPU : Free Press Unlimited
AES : Accident Exposant au Sang	GPS : Global Position System
AEP : Approvisionnement en Eau Potable	HSE : Hygiène, Sécurité et Environnement
AGR : Activités Génératrices de Revenus	IDEES : Association Innovation et Développement Economique, Environnement et Solidarité
AHA : Action humanitaire africaine	IEC : Information, Education, Communication
ANEA : Agence National de l'Eau et Assainissement	IST : Infection Sexuellement Transmissible
ANDE : Agence Nationale de Développement de l'Elevage	JPN : Jeunesse Pionnière Nationale
AO : Appel d'Offre	MdC : Mission de Contrôle
ASA : Afrique Secours et Assistance	MEDD : Ministère en charge de l'Environnement, du développement Durable
BAD : Banque Africaine de Développement	MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
CARITAS :	MINUSCA : Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique
CEFDHAC : Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale	MP : Maladie Professionnel
CEP : Comité d'Exécution du Programme	MSF : Medecin Sans Frontière
CIONGCA : Comité InterOng en Centrafrique	MST : Maladie Sexuellement Transmissible
CNLS : Comité National de Lutte contre le Sida	NE : Notices Environnementales
COGES : Comité de Gestion	NEPAD :
COHEB : Community Humanitarian Emergency Board	NRC : Norwegian Refugee Council
COMIFAC : Conférence des Ministres en Charge des Forêts d'Afrique Centrale	OCHA : Organisation
CONCERN :	ODD : Objectif du Développement Durable
UNCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	OIM : Organisation International de Migration
OIT : Organisation Internationale du Travail	ONG : Organisation Non Gouvernemental
CDB : Convention sur la Diversité Biologique	OXFAM : Oxford Committee for Relief Famine
CITES : Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction	PAM : Programme Alimentaire Mondiale
COOPI : Cooperazione Internazionale	PAN : Programme Agricole National
CORDAID : Catholic Organisation for Relief Development and Aid	PAP : Personne Affectée par le Projet
COVID 19 :	PARCB-1 : Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base Phase 1
DGE : Direction Générale de l'Environnement	PFES : Point Focal Environnemental et Social
DIRCAB : Directeur de Cabinet	PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
DREDD : Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable	PHSSU : Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence
ECAC : Enseignement catholique associé de Centrafrique	PMCES : Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
EHA : Eau, Hygiène et Assainissement	PME : Petite et Moyenne Entreprise
EIES : Etudes d'Impact Environnemental et Social	PMI : Petite et Moyenne Industrie
EIESA : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie	PMH : Pompe à Motricité Humaine
EIESS : Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées	PNS : "Politique Nationale de Santé
EIESTP : Etudes d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projet	PNUE : Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
ENERCA : Energie Centrafricaine	PSES : Plan de Suivi Environnemental et Social
	PTF : partenaires techniques et financiers
	RCA : République Centrafricaine
	RCPCA : Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique

RELSUDE : Programme de relèvement socioéconomique dans la zone Sud-Est de la République centrafricaine

RDC : République démocratique du Congo

SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable

SO : Sauvegardes Opérationnelles

SSI : Système de Sauvegardes Intégré

TdR : Termes de Référence

THIMO : Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

VBG : Violence Basé sur le genre

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

VRD : Voirie et Réseaux Divers

WASH : Water, Sanitation and Hygiene

XAF : X signifiant une monnaie spéciale, d'Afrique et de Franc

ZIP : Zone d'Intervention du Projet

RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN FRANÇAIS

Contexte et objectif

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) a obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD) un montant **10 Millions d'Unités de Compte** pour le financement de la 2^{ème} phase du Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base dont l'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations affectées par la crise politico-militaire à travers la restauration de la cohésion sociale. Le programme vise à renforcer d'une part, les acquis des opérations du PARCB1 dans la ville de Bangui et ses environs, la Lobaye, l'Ombélla-M'poko et Bambari et à faire son extension à l'intérieur du pays (Grimari, Kouango, Alindao, Mobaye et Bria) et d'autre part, de faire la promotion de l'emploi et le développement de l'entrepreneuriat à travers des activités agropastorales, de l'aviculture, de l'aquaculture, de l'apiculture, des artisans miniers, la production de lait de vache et le renforcement du processus de réinsertion communautaire.

La 2^{ème} phase du PARCB concerne la construction des infrastructures de production, transformation et commercialisation (agriculture, élevage, pêche aquaculture), la réhabilitation des infrastructures sociales de base (éducation, santé et commerce) et d'eau et d'assainissement (latrines, forages PMH et mini-systèmes AEP).

Objectif de l'étude d'impact environnemental et social

L'objectif de l'EIESS est d'identifier et d'analyser les impacts potentiels susceptibles d'être générés par les travaux de construction/réhabilitation, exploitation jusqu'au démantèlement des infrastructures productives communautaires identifiées dans les différents villages de la zone; de recommander des mesures d'atténuation et de mitigation ; de concevoir et de mettre en place un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) permettant de planifier les mesures spécifiques qui seront incorporées dans la mise en œuvre du projet pour éviter, minimiser, atténuer les impacts négatifs potentiels, compenser les impacts résiduels.

Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociales

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PARCB-2 est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en République Centrafricaine (2017-2022), étendu jusqu'à 2023, qui est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique, la Politique de décentralisation, le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015) et la Politique Sanitaire, le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), La Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (SDRASA) d'avril 2011, Stratégie Nationale du Secteur de l'Éducation (SNSE) et la Politique de l'eau et de l'assainissement (PEA).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République Centrafricaine. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 28 décembre 2007 la Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement, au plan réglementaire l'Arrêté

N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact constituent le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir: la Loi N° 08 022 portant Code Forestier, le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003, le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006, la loi n°09.004 portant code du travail, les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.

A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par la RCA. Le Système de Sauvegarde Intégré de la Banque, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. En effet, au regard des investissements projetés, et sur base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la BAD, le PARCB-2 a été classé dans la catégorie « 2 »

Zone du projet – Enjeux environnementaux et sociaux

Le PARCB-2 couvre trois (3) préfectures à savoir : Ouaka (Bambari, Grimari et Kouango), Haute-Kotto (Bria) et Basse-Kotto (Mobaye et Alindao) comme zones d'intervention du projet. Dans la préfecture de la OUAKA, les travaux à réaliser concernent les infrastructures communautaires (Centres de Santé, Ecoles, Marchés, Aires d'Abattage, Gare, Forages à PMH et Mini-systèmes d'AEP et Latrines) sont réparties en trois (03) catégories de travaux à savoir : (i) les travaux de construction ; (ii) les travaux de réhabilitation ; et (iii) les travaux hydrauliques de forage.

Les enjeux environnementaux et sociaux se résument en termes de :

- Préservation des biens et des sources de revenus
- Préservation des infrastructures sociales de base
- Violences basées sur le genre
- Perturbation des infrastructures culturelles et religieuses (églises et sépultures)
- Préservation de l'intégrité physique et biologique des populations et des ouvriers
- Pollutions et nuisances perçues par les populations

Consultation publique

De manière générale, les acteurs consultés adhèrent au projet de construction de l'infrastructure socio-communautaire en ce sens où elle va promouvoir d'une part le développement de la zone à travers les activités économiques qui vont en découler et d'autre part préserver les infrastructures induites. Malgré les avantages perçus par les acteurs, ils n'ont pas manqué d'exprimer quelques préoccupations qui tournent autour de la préservation de l'environnement et de l'intégrité socio-économique des particuliers. Ces préoccupations ont fait l'objet de fortes recommandations pour une bonne insertion du projet dans son contexte.

Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

Les réalisations prévues dans la OUAKA sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux communautés rurales riveraines concernées, confrontées au phénomène de pauvreté, de disposer d'infrastructures et d'équipements sociaux de base nécessaires à leur bien-être. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge, en zone rurale, des problèmes sociaux, économiques, environnementaux, et culturels. Avec ces infrastructures et équipements, les autorités locales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques, hardies et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une ambition et d'une vision partagées et centrée sur la lutte contre la pauvreté. La construction de ces infrastructures dans la OUAKA contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques rurales hardies, dans la perspective de restaurer un développement rural durable, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

Les impacts sociaux positifs significatifs identifiés dans le cadre des activités du PARCB 2 dans la Préfecture de la OUAKA sont :

Type d'infrastructure à construire	Impacts positifs
Construction et/ou la réhabilitation des bâtiments scolaires	<ul style="list-style-type: none">• augmentation de taux l'accès à l'éducation• amélioration des conditions d'études des enfant et le ratio élève-enseignant respecté• amélioration du système éducatif
La construction d'environ 36 blocs de Latrines à 03 cabines	<ul style="list-style-type: none">• amélioration des conditions d'hygiène.• réduction de la défécation à l'aire libre,• amelioration de l'hygiène public,• accès à des installations sanitaires sûres est essentiel pour la prévention des maladies et la santé environnementale
Construction de 34 forages équipé de PMH et de 05 mini-systèmes d'AEP équipés de solaires	<ul style="list-style-type: none">• réduction de corvée pour les femmes et gain en temps pour des activités économique• Amélioration de la desserte en eau potable de la population de la ville• Amélioration des conditions et du cadre de vie des populations• Diminution des maladies d'origine hydrique et de la mortalité infantile• Amélioration du taux de scolarisation des enfants notamment des filles et

Type d'infrastructure à construire	Impacts positifs
	vacation des femmes à d'autres activités génératrices de revenus
Réhabilitation et/ou la construction des infrastructures de santé à Bambari	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès de la population aux soins de maternité et soins néonataux à un moindre coût • L'amélioration de la santé des mères et des enfants de manière générale • Une meilleure prise en charge des grossesses et du suivi post-partum • Une réduction significative de la mortalité maternelle et infantile • La création de nouveaux emplois à court et moyen terme • L'amélioration du niveau de vie de la population
Réhabilitation des marchés de Grimari et de Kouango	La réhabilitation et construction de marchés agricoles permettra d'améliorer les conditions d'hygiène et de vente des produits agricoles qui sont pour la plupart du temps vendus à même le sol
Construction du marché à bétail et la réhabilitation de l'aire d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> • développement des sous-filières telles que le maraichage et la maroquinerie • amélioration de la disponibilité de trésorerie toute l'année ; • augmentation de la valeur marchande des animaux et une diminution du risque de vente d'animaux volés ; • création de nouveaux emplois et «lutte contre la pauvreté», • disponibilité des produits alimentaires toute l'année avec une stabilisation voire une baisse des prix de certains produits, • opportunité de revenus pour les femmes • début de structuration de la commercialisation des animaux ; • présence de nouveaux produits dans la zone pour une amélioration des conditions de vie et de l'information ; • opportunités à saisir pour les autorités communales et administratives, en terme contrôle, une traçabilité et une

Type d'infrastructure à construire	Impacts positifs
	statistique sur le commerce de bétail et fisc

Impacts négatifs potentiels du projet

En revanche, les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Activités	Description de l'impact potentiel
Dégagement de l'espace du site / débroussaillage et abattage des arbres	- Erosion et déstabilisation du sol, - dégradation du couvert végétal ; - Altération de la qualité de l'air ;
Prélèvement des matériaux de construction sur les sites existants	-Erosion et déstabilisation du sol ; -dégradation de la végétation ; - Altération de la qualité de l'air
Transport et circulation des engins	- altération de la qualité de l'air - contamination due aux gaz d'échappement des moteurs - accidents
Excavation et forage	- risque de contamination de la nappe phréatique - nuisances sonore
Construction des bâtiments	-pollution d'air - accidents Production de déchets solides et liquides.
Assainissement et construction des latrines	- Les travaux de chantier et l'exploitation de la base vie vont générer des déchets solides et liquides. - Pollution de l'air
Entretien des conduits	- interruption de distribution d'eau potable - risques d'accidents
Rejet des eaux usées et de procédés	- modification de la qualité des eaux de surface par les rejets de vidange ; - nuisances causées par les rejets
Gestion des matières dangereuses	- altération de la qualité de l'air par les substances dangereuses en suspension ; - risque de contamination des travailleurs par les substances dangereuses
Production d'eau y compris le pompage de l'eau de surface ou souterraine	- modification de l'écoulement des eaux de surface et souterraines
Construction des latrines	Le projet n'aura aucun impact significatif sur l'assainissement en phase exploitation.

Plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) comprend les catégories de mesures suivantes : mesure d'atténuation, des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera prise en compte par les entreprises soumissionnaires lors de l'établissement de leurs prix unitaires et forfaitaires ; des mesures de sensibilisation, de surveillance et de suivi, de renforcement de capacités.

De ce qui précède, les mesures destinées à atténuer les effets négatifs du projet pris dans son ensemble et préserver les éléments des milieux biophysique et humain se présentent comme suit :

- Assurer la formation/sensibilisation continues de tout le personnel de chantier pour concevoir des comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- Former/sensibiliser tout le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux produits utilisés lors des travaux de construction et de réhabilitation de génie civil et les travaux hydrauliques de forage dans la préfecture de la Ouaka ;
- Appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, installations de sécurité, programme de gestion des risques, programme de révision des mesures de sécurité établie au besoin, etc.) pour limiter tous risques et dangers lors des activités de construction des bâtiments scolaires ;
- Informer les populations riveraines des sites des travaux sur la conduite des dits travaux ;
- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et sur ce plan d'urgence existant;
- Doter les employés d'équipement de protection individuelle (EPI), et les sensibiliser/sanctionner pour leur port sur le chantier ;
- Prévoir une trousse médicale pour les premiers soins dans chaque chantier et/ou véhicule ;
- Établir un protocole de prise en charge urgente avec une formation sanitaire de référence ;
- Compter dans le personnel de chantier, un employé ayant des notions de niveau avancé en secourisme ;
- Faire un reboisement compensatoire et Plantation des arbres fruitiers.

Le cout estimé du plan de formation s'élève à 37,500USD et porte respectivement sur :

- Formation en technique de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité et de santé ;
- Formation le suivi E&S phase d'exécution des travaux et d'exploitation ;
- Campagnes d'IEC sur les IST/VIH/SIDA/VGB ;
- Campagne d'IEC sur les causes effets néfastes du changement climatique ; et
- Campagnes d'IEC sur la cohésion sociale et la tolérance des différences

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré et sera mis en place. Il prévoit un dispositif d'enregistrement et de traitement des plaintes reçues. Compte tenu du caractère à très faible impact du projet il a été mis un mécanisme souple avec l'implication de la mairie, la désignation d'un point focal et la mise en place du comité de gestion des plaintes. Le budget de mise en œuvre du MGP s'élève à 54 000 US D.

Le budget global estimatif du PGES prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales s'élève à 162,000 USD, comme présente le tableau ci-dessous :

N°	Activités	Cout Unitaire En USD	Quantité	Total
1	Mesures Sociales			
1.1	Information, Education. Communication et sensibilisation du personnel de chantier et des populations sur les IST/VIH-SIDA	2 000	02	4 000
1.2	Information, Education. Communication et sensibilisation du personnel de chantier et des populations sur les VGB et les maladies hydriques, etc.	2 000	02	4 000
1.3	Pérennisation du projet et organisation des campagnes d'information et sensibilisation des populations sur le démarrage du projet et sur les impacts générés par ce dernier ainsi que les risques d'accident et les attitudes à avoir avant le début et pendant les travaux	2 000	02	4 000
1.4	Formation des populations bénéficiaires sur la gestion technique et financière des points d'eau	-	-	Inclus dans le cout du projet
Sous-total 1				12 000
2	Mesures environnementales			
2.1	Reboisement compensatoire / embellissement des sites	3 000	02	6 000
Sous-total 2				6 000
3	Mesures de Suivi, surveillance et Audit E&S			
3.1	Réunion pour vulgariser le contenu PGES aux autorités et populations locales	3 000	02	6 000
3.2	Réunion périodique et fonctionnement du MGP	5 000	03	15 000
3.3	Dotation en équipements informatiques, moyens roulants (02 Motos) pour le suivi local du PGES	20 000	01	20 000
Sous-total 3				41 000
4	Renforcement des capacités			
4.1	Campagnes d'IEC de la population sur les causes et effets néfastes du changement climatique	2 000	02	4 000
4.2	Information des populations sur les mesures de sécurité	2 000	02	4 000
4.3	Renforcement des capacités des services déconcentrés (Elevage, ANDE, E&F, Agricultures)	5 000	03	15 000
Sous-total 4				23 000
TOTAL GENERAL :				62 000

I. MISE EN CONTEXTE

Le chapitre premier aborde de manière générale le contexte, la justification du projet, ses composantes, les objectifs de l'Étude d'impact environnemental et social (ÉIES), la durée des activités projetées, l'approche méthodologique utilisée ainsi que la définition du contenu du rapport de l'étude.

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) a obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD) un montant **10 Millions d'Unités de Compte** pour le financement de la 2^{ème} phase du Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base dont l'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations affectées par la crise politico-militaire à travers la restauration de la cohésion sociale. Le programme vise à renforcer d'une part, les acquis des opérations du PARCB-1 et PARCB-1 Additionnel dans les zones déjà couvertes (Bangui et ses environs, la Lobaye, l'Ombélla-M'poko et Bambari) et à faire son extension à l'intérieur du pays (Bangui et ses environs, Ouaka, Basse-Kotto et Haute-Kotto)) et d'autre part, de faire la promotion de l'emploi et le développement de l'entrepreneuriat à travers des activités agropastorales, de l'aviculture, de l'aquaculture, de l'apiculture, des artisans miniers, la production de lait de vache et le renforcement du processus de réinsertion communautaire.

Le PARCB-1 a répondu aux besoins urgents d'une communauté vivant dans des conditions désespérées. Ce programme a bénéficié à au moins 500 000 personnes directement et 1 528 985 personnes indirectement, soit 32% de la population de la RCA. Il a favorisé la réinsertion socio-économique des groupes vulnérables, facilité l'accès aux services sociaux et assuré la réinsertion socioprofessionnelle de plus de 100 000 jeunes chômeurs et déscolarisés ciblés par les activités du Haut-Commissariat à la Jeunesse Pionnière Nationale.

La priorité pour la seconde phase du PARCB s'articule autour des activités de productions végétales et animales à impacts rapides telles que l'aquaculture, la pêche au filet, l'apiculture, l'aviculture, appui aux artisans miniers et aux activités génératrices de revenus (AGR) pour jeter les bases d'une relance économique en milieu rural et aider les petits exploitants et leurs organisations à diversifier leurs revenus et à créer plus d'emplois pour les jeunes. Ces activités de production devront être soutenues par un volet d'hydraulique villageoise et d'assainissement afin d'impulser un développement des capacités productives en milieu rural et une croissance inclusive.

Le PARCB-2 couvre trois (3) préfectures à savoir : Ouaka (Bambari, Grimari et Kouango), Haute-Kotto (Bria) et Basse-Kotto (Mobaye et Alindao) comme zones d'intervention du projet. Toutefois, les interventions seront focalisées dans les Sous-Préfectures proches de Bambari dont le minimum en termes de sécurité est acceptable.

Le cadre juridique en matière d'évaluation environnementale et social applicable au PARCB2 est basé sur la *Loi N° 07/018 du 28 décembre 2008*, portant Code de l'Environnement de la RCA. En application de cette loi, l'arrêté N°05 /MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixe les

règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement. Il stipule que « tout projet d'infrastructure susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement est soumis à une étude d'impact environnemental et social ». Compte tenu de la localisation des sites principalement en milieu rural et de la nature des travaux, il est attendu que ceux-ci donnent lieu à des risques d'ampleur modérée et circonscrit aux sites des travaux qui pourront être évités, réduits ou atténués par la prise de mesures appropriées. Ce qui justifie l'élaboration de la présente EIES Sommaire.

1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE (EIESS)

L'objectif général de l'EIES est d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VBG, IST, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque de Développement Africain (BAD) en matière de gestion environnementale et sociale des projets financés.

L'EIES, définit des mesures d'atténuation et de bonification, mais également de sécurité, de suivi et de surveillance environnementale. Il détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

Plus spécifiquement, l'EIES vise à :

- Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- Identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables ;
- Examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- Identifier les risques de violences sexuelles basées sur le genre dans la zone d'influence du projet ;
- Evaluer le risque d'afflux des travailleurs émigrants vers la zone du projet de suite des travaux ;
- Proposer des mesures réalistes et réalisables de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs, ainsi que des mesures de bonification des impacts positifs ;

- Proposer des mesures de prévention contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions liés aux travaux dans la zone du projet ;
- Proposer et préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux sous-projets ;
- Proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- Proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet y compris l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés environnantes ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PGES, les besoins en formation, renforcement des capacités et assistance technique des acteurs impliqués, les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement, le mécanisme de gestion des ;
- Déterminer le coût de gestion environnementale et sociale du projet (mise en œuvre du PGES).

Une attention particulière a été réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone du projet à la protection de l'environnement et à la sécurité. Aussi, une évaluation des risques liés au projet a été faite et des mesures à prendre en cas d'urgence ont été proposées dans l'étude.

1.3 METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EIESS

L'approche participative et concertée avec les différents acteurs clés a été privilégiée. Les informations sommaires ont été données et recherchées en se basant sur les activités retenues en conformité avec les politiques sauvegardes de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale en matière d'environnement. La stratégie de la mission était basée sur les visites de terrain, les réunions techniques d'information sur les activités de la phase additionnelle du PARCB-1 et toute la documentation y relative.

La démarche méthodologique adoptée est articulée autour des séquences suivantes :

- Réunion de coordination et d'orientation de la mission d'étude (rencontre à Bangui avec le personnel chargé de la gestion du projet) ;
- Revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques, documents techniques et de planification, plans de développement local etc.) ;
- Mission de terrain conduite entre le 20 et le 29 janvier 2023 a consisté en des visites de reconnaissance des sites de Grimari (Ecoles Labamaba et Ngoulinga, Marché Central et zones périphériques), Bambari (Aire d'abattage et le parc à bétail à Brotto, l'ENI, l'hôpital de district de Bambari, les sites piscicoles et maraichers, les zones périphériques) et Kouango (Hôpital, marché central, collège de Kouango, Mairie, Centre-ville et ses environs), de collecte des données et de consultations publiques et de réunions institutionnelles ;
- Rencontres et séances d'informations sur le projet (focus groupe avec les autorités locales -Préfets, les Sous-Préfets, les Maires, les chefs de quartiers et les services techniques et les populations concernés par le projet- dans le but d'élargir le processus

d'information et de recueillir les premières réactions et les données qualitatives sur le projet) ;

- Enquêtes, collecte et l'analyse des données biophysiques et socio-économiques sur tout le long des sites d'intervention ;
- Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs de l'EIES sur les sites concernés par les travaux ;
- Consultation publique (présentation du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs de l'EIES et recueil des avis, des craintes et préoccupations exprimées par les populations ainsi que des suggestions et recommandations à formulées à l'endroit du projet.

1.4 STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent rapport est élaboré conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RCA ainsi qu'aux Politiques de sauvegarde opérationnelles de la Banque africaine de développement. Ainsi, le format s'articule comme suit :

Table des matières ;

- Liste des abréviations et acronymes ;
- Liste des tableaux, figures et photos ;
- Résumé exécutif en français et anglais ;
- 1. Introduction ;
- 2. Description du projet et de ses composantes ;
- 3. Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- 4. Description du milieu récepteur du projet ;
- 5. Analyse des variantes du projet ;
- 6. Identification, analyse et évaluation des impacts ;
- 7. Etude des risques et dangers ;
- 8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- 9. Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité ;
- 10. Consultation du public ;
- 11. Conclusion ;
- 12. Bibliographie ;
- 13. Annexes :

II DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES

Le PARCB-2 est un exemple de programme multisectoriel et intégré qui sert à ce jour de modèle auprès des partenaires surtout en ce qui concerne l'approche de réinsertion socio-professionnelle des jeunes désœuvrés et déscolarisés. Le PARCB contribuera à la sortie graduelle de crise si le programme s'élargit sur toute l'étendue du territoire national. L'expérience réussie du PARCB1 dans un pays fragile et post conflit comme la RCA demanderaient que d'autres bailleurs s'engagent dans le financement de projets de développement multisectoriels à l'instar du PARCB1.

Le PARCB-2 s'articulera autour de trois (03) composantes : (i) appui à la relance des activités socio-économiques et à la cohésion sociale, (ii) Renforcement des capacités institutionnelles et (iv) Gestion du projet.

Tableau N°1 : les différentes composantes du projet

COMPOSANTE	OBJECTIF	ACTIVITES
<p>Composante 1 : Appui à la relance des activités socio-économiques et à la cohésion sociale (6 000 000 UC)</p>	<p>Cette composante va contribuer au renforcement des moyens de résilience des populations et permettre aux groupes d'éleveurs et de producteurs vulnérables en général, aux pêcheurs et aux jeunes et femmes en particulier, voire les Ex-combattants d'avoir une activité immédiate et une source de revenus à travers la relance des activités à cycle court en vue d'accroître leur revenu et de renforcer la cohésion sociale des communautés à la suite de crise militaro-politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les travaux de construction et/ou de Réhabilitation des infrastructures scolaires, sanitaires et commerciales dans les 03 préfectures ; ● Les travaux de réhabilitation de l'aire d'abattage et de construction d'un marché à Bétail à Bambari ; ● Les travaux de construction des ouvrages d'hydraulique (mini-systèmes d'AEP équipés de solaires et PMH) et d'assainissement (latrines) dans les 03 préfectures ; ● Les travaux d'aménagement des sites d'aquaculture (pisciculture, spiruline), des sites de repos des pêcheurs à Bambari, Grimari, Kouango et Mobaye ; ● Les travaux d'aménagement des stations maraîcher et vivrier ; et ● Les travaux d'installation des équipements de traitement, transformation, conservation et commercialisation des produits halieutiques, maraîchers et vivriers au profit du réseau national des organisations ou groupements ruraux ;
<p>Composante 2 : Renforcement de capacités institutionnelles (3 200 000 UC)</p>	<p>La composante 2 vise le renforcement des capacités institutionnelles des ministères et structures impliqués afin d'améliorer la qualité de leurs services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● IEC/Sensibilisation des groupements et associations bénéficiaires sur des différents thèmes ; ● Formation des cadres (santé, éducation, affaires sociales, agriculture, élevage, commerce, PME-PMI, plan, JPN, etc.) des zones du programme en Gestion axée sur les résultats et en Gestion des projets ; ● Fournitures des moyens roulants (véhicules à 4 roues et véhicules à 2 roues) au profit des structures bénéficiaire et de la Coordination nationale du projet et l'antenne de la coordination des activités de Bambari et ; ● Appui aux ministères sectoriels et structures impliqués par la réalisation de certaines études.
<p>Gestion du programme (800 000 UC)</p>	<p>Cette composante permettra d'apporter à l'organe en charge d'exécution du programme des moyens nécessaires pour la mise en œuvre efficace du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonctionnement de la Coordination nationale ; ● Fonctionnement de l'antenne de la CEP à Bambari ; (iii) Financement du PGES ; ● Financement de la communication et de la visibilité du projet ; ● Financement de l'Audit ; ● Suivi-évaluation et ; ● Elaboration des rapports d'activité du projet.

Dans la préfecture de la OUAKA, le PARCB 2 interviendra dans les Sous-Préfectures de Bambari, de Grimari et de de KOUANGO. Les secteurs concernés par l'intervention du PARCB 2 sont la santé, l'éducation, l'eau et assainissement, le commerce, l'élevage, la pisciculture et l'apiculture. Les travaux de construction ou de réhabilitations sont répartis comme ci-dessous. L'ensemble des travaux retenus dans la Préfecture de la OUAKA se réparti en trois (03) catégories à savoir : (i) les travaux de construction ; (ii) les travaux de réhabilitation ; et les travaux hydrauliques de forage.

2.1 SOUS-PROJET A GRIMARI

Toutes les activités retenues à Grimari n'impliquent pas de nouveaux sites et donc par conséquent auront très de dommages sur l'environnement biophysique. Des visites ont été effectuées sur les sites et les travaux suivants ont été retenus :

Tableau N°2 : Les sous- projets de Grimari

ACTIVITES / SOUS PROJETS	NOMBRE	LOCALITES
Réhabilitation et extension du marché	01	Marché Central de Grimari
Construction d'une Gare	01	Grimari place du Marché
Réhabilitation et Construction d'un bâtiment à 03 salles de classe équipées	02	Ecole LABAMBA Ecole NGOULINGA
Construction d'un Mini-système AEP	01	Hôpital de Grimari
Construction de Forages PMH	11	6 ^{ème} Groupement : Ndalla et Poubangui 2 ^{ème} Groupement 3 ^{ème} Groupement 4 ^{ème} Groupement
Construction des blocs de latrines	07	Ecole LABAMBA Marché Centrale Ecole NGOULINGA

ACTIVITES / SOUS PROJETS	NOMBRE	LOCALITES
Réhabilitation des sites piscicoles et approvisionnement en alevins et nutriments	05	Sites de LABAMBA
Appui aux apiculteurs par les équipements en ruches et presses pour la collecte du miel	01	Groupement des apiculteurs de Grimari

2.2 SOUS-PROJET A BAMBARI

Les sous-projets à réaliser à Bambari sont des travaux- de réhabilitation ou d'extension sur un site déjà occupé et donc à faible impact sur l'environnement biophysique. Exception faite des travaux construction du marché à bétail sur un nouveau site naturel. Les travaux suivants ont été retenus.

Tableau N°3 : Les sous- projets de Bambari

ACTIVITES / SOUS PROJETS	NOMBRE	LOCALITES	OBSERVATIONS
Réhabilitation des dortoirs de l'ENI et travaux connexes	04	ENI de Bambari	PGES chantier
Construction d'un marché à bétail et d'un hangar de traitement de composte	01	Groupement Frémeau	Impacts biophysiques + PGES + renforcement des capacités+ sensibilisations
Réhabilitation de l'aire d'abattage et d'un hangar de traitement de composte	01	Quartier BROTTTO	PGES chantier + renforcement des capacités
Construction d'un bloc opératoire équipé	01	Hôpital de district de Bambari secteur élevage	PGES chantier
Réhabilitation et extension de FOSA équipées	03	MBAGOLO NGALOA	PGES chantier

ACTIVITES / SOUS PROJETS	NOMBRE	LOCALITES	OBSERVATIONS
Réhabilitation des dortoirs de l'ENI et travaux connexes	04	ENI de Bambari	PGES chantier
Construction d'un Mini-système AEP	01	Secteur 04	PGES chantier + renforcement des capacités
Construction de Forages PMH	11	Gendarmerie POUDANGA GUIANGO KOSSININKDJI CLAMENDJI Groupement HADJI GOYENDE Ancien Qtier WANGAYE Qtier St Joseph Quartier DOKOYO	La construction de forages PMH sur des sites particuliers nécessite la délivrance d'une attestation cession pour utilité publique. PGES chantier et renforcement des capacités
Réhabilitation des étangs piscicoles et approvisionnement en alevins, nutriments et équipements	15	Zone GBAMENGUE Zone Elevage Zone	Renforcement des capacités (RC)

2.3 SOUS-PROJET A KOUANGO

Les sous-projets à Kouango les travaux de construction, de réhabilitation et les travaux hydrauliques de forages. Ils sont repris dans le tableau ci-après.

Tableau N°4 : Les sous- projets de Kouango

ACTIVITES / SOUS PROJETS	NOMBRE	LOCALITES	OBSERVATIONS
Réhabilitation et extension de l'hôpital par la construction d'un bâtiment à 04 salles	01	Hôpital de Kouango	PGES chantier
Réhabilitation du marché central et construction d'un hangar	01	Marché central de Kouango	PGES chantier + renforcement des capacités
Construction de bâtiments à 03 salles	02	Collège de Kouango	PGES chantier
Constructions d'une école maternelle et travaux connexes	01	Centre-ville	Mise à disposition d'un extrait cadastral du site retenu
Construction de forages PMH	12	Centre-ville et environs	PGES chantier + RC
Construction d'un mini-système AEP	01	Centre-ville	PGES chantier + RC
Construction des latrines	12	Centre-ville et environs	PGES chantier
Réhabilitation et extension de la mairie	01	Mairie de Kouango	Sur proposition du Sous-Préfet

2.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Il faut rappeler que dans la Préfecture de la OUAKA, sur l'ensemble des travaux à réaliser, il y a trois (03) catégories de travaux à savoir : (i) les travaux de construction ; (ii) les travaux de réhabilitation ; et (iii) les travaux hydrauliques de forage.

2.4.1 Travaux de construction

Ils consistent à exécuter :

- Les travaux préparatoires ;
- Le terrassement, le béton et la maçonnerie en fondation ;
- Le béton et la maçonnerie en élévation ;
- La toiture, le faux plafond, la planche de rive, la gouttière et descente d'eau ;
- Le revêtement sol et le mur ;
- La menuiserie en bois ;
- Le badigeonnage et la peinture ;
- L'aménagement de la cour.

2.4.2 Travaux de réhabilitation

Ils consistent à exécuter :

- Les travaux préparatoires ;
- La Fourniture de matériaux
- La préparation du terrain : dépose, renforcement de structures, réparations, démolition ;
- Le béton et la maçonnerie en fondation ;
- La toiture, le faux plafond, la planche de rive, la gouttière et descente d'eau ;
- Le revêtement sol et mur ;
- La menuiserie en bois ;
- Le badigeonnage et la peinture ;
- L'aménagement de la cour ;
- Le repli du chantier

2.4.3 Travaux hydrauliques de forage

Ils consistent à effectuer :

- Installation du chantier ;
- Ravitaillement en eau ;
- Foration ;
- Équipement du forage ;
- Gravillonnage ;
- Développement du forage ;
- Construction tête de forage (superstructure) avec bride ;
- Installation de la pompe immergée ou à motricité humaine (pompe manuelle) ;
- Essai de pompage ;
- Analyse de l'eau ;

A la fin des essais de débit et avant l'équipement du forage, l'Entrepreneur effectuera les analyses suivantes : le pH, la conductivité, la turbidité, la température, la teneur en Fe⁺⁺, Ca⁺⁺, Na⁺, COH, Cl⁻, SO₄⁻⁻, NO₃⁻, et les coliformes fécaux, tous en accord avec les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et des autorités nationales. Si le forage a un excès de nitrates devra être considéré comme négatif quel que soit le débit obtenu et le manque d'eau dans la zone.

2.5 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU CONSULTANT

2.5.1 Identification du Maître d'Ouvrage

Tableau N°5 : Identification du maître d'Ouvrage

Raison Social	Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base, Phase 2 (PARCB 2)
Forme juridique	PARCB1+ Accord de don N°

Siège National	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale Cellule de Coordination et de Suivi du PARCB Rue, Martin LUTHER KING - Ville : Bangui - Code postal : 696 Pays : République Centrafricaine
Contacts	Téléphones : +236 75 04 33 63 / +236 72 82 77 85 E-mail : thierry.ouande@gmail.com

2.5.2 Identification du Consultant

Tableau N° 6 : Identification du Consultant

Raison Social	Monsieur Serge IHANO
Forme juridique	Consultant Indépendant
Siège National	Association Innovation et Développement Economique, Environnement et Solidarité (IDEES)
Compte Bancaire N°	
Contacts	Téléphones : +236 75 70 31 20 / +236 72 50 51 31 E-mail : serge.ihano@gmail.com

III CADRE JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'État du Centrafricain a consacré dans sa loi fondamentale, qui est la Constitution du 30 Mars 2016, la protection de l'environnement et a souscrit et/ou ratifié un ensemble de conventions et accords internationaux pour renforcer son engagement.

3.1 CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX PERTINENTS

La République Centrafricaine a ratifié et/ou signé des Accords, Conventions et Traités ayant trait à la protection de l'Environnement, de la faune et/ou de la flore. Ces conventions concernent aussi bien les accords multilatéraux que les textes juridiques africains. La présente étude est réalisée en tenant compte notamment des conventions, protocole et accords internationaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°7 : Accords internationaux signés par la RCA, applicables au Projet

Intitulé	Date d'entrée en vigueur	Da de ratification ou de signature
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger)	16 Juin 1969	1970
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	2003	2012
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1^{er} Juillet 1975	1980
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturelle et naturelle	17 Décembre 1975	1987
Convention de Ramsar	21 Décembre 1975	2005
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1^{er} Novembre 1983	
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 Décembre 2013	2015
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	21 Mars 1994	1995
Convention sur la lutte contre la désertification	25 Décembre 2016	2016

Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux	2010	2021
--	------	------

A l'échelle sous régionale, la politique de la RCA en matière de biodiversité s'appuie sur certaines dispositions de la déclaration de Yaoundé (1999) et du traité de Brazzaville (Février 2005). Les organismes auxquels la RCA a adhéré sont notamment :

- la CEFDHAC : Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale ;
- le traité de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale).

Les engagements les plus remarquables sont souscrits dans le cadre du NEPAD et de la Communauté des Etats saharo- sahéliens. Le NEPAD présente une initiative environnementale avec un Plan d'Actions élaboré par la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement en relation avec le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE).

3.2 CONSTITUTION DU 30 MARS 2016

La constitution de la République Centrafricaine en vigueur a prévu des garanties concernant la santé, la formation professionnelle, l'environnement des populations. Les initiatives du PARCB 2 sont en adéquation avec les dispositions prévues par la Constitution. Il s'agit des dispositions prévues par les articles suivants :

- **Art.8** : l'Etat garantit à tous le droit d'accès aux établissements de soins publics ainsi que le bénéfice de traitements médicaux adéquats fournis par des professionnels formés et dotés d'équipements.
- **Art.9** : Chacun a droit d'accéder aux sources du savoir. L'Etat garantit à tout citoyen l'accès à l'instruction, à la culture et à la formation professionnelle.
- **Art.11** : la République garantit à chaque citoyen le droit au travail, à un environnement sain, au repos et aux loisirs dans les conditions fixées par la loi.

3.3 CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Le cadre législatif et réglementaire de la RCA est marqué par une multitude de textes juridiques qui couvre plusieurs aspects comme l'environnement et développement durable, l'eau, les forêts, faune, mines, santé, travail, foncier, la faune, l'aquaculture, etc.

3.3.1 Législation relative à la gestion de l'environnement

Le cadre juridique applicable au PARCB2 est basé sur la *Loi N° 07/018 du 28 décembre 2008*, portant Code de l'Environnement de la RCA. Le Code de l'Environnement de la RCA dispose, en son article 87, que tout projet de développement ou d'ouvrages physiques, qui risquent de porter atteinte à l'environnement, doit être soumis, avant exécution, à une étude d'impact

environnemental. L'étude d'impact environnemental permet d'apprécier les incidences directes ou indirectes du projet ou d'ouvrages physiques sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations.

Par ailleurs, conformément aux articles 19, 27 et 52 du Code de l'Environnement, des dispositions doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin d'éviter de :

- porter atteinte à la qualité de l'air ou de modifier ses caractéristiques susceptibles de nuire à la santé publique ;
- émettre, dans l'air, toutes substances présentant un danger pour la santé et l'environnement ;
- émettre des odeurs qui, par leur concentration ou leur nature, sont incommodantes pour l'homme ;
- écouler, déverser, rejeter, déposer, directement ou indirectement, des substances, de toute nature, susceptibles de provoquer la pollution des eaux ;
- importer ou de faire importer, de faciliter l'importation des substances et produits dangereux sur le territoire centrafricain.

Afin de rendre opérationnel le Code de l'Environnement sur la réalisation d'EIE, plusieurs Arrêtés ont été adoptés. Il s'agit de :

- Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013, portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;
- Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013, fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014, fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- Arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014, fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;
- Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014, fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental.

3.3.2 Législation de l'eau

Le cadre de juridique de l'eau est fixé par la Loi n°06.001, du 12 avril 2008 portant code de l'eau. Elle précise les dispositions techniques d'installation des ouvrages ainsi que les dispositions environnementales pour la protection des ressources en eau et des utilisateurs.

D'après l'Article 27 : sont soumis à autorisation préalable, les installations, les aménagements, les ouvrages, les travaux et les activités susceptibles de : entraver la navigation, présenter des dangers pour la santé publique, nuire au libre écoulement de l'eau ; altérer la qualité ; réduire les quantités des ressources en eau ; porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu aquatique. Sont aussi soumis à déclaration : les installations, les aménagements, les travaux susceptibles de présenter des incidences sur l'eau.

3.3.3 Législation forestière

La Loi n°08/022 du 1er octobre 2008 portant Code forestier, régleme nte la gestion des forêts en RCA. La mise en œuvre d'un certain nombre de sous-projets du PARCB 2 pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature, de la biodiversité et le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.

3.3.4 Législation minière

La Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code Minier de la République Centrafricaine régleme nte le secteur minier en RCA. En vertu de l'article 2, Elle s'applique à la reconnaissance, à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de gîtes de substances minérales, ainsi que leur possession, leur transport, leur traitement et leur commercialisation.

L'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que la commercialisation de celles-ci sont également régies par les dispositions de la présente loi.

La recherche et l'exploitation des substances minérales de catégorie 2 sont soumises aux dispositions de la présente loi.

Les travaux hydrauliques de forage peuvent engendrer potentiellement des découvertes minières qui seront assujetties à cette législation.

3.3.5 Législation relative à la faune et aux aires protégées

La Loi n°20-026 du 30 novembre 2020 portant Code de gestion de la Faune et des Aires Protégées en RCA, énonce les principes fondamentaux de protection de la faune et aires protégées. Cette nouvelle Loi consacre les principes novateurs, à savoir : le respect des droits humains autour des aires protégées, du patrimoine naturel et culturel et du partage des bénéfices (art.19).

Parmi les droits des populations, le droit à la participation, les droits d'usages coutumiers (art.109 et 110) renforcent le devoir de tout promoteur d'impliquer les populations riveraines. ¶ (art.201) de la nouvelle loi place l'Étude d'impact sur l'environnement parmi les activités d'aménagement et de gestion de la faune sauvage en République Centrafricaine.

Les sous-projets du PARCB 2 ne sont pas localisés autour des aires protégées mais peuvent avoir des impacts indirects sur la faune sauvage et la biodiversité. Il est important d'envisager des mesures de prévention pour minimiser les actions du braconnage.

3.3.6 Législation relative à la pêche et à l'aquaculture

La Loi N°20.019 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture de la RCA a pour objectif, entre autres, de :

- Créer les conditions permettant d'assurer la conservation et la gestion durable des ressources aquatiques et leurs écosystèmes

- Favoriser l'émergence du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans l'économie nationale en promouvant la production, la transformation, la conservation, la consommation et en encourageant le développement de la pêche commerciale et de la pêche scientifique ;
- Déterminer le type d'aménagement et définir le régime d'utilisation, de gestion, d'exploitation et de protection des plans d'eau à des fins de pêche et d'aquaculture.

D'après l'article 11, le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture établit, développe et renouvelle périodiquement un plan de gestion des activités de la pêche et de l'aquaculture. Le plan d'aménagement a une portée générale mais peut inclure des mesures spécifiques à certaines pêcheries.

L'établissement des plans d'aménagement doit :

- assurer un développement durable des ressources halieutiques ;
- se fonder sur les données scientifiques disponibles ainsi que les connaissances et pratiques traditionnelles de la pêche ; et
- tenir compte des facteurs biologiques, économiques, environnementaux, sociaux et culturels.

3.3.7 Législation relative à l'hygiène

La Loi N° 03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'Hygiène en République Centrafricaine et son Décret d'Application du 13 janvier 2005 édictent les mesures d'hygiène sur le plan national.

Les entreprises qui seront retenues pour la réalisation des travaux prendront des dispositions en vue de promouvoir les mesures d'hygiène, de salubrité et de protection de la santé sur les différents sites de travaux, conformément aux articles 105 du Code d'Hygiène, l'hygiène de l'environnement. Pour ce faire, elles vont devoir lutter contre les facteurs de dégradation de l'environnement qui ont une influence défavorable sur l'individu et la communauté, comme la pollution de l'air, du sol, de l'eau et le bruit, les vibrations, les épaves, les nids de poules, les cassis, les latrines mal entretenues.

De même, des dispositions seront prises pour empêcher de jeter ou de déposer, sur la voie publique et autres lieux publics, les eaux usées, les graisses, les huiles de vidanges, les déjections humaines, les déchets liquides et solides, les ordures ménagères, les dépôts de ferrailles, les vieux véhicules, les matériaux et tout objet présentant un caractère de danger, d'insalubrité ou d'encombrement.

3.3.8 Législation relative au travail

En application de la Loi N° 09.004 du 29 janvier 2009, portant Code du Travail de la République Centrafricaine, l'entreprise qui sera retenue pour l'exécution des travaux du projet sera tenue de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes à ses travailleurs.

En vertu de celle loi, le travail des enfants mineurs est strictement prohibé. A cet effet, les entreprises adjudicatrices des travaux devraient prendre toutes les dispositions pour se conformer à la loi.

A cet effet, elle devra être appuyée par un Comité d'Hygiène et de Sécurité qui devra être mis en place et qui aura pour mission de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

En outre, l'entreprise retenue aura à assurer un service médical et sanitaire conforme à la réglementation, au profit de ses travailleurs et de leurs familles. Toutefois, elle sera tenue d'avoir une infirmerie, avec une salle d'isolement, pour le cas d'urgence et devra organiser, périodiquement, au bénéfice de ses travailleurs, une visite médicale.

Par ailleurs, en ce qui concerne les questions du VIH/SIDA, les employeurs et travailleurs auront à :

- Participer pleinement à l'élaboration et à la diffusion des normes, directives, politiques et cadres de références éthiques en faveur des programmes de lutte contre le VIH/SIDA ;
- Veiller à ce que les travailleurs infectés ou affectés soient protégés contre toutes formes de stigmatisation et discrimination ;
- Encourager et favoriser l'accès des travailleurs aux conseils et tests volontaires, aux traitements et aux programmes d'assistance psycho-sociale sur les lieux du travail.

Pour ce qui est de la prévention contre la COVID 19, les entreprises en charge des travaux devront mettre en place des mesures barrières sur les différents sites d'installations de chantier et s'arrimer aux orientations et actions de ripostes prônées par le Ministère de la Santé.

3.4 STRATEGIES ET POLITIQUES PERTINENTS SUR LE PROGRAMME

3.4.1 Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la RCA (RCPCA)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a élaboré le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la République Centrafricaine (RCPC). Ce plan qui est la référence de la Politique de développement du Pays a été adopté en octobre 2016 à la faveur d'un appui financier de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique. Cette évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs :

- aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ;
- identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ;

- créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.

Ainsi, la 2^{ème} Phase du PARCB, avec ses 02 composantes : **(i) Appui à la relance des activités socio-économiques et à la cohésion sociale ; (ii) Renforcement des capacités institutionnelles** ; s'aligne sur les trois (03) piliers du RCPCA à savoir :

- Pilier 1 : restaurer la paix, la sécurité et la réconciliation nationale ;
- Pilier 2 : renouveler le contrat social entre l'État et la population ; et
- Pilier 3 : Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs.

3.4.2 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

En 2021, la RCA s'est dotée de sa Stratégie Nationale de Développement Durable dont la vision est « **Assurer une croissance pro pauvre et le bien-être à la population centrafricaine par la valorisation rationnelle et équitable des ressources naturelles et la préservation de l'environnement communautaire** ».

Les mandats poursuivis par PARCB2 sont conformes aux objectifs visés par la SNDD à savoir :

- Mobiliser les centrafricaines et les centrafricains dans le processus de développement durable et de la protection de l'environnement ;
- Booster les initiatives internationales en matière de développement durable et de l'environnement ;
- Mettre en place un cadre de gouvernance plus collaboratif et performante ; et
- Développer des mécanismes promotionnels pour l'économie verte et Garantir le bien-être en Centrafrique.

3.4.3 Politique nationale genre et de la violence basée sur le genre

La politique du genre vise à créer un cadre macro-économique, juridique, culturel et politique adéquat où devront s'inscrire les schémas de planification et les programmes sectoriels de relèvement post conflit et, de développement ainsi que les mécanismes institutionnels, de façon à donner à la fois aux hommes et aux femmes des possibilités d'actions équitables et de mesurer les impacts sur les deux groupes sociaux.

Le PARCB2 se situe dans des zones où les inégalités entre les sexes sont plus ou moins élevées. C'est ainsi qu'il devra se réaliser dans le respect des principes de cette Politique ainsi que du Plan d'Action actuellement en vigueur.

3.4.4 Politique de l'eau et de l'assainissement (PEA)

La politique de l'eau et de l'assainissement placée sous le Ministère en charge de l'Hydraulique et le document de stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement a pour objectif global : de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux

problèmes liés à l'eau ; de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau, afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Les sous-projets du PARCB2 en matière de développement d'infrastructures hydrauliques sont en adéquation avec vision s'énonce ainsi que suit : **« En 2030, toutes les ressources en eau de la RCA sont connues et gérées efficacement, afin de garantir l'accès à l'eau en quantité et en qualité, et assurer une gestion durable des ressources en eau, afin de contribuer au développement durable du pays ».**

3.4.5 Politique Agricole Nationale (PAN)

L'objectif général de la PAN est de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique inclusif et social par une contribution plus importante du secteur au PIB à travers les cultures de rapport et la promotion des chaînes de valeur, à la réduction de la pauvreté.

Les objectifs spécifiques consistent notamment à : (i) augmenter et diversifier la production agricole, (ii) améliorer l'accès des producteurs aux marchés, (iii) soutenir le développement des petites et moyennes entreprises agricoles et, (iv) favoriser la création d'emplois nouveaux et rémunérateurs.

Les sous-projets préconisés dans la 2^{ème} phase du PARCB sont conformes à la PAN, notamment l'axe 1 relatif à Relancer et intensifier la production agricole (y compris les productions végétales, animales et aquacoles) et l'axe 4 Renforcer la structuration des organisations de producteurs et leurs capacités techniques, organisationnelles et de gestion.

3.4.6 Politique Nationale de la Santé (PNS)

La vision de la politique nationale de santé s'inscrit dans la vision globale de la République Centrafricaine à l'horizon 2030 et en rapport avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). Le renforcement des infrastructures sanitaires prévus par PARCB 2 s'aligne sur la vision de la PNS : **« faire de la RCA un pays où l'accès aux services de santé de qualité est assuré pour toutes les couches sociales, avec la pleine participation de la population, dans le cadre de la couverture santé universelle »**

3.4.7 Politique forestière (PF)

Adoptée en 2021, la vision de la politique forestière centrafricaine, à l'horizon 2035 est : **« la cogestion des écosystèmes forestiers et les ressources, qui leur sont associées en vue de garantir les biens et services nécessaires à la paix, le développement durable harmonieux, la conservation de la diversité biologique et la sauvegarde de l'environnement mondial ».**

Les sous-projets du PARCB 2 qui ont un impact direct sur les sites naturels, à savoir les nouvelles constructions écoles maternelles et marché à bétail à Bambari, devraient s'assurer à minimiser les impacts sur la végétation et la biodiversité.

3.4.8 Stratégie Nationale du Secteur de l'Éducation (SNSE) 2008-2020

L'amélioration de la qualité dans les cycles secondaires et supérieurs est l'un des axes prioritaires de la Politique Sectorielle de l'Éducation Nationale. Les stratégies spécifiques visant la réalisation de cet axe consistent, entre autres, à construire les infrastructures scolaires en nombre suffisant pour l'expansion du système. Les sous-projets du PARCB 2 visant la réhabilitation et la construction des infrastructures scolaires s'alignent sur la stratégie du secteur de l'Éducation Nationale.

3.5 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA BAD

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs : (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent ;
- **SO 2 : Réinstallation involontaire** : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO 3 : Biodiversité et services éco systémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- **SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie, qui sont appliquées par d'autres AME, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO 5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des

travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale et sociale, le projet a été classé en catégorie 2, nécessitant l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sommaire assortie d'un PGES. Les sauvegardes opérationnelles 1, 3, 4 et 5 sont enclenchées dans le cadre de ce projet.

3.6 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du PARCB-2 sont les suivantes

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, (MEPCI)

Le MEPCI assure la tutelle du PARCB-2 qui est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du MEPCI qu'une unité de coordination du projet (UCP) a été mise en place avec un personnel technique. Cette unité travaillera en étroite synergie avec les autres Directions techniques.

Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. L'UCP dispose en son sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), et aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Il aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PARCB-2. Il mettra le l'EIESS à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le SSE travaillera avec le Spécialiste en passation de marchés et Spécialiste en gestion financière pour une meilleure gestion environnementale du projet.

Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) du PARCB-2 devrait veiller à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et préparer les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

Le Spécialiste en gestion financière du PARCB-2 va inclure dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les antennes régionales de l'UCP :

3.6.1 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement, du développement Durable (MDD) a pour principal mission d'appliquer la politique du gouvernement en matière de protection de l'environnement. Le MEDD à travers la Direction Générale de l'Environnement (DGE) est l'institution concernée dans le cadre du Projet pour la conduite des évaluations environnementales. La DGE est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale. Les principales tâches de la DGE consistent à :

- Procéder à la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés (;
- Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

Au niveau régional, la DGE est représentée par les services compétents déconcentrés que sont les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) qui agissent localement par délégation des attributions par la DGE et lui rendent compte.

3.6.2 Responsabilité des principales institutions impliquées dans la gestion E&S du Projet

Les responsabilités des principales institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PARCB 2 sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°8 : Institutions impliquées dans la gestion E&S du PARCB 2

Niveau Stratégique	Niveau Opérationnel	Responsabilités
Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche	Direction Générale des EF Directions Régionales des EF	Encadrement, suivi et mise œuvre des activités liées à la flore, faune, pêche, pisciculture et apiculture
Ministère de la Santé Public et de la Population	Direction Générale Santé Publique Directions Régionales Direction des infrastructures Programme SIDA/VIH/IST/COVID	Contrôle et suivi des normes sanitaires, infrastructures et équipements Coordination des activités de lutte contre les VBG/VIH/IST/COVID
Ministère de l'Education National	Inspections régionales Secteurs éducations	Création et gestion des établissements Conception et suivi des normes et directives pour la réhabilitation des établissements scolaires
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Direction Générale de l'Hydraulique Directions régionales ANEA	Contrôle et Suivi des normes et directives d'installation des infrastructures hydrauliques Entretien des infrastructures hydrauliques
Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale	Direction Générale Santé Animale Directions Régionales ESA ANDE	Contrôle et Suivi des normes et directives d'installation des infrastructures à bétail Entretien des infrastructures à bétail Coordination des activités de sensibilisation
Ministère de l'Administration du Territoire et du Développement Local	Préfectures Sous-préfectures Mairies Groupements	Appui institutionnel Coordination des activités liées à la gestion communautaire des infrastructures Sensibilisations

Niveau Stratégique	Niveau Opérationnel	Responsabilités
Organisations de la Société Civile	ONG Associations paysannes Groupements	

3.6.3 Evaluation des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre E&S

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales des acteurs du projet sont très limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du PARCB-2

▪ **Direction Générale de l'Environnement (DGE)**

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que la Direction Générale de l'Environnement (DGE) dispose d'experts en la matière, nouvellement intégrés qui nécessitent un renforcement des capacités techniques sur la gestion de l'environnement en général et les systèmes de sauvegarde de la BAD en particulier.

Elle a également des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets : pas de budget spécifique alloué au suivi, pas de moyens matériels de supervision, pas assez de techniciens formés en EIE, pas de matériel (véhicules) ; etc.

▪ **Directions Régionales de l'Environnement de la OUAKA**

La Direction Régionale de l'Environnement basée dans la OUAKA a été déployées et connaissent les mêmes difficultés que la DGE, bien qu'elles soient censées faire le suivi environnemental de proximité des projets. En plus des faibles capacités techniques, elles manquent des moyens matériels et logistiques *pour le suivi et la surveillance administrative des projets qui sont mis en œuvre dans leurs zones d'activités.*

Les manquements relevés auprès de ces services sont notamment : l'absence de véhicules pour les missions de terrain, de connexions internet, d'appareils photos, d'ordinateurs dotées d'une certaine autonomie pour faire face au déficit de l'énergie dans les provinces.

▪ **Les Ministères techniques et structures d'appui**

La prise en compte de l'environnement au niveau des ministères techniques est relativement sommaire. Aucune structure ne dispose d'une procédure environnementale et sociale de gestion de ses activités. Au total, l'activité de « suivi-environnemental » nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions.

▪ **Les Bureaux d'Etudes et de Contrôle et les Entreprises de BTP**

Il existe environ une quinzaine de bureaux dont 3 ou 4 actifs dans le contrôle des travaux. Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, au détriment des considérations environnementales et sociales. Les bureaux ne disposent pas d'expert environnementaliste dans le cadre du suivi des travaux.

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP (près d'une centaine) privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention.

II. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

Il est reporté ci-dessous les éléments caractéristiques (géographique des ZIP, social, économique et temporel, écologique).du milieu récepteur du projet ; ces données ont été collectées lors de la mission de terrain en se basant sur le Programme de relèvement socioéconomique dans la zone Sud-Est de la République centrafricaine (RELSUDE) rédigé en 2021.

4.1. CARACTERISTIQUE DU MILIEU HUMAIN ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

4.1.1 Profil administratif, démographique, territorial de la ZIP

Aperçu général

La préfecture¹ de la Basse Kotto située au sud-est de la RCA, est composée de 06 sous-préfectures : Alindao, Kembé, Mingala, Mobaye, Satéma, Zangba couvrant une superficie de 17 604 km² et compte une population de plus 249 150 Habitants. Seulement deux des six des sous-préfectures sont concernées directement par le PARCB 2. Il s'agit des sous-préfectures d'Alindao et Mobaye.

Ces deux villes à l'instar de l'ensemble de la préfecture de la Basse Kotto a été impactée sévèrement par la crise entraînant une réduction sensible des avoirs productifs des ménages et un accroissement sensible de la vulnérabilité d'une population constituée en majorité des jeunes désœuvrés et déscolarisés, livrés à la manipulation et à l'instrumentalisation faute d'insertion socio-professionnelle durable.

La zone d'intervention du projet (ZIP) concerne les centres-villes et zones périphériques (rurales) des sous-préfectures d'Alindao et Mobaye.

Sur le plan politico-administratif, ces deux villes sont sous l'autorité politico-administrative des sous-préfets qui suppléent le préfet (de la Basse Kotto) et assurent ainsi l'autorité de l'Etat. Ils sont assistés au niveau communal par le président de la délégation spéciale de la commune (Maire) qui à leurs tours sont appuyés par les conseillers communaux, travaillant en collaboration avec les chefs de groupes, des quartiers et des villages. Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur la répartition de la superficie, de la population par communes, villages et quartiers dans les sous-préfectures d'Alindao et Mobaye.

Tableau 10: Structure démographique d'Alindao et Mobaye

Sous-préfectures	Communes	Superficie (km ²)	Population (hab. 2015)	Villages (nbre 2003)	Quartiers (nbre 2003)
Alindao	Alindao-centre	48,58	18 104	0	71
	Bakou	1 066,57	12 808	41	0
	Bangui-Ketté	1 056,40	23 109	81	0
	Guiligui	835,30	17 808	57	0
	Yambélé-Ewou	1 848,96	10 324	41	0
Mobaye	Mobaye	272,56	24 040	93	14

¹ Selon l'organisation administrative, la RCA est divisée en sept régions dont Bangui depuis la loi N° 96.013 du 13 Janvier 1996 portant création des régions. Ces sept régions sont divisées en seize (16) Préfectures regroupant cinquante-deux (52) Sous-préfectures.

	Mbélima	1 251,24	49 950	150	0
--	---------	----------	--------	-----	---

Suivant les textes sur la décentralisation, les collectivités territoriales sont administrées d'une manière autonome : une administration locale décentralisée exercée par les populations à travers des conseillers élus ou nommés, gérée au niveau des Mairies.

Face à la faiblesse de l'appareil étatique et de l'action publique du fait de la crise qu'a connu le pays, plusieurs acteurs humanitaires accompagnent le retour progressif de l'autorité de l'état dans ces villes. La ville d'Alindao, afin de soutenir ce processus, les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes sont actives : Basés dans la ville (CORDAID, NRC, COOPI, ACF, ASA, OCHA) ; ii) Ayant des projets réguliers (ACTED, COHEB, MSF, CARITAS - Organisations multilatérales : PAM, OIM, UNICEF, MINUSCA Civile). En revanche celle de Mobaye accueille un nombre relativement important d'ONG. Parmi celles présentes de manière permanente, l'ONG Catholic Organisation for Relief Development and Aid (CORDAID) agit dans le secteur de la santé, Action humanitaire africaine (AHA) dans les secteurs eau, hygiène et assainissement (EHA) et santé, l'ONG Norwegian Refugee Council (NRC) dans les secteurs EHA et éducation, l'ONG Community Humanitarian Emergency Board (COHEB) dans le développement économique et social local (construction du marché et de la maison des jeunes). Par ailleurs, ACTED et COOPI, PNUD, Banque mondiale (via le projet LONDO) mènent ou ont mené des missions, sans être directement basés sur place.

Le Programme de relèvement socioéconomique dans la zone Sud-Est de la République centrafricaine (RELSUDE) menée par le consortium des ONG ACTED, OXFAM, COOPI, CONCERN, Free Press Unlimited (FPU) et IMPACT Initiatives, à travers AGORA, a été un exemple d'appui au gouvernement centrafricain afin de répondre aux difficultés socio-économiques post-conflits et de renforcer de manière holistique les capacités de résilience des communautés dans 21 chefs-lieux de préfecture ou chefs-lieux de sous-préfecture dans la zone du Sud-Est². L'objectif du projet RELSUDE est à la fois de répondre aux besoins de base des populations, de renforcer les capacités de relèvement socio-économiques des communautés, et d'accompagner la consolidation du rôle des autorités locales.

ZIP et sites d'implantations des infrastructures

Deux communes concernent les activités retenues dans la Basse Kotto pour le PARCB 2 ; Il s'agit de la commune d'Alindao-centre et celle de Mobaye, constituées dans l'ensemble de 85 quartiers dont ceux accueillant les infrastructures en projet sont représentés les cartes des figures 1 et 2 ci-dessous.

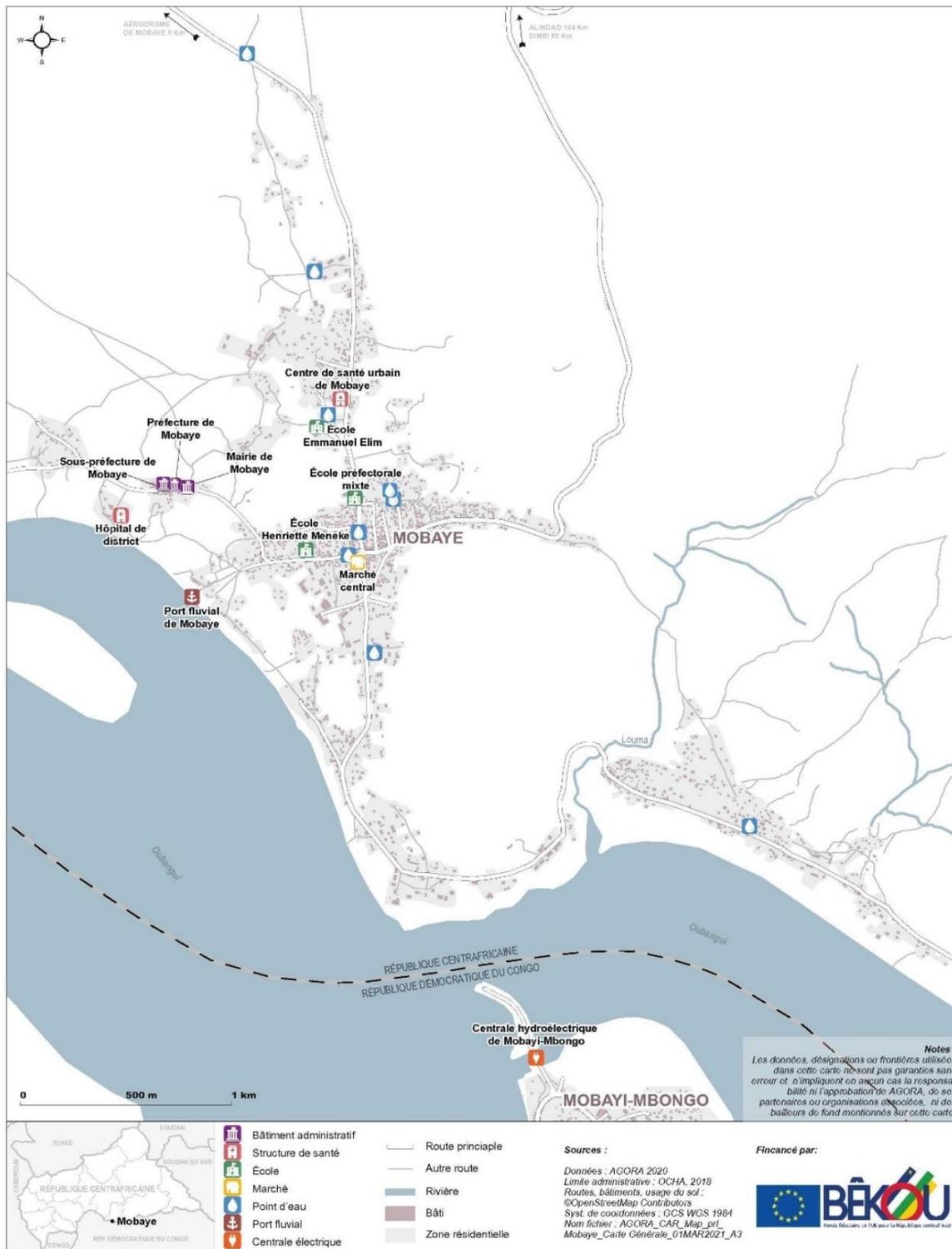
La commune d'Alindao-Centre est composée de 3 arrondissements, subdivisés en 11 groupements, rassemblant eux-mêmes une soixantaine de quartiers. Selon les informateurs reçus du diagnostic territorial de 2020 par le projet RELUDE, les groupements les plus peuplés seraient Paris-Congo, Bangui-ville et Calvaire ainsi que les groupements Rounga et Haoussa. La population du centre urbain est estimée à environ 17 500 habitants, d'après les informateurs clés, qui se basent sur le recensement de 2018.

Pour sa part la ville de Mobaye, chef-lieu de la Basse-Kotto, connue pour sa bonne alimentation électrique, du fait de sa proximité avec une centrale hydroélectrique sur l'Oubangui, installée sur la rive congolaise (Mobayi-Mbongo), compte 7 groupements : Centre commercial, Gbamingui, Loumba, Ndouhou, Somba, Tongba-Vondo et Tongba-Nzenguet. Selon le service préfectoral de statistique de la Basse-Kotto, la population de la commune s'élèverait à près de 32 000 habitants début 2020, avec une légère majorité de femmes. D'importants mouvements de population ont eu lieu depuis 2013, jusqu'en 2020, en

² RELUDE - plans de relèvement locaux (PRL), diagnostic territorial, AGORA 2021

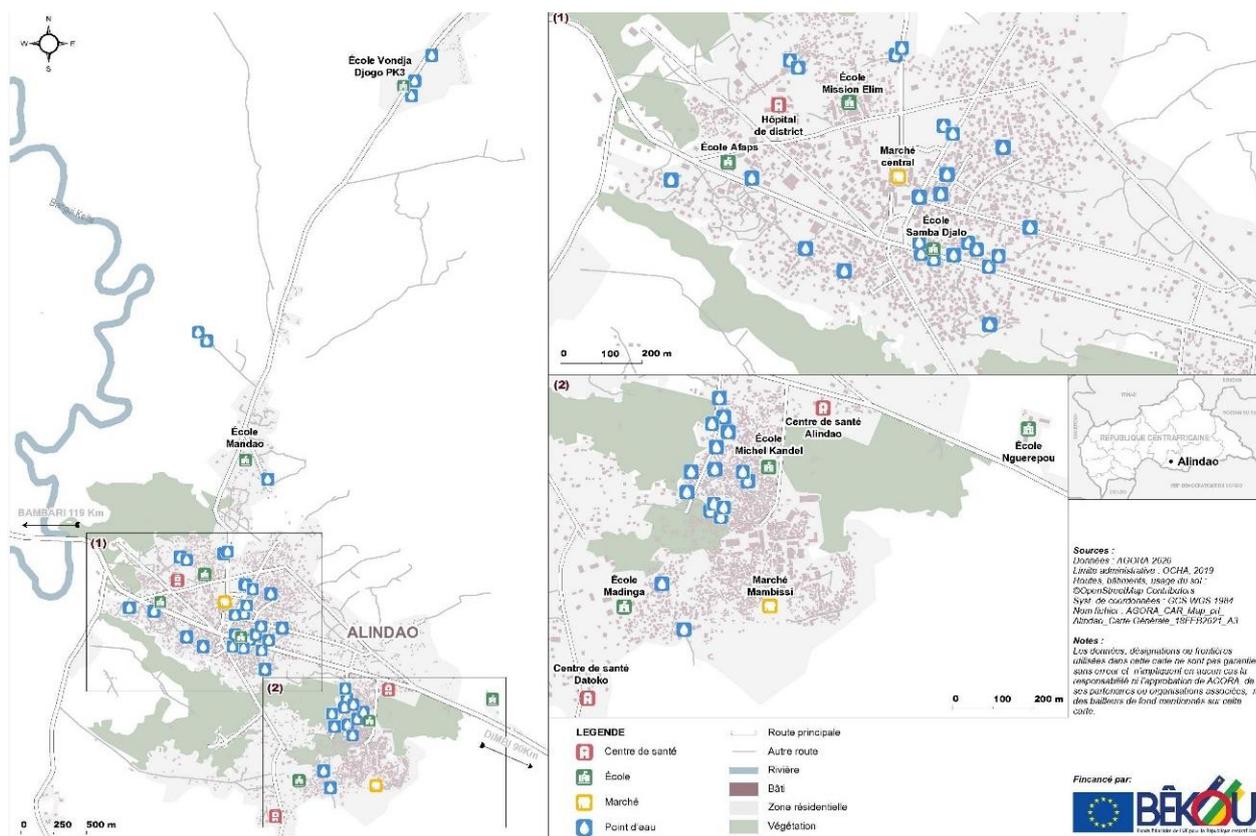
particulier vers la République démocratique du Congo (RDC), sur la rive opposée de l'Oubangui lors de la crise sécuritaire.

Figure 1: Aperçu territorial – Ville de Mobaye (AGORA -Diagnostic territorial³, 10-2020)



³ Date de publication 18/02/2021

Figure 2: Aperçu territorial de la commune de Alindao (AGORA -Diagnostic territorial⁴, 09-2020)



4.1.2 Services sociaux de base

Les villes d’Alindao et Mobaye a été affectée par la crise politico-militaire en RCA, avec d’importantes conséquences pour la vie quotidienne des communautés locales : occupation du territoire par un groupe armé, destruction de bâtiments administratifs, pillages de commerce, de centres de santé, etc. Avec le retour progressif de la sécurité dans les périmètres desdites villes, l’état des lieux des infrastructures socio-économiques ne correspond pas au besoin tant résilient des populations locales et surtout des déplacés internes ayant fui les atrocités de la crise.

Infrastructures d’accès à l’Eau potable

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des infrastructures d’accès à l’eau potable dans les villes d’Alindao et Mobaye.

Tableau 11: Etat des lieux des points d'accès à l'eau potable à Alindao et Mobaye

Villes	Alindao	Mobaye
Nbr point d'eau avec comité de gestion	10/49	3/10

⁴ Date de publication 18/02/2021

Nbre de point d'eau	49 points d'eau, parmi lesquels 42 sont pleinement fonctionnels	10 points d'eau, dont 2 sont endommagés mais toujours fonctionnels
Type de point d'eau	24 PMH, 8 camions citernes, 11 puits protégés, 2 puits non protégés, 2 sources aménagés, 2 sources non aménagés	2 pompes à pied et 8 pompes manuelles
Point d'eau fonctionnant partiellement	5	2
Nbr point d'eau dont l'eau n'est pas potable	8/49	1/10
Nbre moyenne de ménages par point d'eau	137	276

Parmi les barrières d'accès au point d'eau et les principales contraintes, il convient de noter : le nombre des forages insuffisant par rapport au nombre d'habitants, le manque de matériel de maintenance accentué par un manque d'artisans réparateurs localement, le mauvais état des points d'eau existants, le manque de ressources financières pour le comité de gestion et de formation en maintenance et entretien en plus de la mauvaise gestion des points d'eau ; les comités de gestion sont selon enquêtés, inactifs, inefficaces et/ou à l'avantage des familles des chefs de groupement ou quartiers.

Infrastructures scolaires (Education)

Mobaye compte 6 établissements scolaires avec un nombre moyen de plus de 100 élèves par salle de classe et un nombre moyen de 3,7 d'enseignants titulaires ou vacataires par école contre 5 maîtres parents. Il s'agit :

- 3 écoles publiques de fondamental 1 (école Somba, école préfectorale mixte (EPM) divisée en deux directions EPM 1 et EPM 2, école Henriette Meneke) ;
- 1 école privée de fondamental 1 (le complexe scolaire Emmanuel Elim) ;
- 1 école Enseignement catholique associé de Centrafrique (ECAC - école Manicus) ;
- 1 lycée publique (lycée moderne de Mobaye).

La ville d'Alindao en revanche, compte 8 écoles, parmi lesquelles 3 ne sont plus pleinement fonctionnelles (celles des quartiers Nguerepou, Mandao et Madinga) car ne disposant des bâtiments durables. L'on dénombre entre 70 et 300 élèves par salle de classe, avec une un nombre moyen de 107 d'élèves par salle de classe dans l'ensemble des écoles et 3 ,2 enseignants titulaires ou vacataires par école contre 6 maîtres parents. Particulièrement pour Alindao, une école sur deux dispose d'un point d'eau protégé, et plus de la moitié des écoles d'Alindao disposent de latrines. Trois écoles ont reçu une aide au fonctionnement via la construction ou la réhabilitation de bâtiments et la formation de maître-parents.

Barrière d'accès

- Insuffisance des enseignants qualifiés selon les autorités consultés, les enseignants qualifiés n'ont toujours pas été redéployés à Mobaye depuis la crise de 2013, à cause de rumeurs sur la situation sécuritaire de la ville, et par manque de suivi de la part du gouvernement. Par conséquent, l'enseignement est dispensé en grande majorité par les maître-parents ;
- Des frais de scolarité élevés déplorés par des habitants autour de 1100 par élèves ;
- Insuffisance du nombre d'infrastructures scolaires et de leur qualité. ;
- Manque de matériel pédagogique et d'équipement de base (surtout bancs et table-bancs). Il n'y aurait pas assez de salles de classe par rapport au nombre d'élèves, et les bâtiments et infrastructures scolaires seraient délabrés ;
- Parcours vers l'école pourrait durer jusqu'à 1h30 pour ces élèves ;

- Accès inégal à l'éducation pour les filles qui sont souvent retirées de l'école pour surveiller les autres enfants de la famille ;
- Cas de harcèlement sexuel par les enseignants ont été également rapportés.

Dans l'ensemble, toutes ces écoles sont endommagées sur le plan matériel, principalement à cause du manque de moyens financiers pour l'entretien des infrastructures et de faits de vandalisme. Certains (dont trois à Mobaye) d'entre elles ont même été occupées pendant une période, plus de six mois, par des groupes armés depuis la crise de 2013.

Accès aux soins de santé, hygiène et assainissement

Mobaye compte 2 structures sanitaires : 1 hôpital de district et 1 centre de santé urbain qui accueillent respectivement 80 et 30 patients par jour. L'hôpital et le centre de santé de Mobaye comptent un total de 31 personnels sanitaires et 10 personnels en support dont :

- 1 médecin qualifié
- 2 infirmiers
- 8 aides-soignants
- 0 sage-femme ou « accoucheuse »
- 2 spécialistes paramédicaux
- 1 agents de santé communautaires

Les deux services de santé disposent de latrines et d'un accès à l'eau potable. Le centre urbain de santé ne dispose ni d'un générateur ni d'une ambulance, et l'ambulance de l'hôpital n'est que partiellement fonctionnelle.

L'hôpital de district est une structure publique, construite par l'Etat, tandis que le centre de santé a été construit par une ONG internationale. Les deux structures sanitaires sont gérées publiquement, et disposent de COGES. Les consultations sont payantes, avec l'exception de l'hôpital qui propose des consultations gratuites pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans.

Alindao compte 1 hôpital de district, 1 centre urbain de santé et 1 poste de santé. Le district couvre les sous-préfectures de Mingala et Alindao⁵. C'est un l'hôpital est un établissement public et fréquenté par toute la communauté. Ces 2 structures de santé, comptent :

- 1 médecin qualifié
- 3 infirmiers
- 0 aides-soignants
- 1 sage-femme ou « accoucheuse »
- 0 spécialistes paramédicaux
- 0 agents de santé communautaires

L'hôpital de district enregistrent une hausse de fréquentation (surutilisation sévère des services de santé à Alindao) depuis la survenue de la crise, notamment en raison de l'augmentation de la population locale et de la fermeture de deux centres de santé voisins (les centres Karama et Tagbale qui ont été détruits en 2017-2018).

Le centre urbain de santé et le poste de santé d'Alindao sont répertoriés comme étant fonctionnels bien qu'ils aient subi des endommages modérés au cours des deux dernières années.

Les deux services de santé disposent d'un accès à l'eau potable et de latrines fonctionnelles, mais il n'y a que le centre urbain qui dispose d'un générateur fonctionnel.

⁵ Ministère de la Santé et de la population, Arrêté portant création des districts de santé au niveau des régions sanitaires de la République centrafricaine, 2017.

Les principales contraintes exprimées dans les documents de développement local sur les barrières d'accès aux services sanitaires dans les villes d'Alindao et Mobaye sont :

- Manque de médicaments et d'équipements de base
- Manque de ressources financières et faible décentralisation du paiement des salaires
- Manque de personnels qualifiés
- Faible capacité d'accueil
- Manque de moyens financiers de la population pour acheter les médicaments
- Manque de médicaments, de matériels et d'équipement médical (lits, matériel d'échographie), de personnel pour l'accueil des patients, et de personnel soignant qualifié.
- Mauvaise gestion des médicaments de la part du personnel soignant

Pour ces raisons, comme alternative, la population de Mobaye se dirige vers les médicaments traditionnels, ou vers d'autres services sanitaires jugés de meilleure qualité dans la ville de Gbadolité, en RDC. Il est noté aussi un parcours difficile et long pour atteindre les services de santé, le tout étant centralisé dans le centre-ville ; encore plus difficile par la présence de groupes armés et des cas de braquages, vols et menaces...laissant souvent la vie des patients en dangers surtout les nouveaux nés et les femmes enceintes au cours de l'accouchement ou pendant le parcours vers les services de santé.

Pour le plan de l'hygiène et de l'assainissement les villes de Mobaye et Alindao ne comptent aucune latrine communautaire fonctionnelle sauf dans quelques écoles, les formations sanitaires et les sites des déplacés (Alindao); Les latrines privées existantes seraient de mauvaise qualité car construites de manière traditionnelle et avec des matériaux locaux. L'on note un manque de volonté des familles pour la construction de latrines familiales. Par conséquent, la plupart des ménages pratiqueraient la défécation à l'air libre.

Les habitants de Mobaye et Alindao participent régulièrement à des activités d'assainissement communal comme le nettoyage des lieux publics, le désherbage et la réhabilitation des routes. Le nettoyage de la ville est organisé par plusieurs associations locales, les autorités locales (chef de quartiers, villages...).

Les principales contraintes notées sont :

- L'absence de verrous les pratiques de défécation à l'air libre et l'exigence d'avoir une latrine par ménages
- Le manque de personnels qualifiés
- L'absence de COGES/ non-respect des règles de gestion de la part les usagers

Activités économiques

Les principales activités économiques de la région sont en termes d'importance : l'agriculture (vivrière et de rente principalement le café), la pêche, l'élevage (petit et de bétails pratiqués par le peulh), le commerce et la chasse

Les marchés centraux sont les zones économiques des dites villes. L'on y trouve les boutiques et des étales de ventes pour les produits alimentaires, non-alimentaires et manufacturières. En dehors desdits marchés, l'on retrouve dans les quartiers populaires des petites zones de commerce du soir ou petit marchés (tel l'exemple du petit marché Mambissi) ou des marchés hebdomadaires (tel à 10 km de la ville de Mobaye, sur l'axe Zangba).

Les contraintes au développement des activités commerciales

- Les taxes abusives et barrières irrégulières

- Le manque de sécurité sur les axes périphériques empêchant les populations d'accéder facilement aux zones agricoles ou de chasses mais aussi créant des irrégularités de l'approvisionnement en produits alimentaires
- Le manque d'infrastructures sur le marché (espace de stockage pour les produits frais, dépôt de marchandise) occasionnant un manque d'espace par rapport au nombre de vendeurs
- Le manque de ressources financières
- Les infrastructures routières dégradées
- Les taxes abusives
- Le manque de ressources financières

La dégradation des routes et à l'insécurité sur les axes autour des villes, y compris les barrières illégales et taxes imposées ces dernières années par les groupes armés, aurait impacté négativement la vente des produits locaux à l'extérieur de la ville, comme c'était le cas avant la crise, en direction de Bangui, Bambari, Bria et Alindao ou alors à l'extérieur, vers la RDC ou le Soudan (pour ce qui est du café ou du poivre sauvage).

Par conséquent, les personnes rencontrées ont mentionné un taux de chômage élevé, particulièrement parmi les jeunes, une chute du pouvoir d'achat de la population et une faible demande pour les produits vendus.

4.1.3 Sécurité, cohésion sociale, VBG et genre

Vulnérabilité socio-économique et sécurité

La crise politique et militaire de 2012-2014 en République centrafricaine (RCA) et ses conséquences ont particulièrement affecté les préfectures du Sud-Est de la RCA, à savoir la Basse-Kotto, le Haut-Mbomou, la Haute-Kotto, le Mbomou et la Ouaka. Ces dernières enregistrent encore à ce jour les besoins les plus aigus en termes d'accès à l'eau, à la santé, aux moyens de subsistance et à la protection. La relative stabilisation sécuritaire dans les chefs-lieux des sous-préfectures et les perspectives ouvertes par la signature de l'accord politique de paix et de réconciliation entre l'Etat et plusieurs groupes armés en février 2019 suivi des actions de sécurisations du pays entamées suite aux élections de 2021 a permis d'envisager des réponses simultanées aux besoins humanitaires urgents et des actions de relèvement à plus long terme.

Les efforts de redéploiement des services publics dans les régions, a permis de restaurer l'autorité de l'état dans plusieurs villes du Sud-Est dont Alindao et Mobaye longtemps sous contrôle des groupes armés. Entre 2016 et 2019, les deux villes et surtout celle d'Alindao a assisté à des multiples affrontements entre les différents groupes armés, affectant particulièrement la population civile. Ces événements ont entraîné d'importants mouvements de population des villages périphériques vers le centre des villes avec la création des sites de déplacés. Par exemple, à Alindao a enregistré 4 sites dont : le site AFAPS, le site « PK 3 », le site Elim et le site Catholique. Les deux premiers rassemblent en majorité des peuls, dont certains ont fui l'insécurité dans la région de Ippy en 2017.

Toutefois plusieurs facteurs contribuent à la vulnérabilité socio-économique desdites villes du Sud-Est : préfectures les moins densément peuplées, accès difficile du fait de la dégradation avancée de voies routières, des services sociocommunitaires et des structures de gouvernance locale insuffisants. Ajouté à cela, les faibles ressources et compétences techniques au niveau communal et sous-préfectoral freinent les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat dans l'exercice de leurs missions.

En termes de sécurité, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) et les Forces armées centrafricaines (FACA) assure la sécurité dans les centres-villes. Ils effectuent des patrouilles dans le centre et sur tous les axes jusqu'à 5 km. Il est signalé

la présence des groupes armés sur certains axes (Pouloubou vers Alindao) et dans certaines localités éloignés des centres villes.

VBG, genre et cohésion sociale

Les reliques de la crise associés à la culture font état selon les témoins d'importants écarts/inégalités en matière de genre ; à l'instar des milieux ruraux, les femmes sont reléguées vers les activités ménagères et de second rang. Cette situation se traduit par le nombre réduit des jeunes filles scolarisés dans l'établissement scolaires, elles font face à des barrières additionnelles selon les répondants de l'enquête réalisés par AGORA en 2021; elles sont souvent sollicitées pour le travail ménager, et beaucoup sont victimes de mariages ou de grossesses précoces qui les contraignent à arrêter l'école. Des cas d'harcèlements sexuelles sont aussi mentionnés.

Le peu d'associations militantes sur ces thématiques ont cessé leurs activités avec l'arrivée de la crise. Il en est de même avec les VBG qui ne sont pas légalement régulé au profit des règles coutumières surtout avec le recul de l'autorité de l'état et l'absence des forces de sécurités intérieurs (FSI) dans les deux villes.

La reprise progressive de la sécurité favorise la cohésion sociale ; l'on a observé une reprise des activités socio-culturelle, avec un retour progressive des déplacés internes des sites vers leurs quartiers ou villages. Au niveau ethnique historiquement lors des échanges, il a été noté une bonne entente et cohabitation entre ces différents groupes avec des cas des mariages interethniques fructueux.

4.2. CARACTERISTIQUE DU MILIEU BIOPHYSIQUE

4.2.1 Climat

Le climat dans la région de la Basse Kotto est du type soudano-guinéen caractérisé par une pluviométrie moyenne de 1000 à 1600 mm qui dure environ 6 mois avec une concentration de la période pluvieuse de juillet à septembre.

La température moyenne annuelle est d'environ 26° C ; la moyenne des maximas du mois le plus chaud (Avril) atteint 42°C et la moyenne des minima du mois le plus froid (Janvier) est de 12°C, ce qui donne une amplitude thermique élevée.

La dispersion dans le temps des vitesses du vent est beaucoup moins importante sauf au début et à la fin de la saison sèche où l'on observe respectivement les vitesses les plus élevées et les plus faibles (données ASECNA). Les grandes vitesses en décembre, janvier et février témoignent de la présence d'un flux d'air très sec (alizé), donc léger et à grande vitesse. En mars, la faible vitesse du vent sur la ville se justifierait par un flux d'air austral, humidifié (mousson), donc lourd qui repousse le premier.

4.2.2 Biodiversité

La carte de la figure 3 donne un aperçu générale la végétation en Centrafrique caractérisée par une diversité de zones écologiques qui présentent une extrême hétérogénéité physiologique, caractérisée par un changement de la taille et de la densité des arbres et des herbes, en allant vers le Nord. La zone du projet en revanche est couverte par de la savane boisée à Lophira, à Terminalia glaucescens et avec vers Mobaye de zone de forêt tropophile.

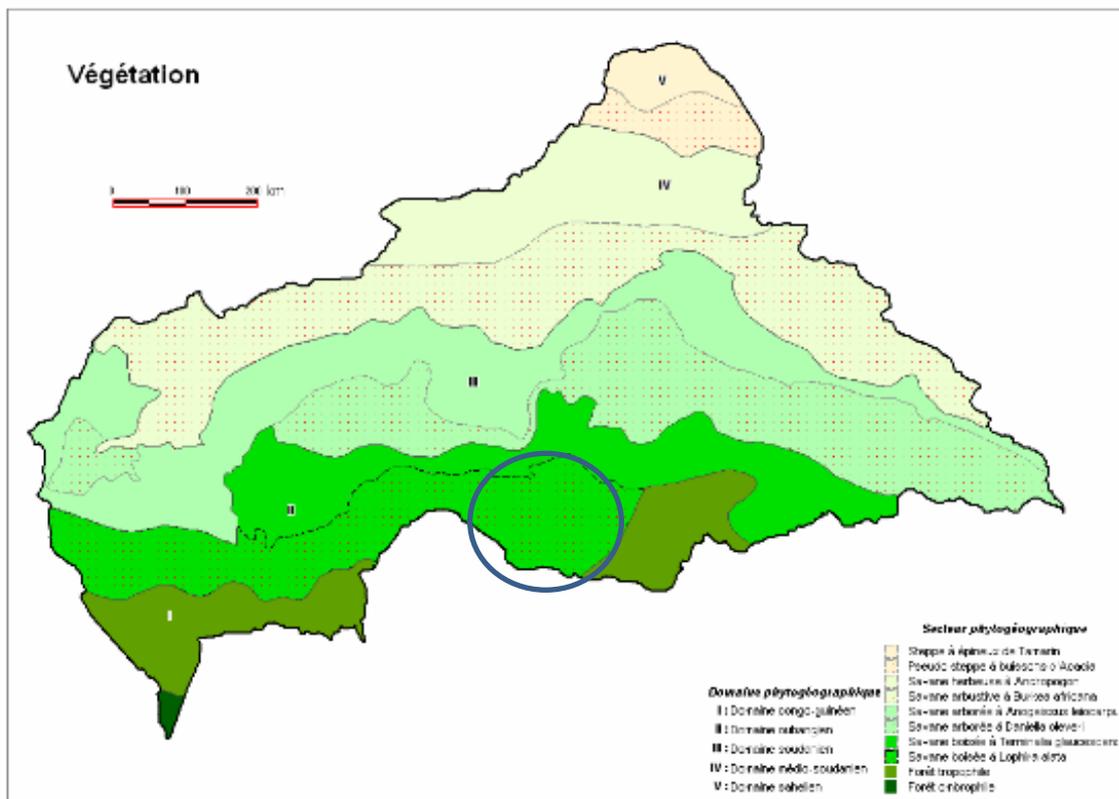
Les principaux types de savanes sont : la savane arborée, la savane arbustive et la savane herbeuse. La savane arborée comporte la strate herbacée souvent dominée par le *Panicum maximum* et *Aframomum citratum* ; la strate ligneuse est composée d'arbres de haute taille groupés en bosquet ou en parc. Les espèces ligneuses sont illustrées essentiellement par : *Annona senegalensis*, *Daniellia oliveri*, *Terminalia*

glaucescens, *Isoberlinia doka* et *Lophira alata*. Les herbes, elles, comprennent les strates les plus répandues du pays : *Imperata cylindrica*, *Panicum maximum*, *Pennisetum purpureum*, *Loudetia arundinacea*, *Andropogon gayanus*, *Hyparrhenia rufa*, *Aframomum citratum* et *Chromolaena odorata* (herbe de Laos).

Autour des cours d'eau, l'on observe des forêts galeries ou galeries forestières.

Il convient enfin de noter que spécifiquement les sites d'implantation des infrastructures socio-économiques objet de la présente EIES sommaire sont situés dans les zones urbaines et périphériques des villes de Mobaie et Alindao ; le couvert végétal y est totalement anthropisé par la présence humaine.

Figure 3: Végétation de la RCA



La faune sauvage dans la zone du projet est devenue rare sous la pression anthropique pour laisser la place d'une part à la petite faune composée de certaines espèces d'oiseaux, des serpents, des criquets, des rongeurs (rats, souris) reptiles, céphalopodes et autres mammifères et d'autre part aux petits gibiers tels que : singe, porc épic, gazelle, phacochères, sangliers, cibissi, l'antilope, serpent etc.... En plus des gibiers on trouve des espèces aquatiques : varrons, crocodiles, poissons, crevettes etc.... Dans les sillages des deux villes l'on observe des animaux domestiques tels que volailles, porcins, caprins, ovins.

La chasse sauvage par l'utilisation de certains produits chimiques ou herbicides occasionnant la tuerie d'un nombre important de petits gibiers ou de poisson dans l'eau est un élément de braconnage souvent pratiqué dans la région et dangereux aussi pour les populations locales.

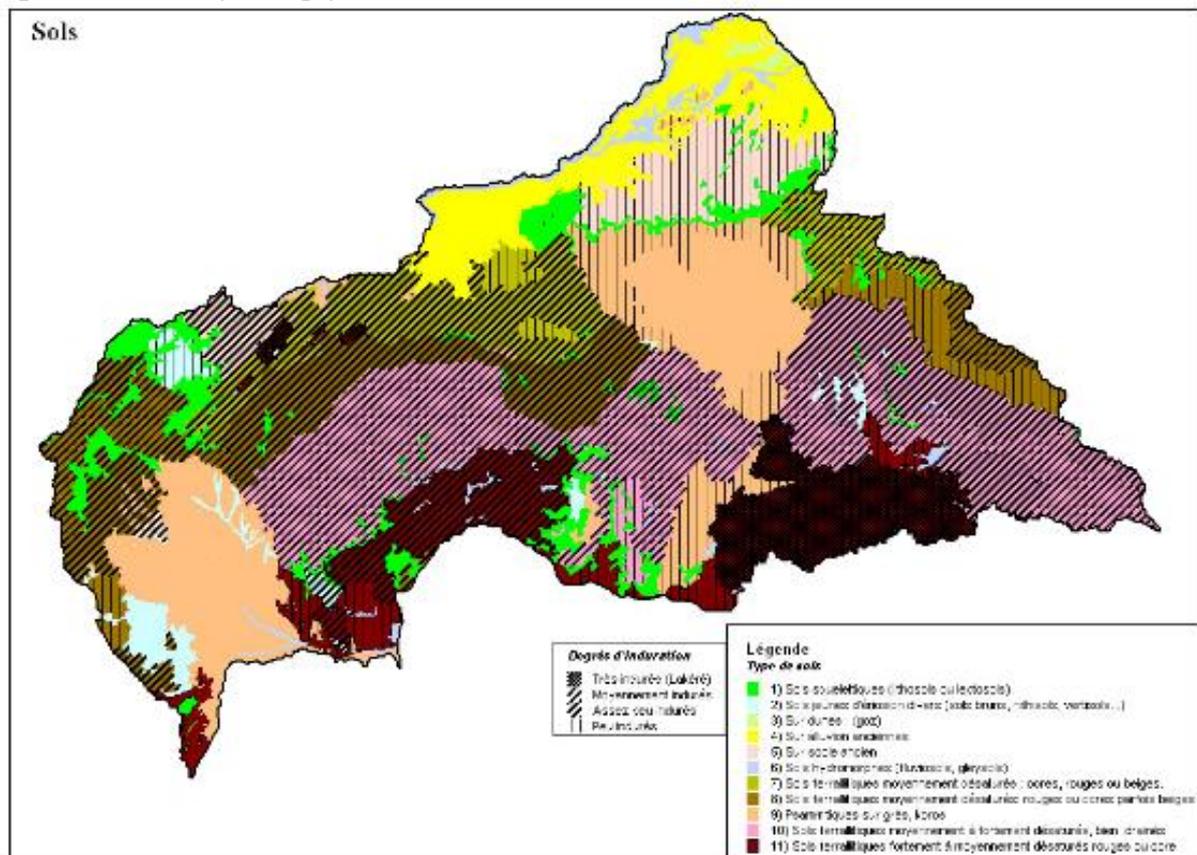
4.2.3 Géologie, géomorphologie et sols

Les trois quarts du territoire Centrafricain sont recouverts de sols ferrallitiques. Ce type de sols est particulièrement développé dans les zones à forte pluviométrie qui favorise l'hydrolyse des minéraux des roches en profondeur. Le lessivage élimine les bases et la silice tandis que l'argile (kaolinite) et les sesquioxydes (Fe_2O_3 , Al_2O_3 ...) se concentrent par strates. L'on distingue dans la région des :

- Sols lithiques des reliefs ou escarpements
- Sols ferrallitiques moyennement désaturés : rouges ou ocres parfois
- Sols ferrallitiques moyennement à fortement désaturés bien drainés

Les sols alluviaux et hydromorphes sont localisés sur les plaines d'épandage et les alluvions récentes. Ils proviennent d'apports sableux ou argileux peu évolués. Sur les vieilles surfaces d'a planissement mal drainées, les sols argilo-sableux connaissent des engorgements temporaires.

Figure 4: Situation pédologique et sols de la RCA



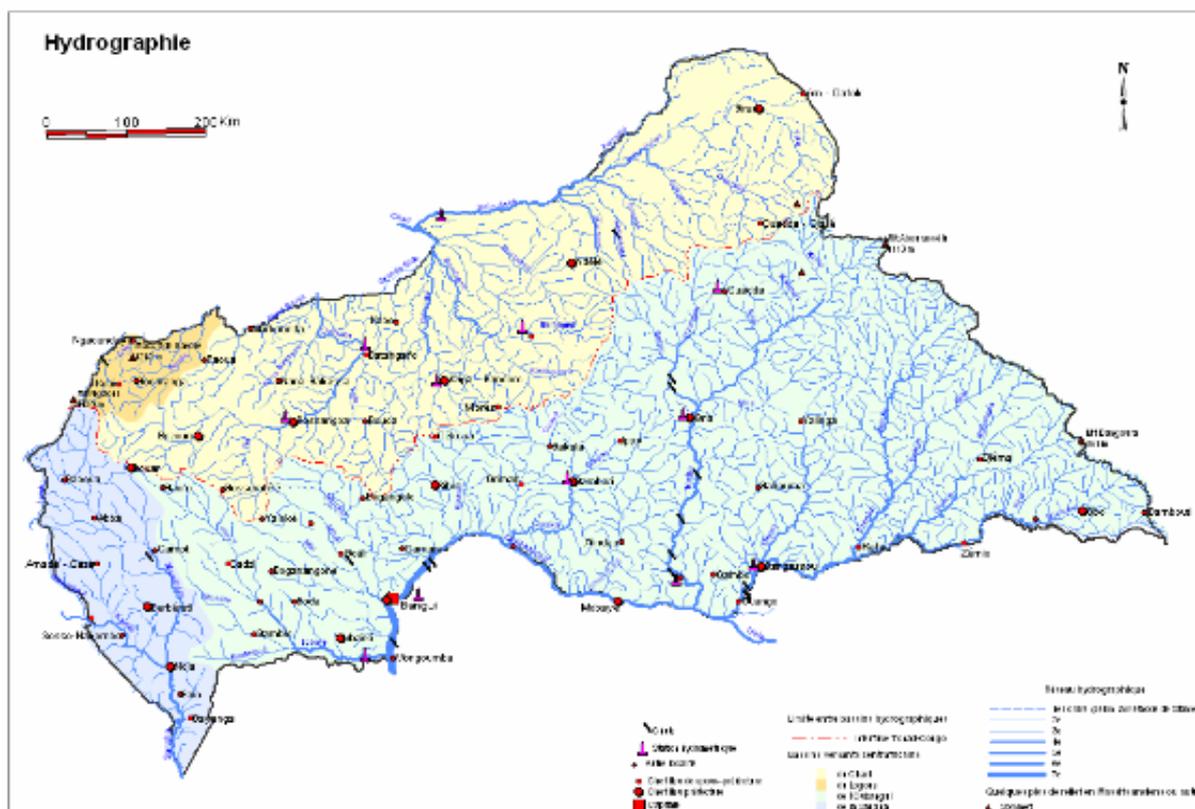
La géologie de Mobaye est caractérisée par un socle néoarchéen à paléoproterozoïque constituée des quartzites discordants sur des sérictoschistes et micaschistes déformés par la tectonique tardi-éburnéenne ; à Alindao le socle est constitué des gneiss et granulites panafricains (la nappe Méso-catazonale des gbayas). En surface, la région est caractérisée par une épaisse couverture de saprolites latéritisés avec par endroit des affleurements roches sédimentaires tels les quartzites, des grès et par des bancs de matériaux sédimentaires (sables, gravats...).

4.2.4 Réseau hydrographique

Le bassin de l'Oubangui draine l'ensemble de la région sud-est du Pays ; il occupe plus des trois quarts du bassin du Congo. Il s'étend d'est en ouest sur 350 684 km², jusqu'en RDC avec l'Uélé, qui est le principal contributeur. L'Oubangui est formé de la réunion de l'Uélé et du Mbomou. De l'amont à l'aval, la partie centrafricaine de ce bassin comprend des principaux affluents, tels que le Mbomou, la Kotto, la Bangui-ketté, la Ouaka, la Kémo, l'Ombella, la Mpoko et la Lobaye.

Localement la ville d'Alindao est drainé par le cours d'eau Bangui-Kette qui coule juste à l'entrée ouest de la ville ; cependant, Mobaye située à l'abord de l'Oubangui est drainée par celle-ci.

Figure 5: L'hydrographie de la RCA



III. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Le Programme d'appui à la reconstruction des communautés de base, phase 2 (PARCB 2) est la seconde phase de la plus importance opération de la Banque Africaine pour le Développement en appui au gouvernement centrafricain. Ce programme multisectoriel avait été conçu pour être réalisé en plusieurs phases dans différentes zones de la République Centrafricaine au fur et à mesure de l'amélioration de leur accessibilité sécuritaire.

Rappelons que la phase 2 du PARB vise, d'une part à consolider les acquis de la phase 1 d'où la poursuite des activités dans la Préfecture de la OUAKA (Bambari, Grimari et KOUANGO) et, d'autre part à étendre les expériences acquises à des préfectures ayant connues les affres de la crise sécuritaire. Ainsi, les villes d'Alindao et Mobaye ont été retenues. La ZIP concerne les centres-villes et quelques périphéries rurales desdites villes.

5.1 VARIANTE « SANS PROJET »

La situation « sans projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle. Cela impliquerait la difficulté de reconstruire les infrastructures socio-économiques de bases, de relancer les activités socioéconomiques et d'asseoir la cohésion sociale dans la ZIP. Nombreux sont les ménages qui parcourent des distances non réglementaires (plus de 0,5 km) pour s'approvisionner en eau potable. L'accès des jeunes filles et garçons à l'éducation, les conditions d'apprentissage et l'accès de la population aux soins de santé primaire sont compromis. Les conditions d'hygiène dans les infrastructures communautaires sont très précaires.

L'atteinte des Objectifs du Développement Durable, à l'horizon 2030, suivants seront compromis, à savoir :

- ODD 1 relatif à l'éradication de la pauvreté ;
- ODD 3 relatif à la santé et le bien-être des populations et populations et des travailleurs ;
- ODD 4 relatif à l'accès à une éducation de qualité ;
- ODD 6 relatif à l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement à savoir « garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » ; et
- ODD 13 relatif à la lutte contre le changement climatique.

5.2 VARIANTE « AVEC PROJET »

La mise en œuvre du PARCB 2 renforcera et favorisera : (i) l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, principalement en milieu rural ; (ii) le développement d'activités génératrices de revenus ; et (iii) l'accès aux infrastructures sanitaires, scolaires et économiques améliorant les conditions de vie des populations rurales et semi- urbaines des villages et territoires de la ZIP.

Cette alternative, entraînera certes, une occupation temporaire (lors des travaux de construction) et définitive (lors de l'exploitation des ouvrages), une augmentation du prélèvement des eaux souterraines, une hausse du prélèvement des matériaux de constructions dans les zones d'emprunts (cours d'eau pour sables de constructions, argiles et terre pour les briques cuites, moellons pour les fondations ...) et enfin

des coupes de quelques arbres lors du terrassement des espaces dédiées à l'implantation desdites infrastructures.

Il en va de soi que l'occupation de lieux et du sol peut occasionner des problèmes fonciers ; ainsi en prélude de ces probables tensions, des échanges ont permis lors des consultations publiques de conclure aux avis suivants : i) Concernant les forages, les propriétaires terriens ou fonciers se sont engagés à faire des cessions volontaires aux communes en vue de l'installation des ouvrages hydrauliques.

Cependant, l'installation des ouvrages hydrauliques, la construction et la réhabilitation des marchés à Alindao et Mobaye occasionneront une forte attraction de la main d'œuvre locale et étrangère dans la zone du projet et apportera des retombés économiques locaux en plus du bien-être social.

5.3 JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères environnementaux, nous retenons que l'option « sans projet » ne permet pas d'améliorer durablement les conditions de vie des populations de la Préfecture de la Basse Kotto. Alors cette alternative ne répond pas aux objectifs des politiques et programmes nationaux (SNDD, RCPCA, PEA) qui visent à donner l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, l'accès aux soins de santé primaire de toute la population, la relance des activités économiques et la consolidation de la paix.

La présence du projet permettra à la Préfecture de la Basse Kotto notamment les secteurs de l'éducation, de la santé, du commerce, de l'eau potable et de l'assainissement de se conformer à la vision globale de la Stratégie Nationale de Développement Durable pour réaliser l'atteinte des OOD 1, 3, 4, 6 et 13 afin de contribuer au développement durable. Ainsi la variante retenue est la réalisation des travaux de construction et/ou de réhabilitation des infrastructures communautaires dans les villes d'Alindao et Mobaye (préfecture de la Basse Kotto) en République Centrafricaine, sur les sites retenus dont :

Pour la ville d'Alindao, il s'agit des activités suivantes :

- La construction de 5 nouveaux bâtiments de 6 salles dans l'enceinte de l'hôpital du district d'Alindao devant servir pour les unités : Pédiatrie - Traumatologie - Hospitalisation - Radiologie - Morgue.
- La construction de nouveaux bâtiments de trois salles de classe + Bureau directeur à l'Ecole Samba-Diallo
- La construction de nouveaux bâtiments de trois salles de classe + Bureau directeur à l'Ecole Samba AFAPS
- La construction d'une école maternelle et travaux connexes dont le site devrait être désigné
- La construction de forages (12) dans le centre et les zones périurbaines de la ville d'Alindao
- La construction de 12 latrines à trois cabines sur les sites suivants : Ecole Manding - Ecole Kadel - Ecole Vondja - Lycée d'Alindao - Gare Routière - Mairie - Sous-Préfecture - Deux Marchés - Stade Municipal
- La réhabilitation du marché central de Alindao et reconstruction des Hangars dudit marché

Pour la ville de Mobaye, il est prévu :

- La construction de trois (3) Bâtiments (2 salles) à l'hôpital de district de Mobaye dédié au service de pédiatrie et un bâtiment au centre de santé de la ville pour la maternité.
- La construction de trois (3) bâtiments de 3 salles de classe dans les établissements scolaires suivants : Ecole préfectorale, Ecole Henriette MENEKE et Ecole ELIME
- La construction de 14 Forages en PMH et d'un mini-système AEP sur les sites à caractères communautaires suivants : Quartiers Courbe - Ioba ; Gbama 2, Ndouhou centre - Sinda et

Bangui ville, Quartier Lembo-yakpa 1, Gboronga-lembo 2 et Latin, quartiers Mofounga-Mbouï et Paris Congo, quartiers Mouné et Danga - Sinda 1

- La construction de 14 latrines sur les sites suivants : Marché, Gare routière, terrain de sport municipal, Port fluvial
- La réhabilitation du marché central de Mobaye et reconstruction des Hangars dudit marché

L'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) va améliorer les conditions de vie des communautés hôtes du projet, déjà meurtris par des crises sans précédents, ayant occasionnés en plus de la pauvreté vécue, la détérioration du tissu social, la dégradation des infrastructures sanitaires, scolaires, commerciales, hydrauliques et d'assainissement du soit par manque de maintenance, soit par vétusté ou par surexploitation actuelles. Elle consiste à : (i) créer une valeur ajoutée pour les opérations de la Banque en vue d'une bonne visibilité et d'impacts sur les bénéficiaires, (ii) consolider les acquis des opérations antérieures de la Banque dans le pays en général au-delà de l'expérience de réussite à Bambari, (iii) prendre en compte des besoins des communautés, vulnérables, démunies, notamment les femmes et les jeunes désœuvrés et déscolarisés à travers des actions pertinentes de résilience économique et de renforcement des capacités entrepreneuriales.

IV. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS/RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU PROJET

Dans ce chapitre, il sera question d'une part d'identifier et de décrire les impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs du projet et d'autre part, procéder à l'évaluation de ceux-ci (comme décrit dans le chapitre de la mise en contexte). Ceci sera précédé l'identification des différentes activités sources d'impacts suivant les phases du projet et d'un récapitulatif des différents milieux naturels ou humains touchés par le projet.

6.1 ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS

Les activités à réaliser dans la Préfectures de la Basse Kotto, concerne : i) les travaux de génie civil (réhabilitation et/ou construction) des bâtiments/infrastructures scolaires, sanitaires et commerciales ; ii) et les travaux hydrauliques de forages.

Le tableau ci-dessous présente les différentes activités susceptibles d'avoir des impacts sur les composantes environnementales et sociales suivant les phases du projet :

Tableau 12: Activités de génie civil (réhabilitation et/ou construction) sources d'impacts selon les phases du projet

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Description des activités
Aménagement et travaux préparatoires	Le recrutement de la main d'œuvre locale.	Choix des ouvriers et techniciens locaux en appui à l'équipe du maître d'œuvre
	Installation du chantier	L'installation du chantier consistera à la mise en place d'une d'un bureau de chantier provisoire avec la construction d'un magasin de stockage du matériel, la délimitation et la signalisation de la zone des travaux, le débroussaillage ou le défrichage et nettoyage si nécessaire dans les zones des chantiers
	Transport de matériels et équipements sur le terrain	Usage des camions, pick-up 4x4 et autres moyens de transports adaptés pour l'approvisionnement du site des travaux en matériels et équipements
	Déblayage et remblayage du terrain réservé aux travaux	Ces travaux vont à faire des excavations pour l'installation de la base de la structure de l'ouvrage
	Le stockage des hydrocarbures	Pour les besoins des travaux (forages, bétons, usage du groupe électrogène pour l'éclairage)
Phase de construction	Gestion de la main d'œuvre locale	Paiement de salaire, port de EPI, suivi et évaluation des travaux
	Transport, manutention des matériaux et divers équipements	Il va s'agir du transport de matériaux de construction des lieux d'achat (ciment, fer...) ou des sites d'emprunt (gravier, sable...) et les mouvements ou des dépôts de stockages pour les sites des travaux

	Fonctionnement, entretien des moteurs de véhicules, engins et groupes électrogènes	Vidange, tests techniques sur le chantier
	Travaux de décapage, de fouille et de compactage	Ce sont les différentes fouilles pour les fondations et les fosses septiques des latrines à construire
	Travaux de maçonnerie	Ce sont la réalisation des gros œuvres avec les matériels de construction acquis (béton armé, béton de propriété, radiers, semelles, poteaux, poutres etc.) avec l'usage des échafaudages ou non
	Travaux de menuiserie métalliques	Ces travaux font référence aux travaux de menuiserie métallique pour la construction de certaines portes et fenêtres métalliques si prévu etc.
	Autres travaux de menuiserie (vitrerie, utilisation du bois et peintures) et des charpentes des bâtiments/latrines	Il va s'agir entre autres de la fabrication des portes et fenêtres, des bâtiments y compris la conception, la pose des charpentes.
	Travaux de revêtement	Le revêtement se fera essentiellement sur le sol et sur les murs (carrelage ou chape sur le sol des bâtiments, des bureaux, des locaux techniques, enduits au mortier de ciment sur le mur etc.).
	Travaux d'assainissement et de plomberie sanitaire	Il va s'agir de l'aménagement des appareils sanitaires et accessoires, les puisards, les fosses septiques etc.
	Travaux d'électricité sur les bâtiments	Ce sont surtout le branchement du courant, l'installation du groupe électrogène et les poses des lampadaires, des tubes fluorescents, des globes muraux etc.
	Construction des clôtures d'écoles	Il s'agit de la construction des murs de clôture ou de la délimitation des limites usuelles et fonctionnelles des bâtiments construits
	Travaux d'entôlage des bâtiments	Pose des tôles, des faitières et accessoires
	Repli du chantier et remise des infrastructures aux structures bénéficiaires.	Travaux de démantèlement et de fermeture de chantier
Phases d'exploitation et de fonctionnement	Fonctionnement de l'école et entretien des bâtiments scolaires	Fréquentation de salles de classes
	Fonctionnement et entretien des bâtiments sanitaire (salles d'hôpital, latrines ...)	Accès aux services de santé et aux sanitaires

	Fonctionnement du marché, entretien des étales, des boutiques et hangars	Fréquentation du marché, activités commerciales et échanges divers
	Entretien et maintenance des infrastructures	Ce sont des activités entreprises sur les bénéficiaires et les usagers

La différence entre les travaux de construction et de réhabilitation se trouve dans la préparation du terrain :

- en cas de réhabilitation : dépose, renforcement de structures, réparations, démolition ;
- en cas de construction : terrassement, le béton et la maçonnerie en fondation ;

Tableau 13 : Activités d'aménagements hydrauliques (construction de forages, mini systèmes) sources d'impacts selon les phases du projet

Phase du projet	Activités sources d'impacts	Description des activités
Aménagement et travaux préparatoires	Installation du chantier	Il s'agit du choix définitives des sites d'accueil des ouvrages hydrauliques, recrutement du ou des maîtres d'œuvres, commandes, fournitures et acheminements des matériaux sur les différents sites, choix des sites de stockages et de la base vie pour les activités de construction
	Travaux de foration	A l'aide d'une plateforme (foreuse + compresseur+ tige et accessoires) le site est foré jusqu'à l'obtention de l'eau
Phase de construction	Test d'estimation du débit	A l'aide d'une motopompe et accessoires - si le débit est faible et en fonction de la nature du terrain, la foration doit être poursuivi jusqu'à l'amélioration du débit
	Equipement du forage	Gravillonnage, tubage, construction tête de forage (superstructure) avec bride...
	Travaux de développement du forage	L'essai de pompage et développement pour dégager toutes les impuretés (les dépôts de sable, ...) dans le forage et de déboucher les drains afin d'améliorer le débit. Si le débit est inférieur à 700 litres par heure, le forage est déclaré négatif. Cependant, au cas où le débit est entre 500 et 600 litres, il faudra décider sur la base des besoins déjà couverts en points d'eau potable dans la localité. Si les besoins sont critiques, on peut continuer les travaux. Sinon, il faudra le déclarer négatif.
	Construction de la margelle	Construction tête de forage (superstructure) avec bride, trottoir, canal d'évacuation des eaux et puits perdu pour éviter les infiltrations de l'eau ; Désinfection du forage ; Construction du château d'eau ;

		Installation des panneaux solaires ;
	Installation de la pompe (India pour les faibles profondeurs et Vergnet pour les grandes profondeurs)	Installation de la pompe immergée ou à motricité humaine (pompe manuelle) ; Essai de pompage ; Analyse de l'eau
Phases d'exploitation et de fonctionnement	Gestion du point d'eau	Service d'entretien et distribution d'eau
	Entretien et maintenance des infrastructures	Réparation et changement des pièces de l'ouvrage

6.2 MILIEUX AFFECTÉS (récepteurs) PAR LES ACTIVITÉS DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ces changements ou modifications sont fonction de la portée de chaque activité et de la sensibilité des composantes des milieux biophysique et humain. Ainsi, pour ce projet, à Alindao comme à Mobaye, les composantes susceptibles d'être affectées sont :

► **Pour le milieu biophysique :**

- Air ;
- Sols (érosion et contamination) ;
- Eau (eaux de surface et eaux souterraines) ;
- Ambiance sonore ;
- Végétation du site ;
- Faune ;
- Paysage.

► **Pour le milieu humain :**

- L'éducation ;
- La santé ;
- L'emploi ;
- La culture et l'archéologie ;
- Les retombées économiques directes et indirectes ;
- Les conditions de vie, la qualité de vie et le bien-être des populations riveraines.

6.3 MATRICE DES INTERACTIONS SOURCES ET RECEPTEURS

Le tableau 12 ci-dessous se penche sur la matrice des interactions potentielles d'impacts et des composantes affectées par phases des travaux de manière globale incluant les travaux de construction/réhabilitations des infrastructures et les travaux de construction des ouvrages hydrauliques.

Tableau 14: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phase de préparation du site des travaux

PHAS ES	SOURCES D'IMPACTS	RECEPTEURS D'IMPACTS														
		MILIEU BIOPHISYQUE							MILIEU HUMAIN							
		A ir	Am bia nc e so nor e	E a u	S o l	Pa ys ag e	V é g é t a ti o n	F a u n e	Sa nté et sé cur ité	E d u c a ti o n	E m p l o i s	Act ivité s éc o no m iqu es	Fo nci er urb ain	Sit es cul tur els	Ha bit ati on s et aut res bie ns	
PREP ARATI ON DES SITES	Choix définitifs des sites d'accueil des ouvrages hydrauliques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	N	N	+
	Recrutement du ou des maîtres d'œuvres, Transport commandes, fournitures et acheminements des matériaux/ équipements sur les différents sites	N	N	N	N	N	N	N	N	0	+	+	N	N	N	
	Désherbage, nettoyage et dans les zones des chantiers La délimitation et la signalisation du chantier	N	0	N	N	N	N	N	N	0	N	N	N	N	N	
	Choix des sites de stockages matériaux et de la base vie pour les activités de construction	0	0	0	N	N	N	N	N	0	N	N	N	N	N	
	Installation du chantier	0	N	0	N	N	N	N	N	0	+	+	+	0	0	
	Déblayage et remblayage du terrain réservé aux travaux	N	0	N	N	N	0	0	N	0	N	+	0	N	N	
	Stockage des hydrocarbures	0	0	+	+	0	N	N	N	0	+	+	0	0	0	
	Recrutement de la main d'œuvre locale.	0	0	0	0	0	0	+	+	0	+	+	0	0	0	

Légende : N = Impact Négatif 0 = Impact Nul ou Négligeable ; + = Impact Positif

Tableau 15: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phase d'exécution des travaux

PHASES	SOURCES D'IMPACTS	RECEPTEURS D'IMPACTS													
		MILIEU BIOPHYSIQUE							MILIEU HUMAIN						
		Air	Ambiance sonore	Eau de surface et souterraine	Soil	Paysage	Végétation	Faune	Santé et sécurité	Éducation	Emplois	Activités économiques	Foncier urbain	Us et coutumes	Habitations et autres biens
EXECUTION DES TRAVAUX	Gestion de la main d'œuvre locale	0	0	0	0	0	0	0	N	0	+	+	0	+	0
	Transport, manutention des matériaux et divers équipements	N	N	N	N	0	0	0	N	0	+	+	N	0	N
	Fonctionnement, entretien des moteurs de véhicules, engins et groupes électrogènes	N	N	N	N	0	0	0	N	0	+	+	0	0	0
	Travaux de décapage, de fouille et de compactage	N	0	N	N	N	0	0	N	0	N	0	N	0	0
	Travaux de maçonnerie et de revêtement	N	0	0	0	0	0	0	N	0	N	0	0	0	0
	Autres travaux de menuiserie et des charpentes des bâtiments/latrines	N	0	0	N	0	0	0	N	0	N	0	0	0	0
	Travaux d'assainissement et de plomberie sanitaire	0	0	N	0	0	0	0	N	0	N	0	0	0	0
	Présence des agents de l'entreprise et autres sous-traitants	0	0	0	0	0	0	0	N	0	N	0	0	N	0
	Travaux d'électricité sur les bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	N	+	N	0	0	N	0
	Construction des clôtures d'écoles	0	0	0	0	N	0	0	+	+	N	0	0	0	0
	Travaux des charpentes et d'entôlage des bâtiments	0	N	0	0	N	0	0	N	0	N	0	0	0	0
	Stockage des hydrocarbures	0	0	N	N	0	0	N	N	0	0	N	0	N	0

PHASES	SOURCES D'IMPACTS	RECEPTEURS D'IMPACTS													
		MILIEU BIOPHYSIQUE							MILIEU HUMAIN						
		Air	Ambiance sonore	Eau de surface et souterraine	Soil	Paysage	Végétation	Faune	Santé et sécurité	Éducation	Emplois	Activités économiques	Foncier urbain	Us et coutumes	Habitations et autres biens
Travaux de foration	0	N	N	N	N	0	0	N	0	N	0	0	0	0	
Travaux équipement et de développement du forage du forage (Test d'estimation du débit)	0	N	N	N	N	0	0	N	0	N	0	0	0	0	
Construction de la margelle et Installation de la pompe	0	0	N	0	N	0	0	N	+	+	+	0	+	0	
Repli du chantier et remise des infrastructures aux structures bénéficiaires.	0	N	N	0	0	0	0	+	+	+	+	0	0	0	

Tableau 16: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phase d'exploitation des infrastructures

PHASES	SOURCES D'IMPACTS	RECEPTEURS D'IMPACTS													
		MILIEU BIOPHYSIQUE							MILIEU HUMAIN						

		Air	Ambiance sonore	Eaude surface et souterraine	Sol	Paysage	Végétation	Faune	Santé et sécurité	Educations	Emplois	Activités économiques	Foncier urbain	Sitesculturels	Habitations et autres biens
PREPARATION D'EXPLOITATION	Fonctionnement de l'école et entretien des bâtiments scolaires	0	0	N	N	0	0	0	0	+	+	+	0	0	0
	Fonctionnement et entretien des bâtiments sanitaire (salles d'hôpital, latrines ...)	N	0	N	N	0	0	0	+	0	+	N	0	0	0
	Fonctionnement du marché et entretien des étales, des boutiques et hangars	0	N	N	N	0	0	N	0	0	+	+	0	0	0
	Equipement des bâtiments du centre de santé : Fabrication et fourniture des bancs, chaises, tables, armoires et étagères des bureaux :	0	0	0	0	0	N	0	0	+	0	0	0	0	0
	Fonctionnement et entretien des forages à PMH	0	0	N	0	0	0	0	+	+	0	+	0	0	0
	Fonctionnement et entretien des mini-systèmes d'AEP	0	0	N	0	0	0	0	+	+	0	+	0	0	0

Légende : N = Impact Négatif 0 = Impact Nul ou Négligeable ; + = Impact Positif

6.4 ANALYSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS POSITIFS ET NÉGATIFS

6.4.1 Impacts sociaux positifs

Les impacts sociaux positifs significatifs identifiés dans le cadre des activités du PARCB 2 dans la Préfecture de la Basse-Kotto sont :

- L'amélioration des conditions d'études (à l'éducation) et l'augmentation du taux de scolarisation par la construction et/ou la réhabilitation des bâtiments scolaires et bureaux, d'une école maternelle et travaux connexes, et enfin la construction des latrines au sein des écoles à Alindao (Samba-Diallo, Samba , AFAPS) et à Mobaye (Ecole préfectorale, Ecole Henriette MENEKE et Ecole ELIME à Mobaye) ;
- La réduction de la prévalence aux maladies hydriques par l'aménagement de 26 nouveaux forages d'eau potable PMH (Alindao = Quartiers Courbe – Ioba ; Gbama 2, Ndouhou centre - Sinda et Bangui ville, Quartier Lembo-yakpa 1, Gboronga-lembo 2 et Latin, quartiers Mofounga-Mbouï et Paris Congo, quartiers Mouné et Danga - Sinda 1), d'un mini-système AEP (Alindao) associés à la construction (26) latrines communautaires à trois cabines (sur les sites suivants : Alindao = Ecole Manding - Ecole Kadel - Ecole Vondja - Lycée d'Alindao - Gare Routière – Mairie - Sous-Préfecture - Deux Marchés - Stade Municipal ; Mobaye = Marché, Gare routière, terrain de sport municipal, Port fluvial) ;
- L'amélioration de l'accès à l'eau et des facilités pour les filles d'avoir plus de temps à consacrer aux études avec l'aménagement de 26 nouveaux forages dans les villes d'Alindao et Mobaye ;
- L'amélioration des conditions d'accès aux soins de santé primaire par la réhabilitation et/ou la construction des infrastructures sanitaires à l'hôpital du district d'Alindao (pédiatrie, bloc opératoire et maternité centre de santé) et à l'hôpital du district de Mobaye (5 nouveaux bâtiments de 6 salles pour les unités : Pédiatrie - Traumatologie - Hospitalisation - Radiologie – Morgue)
- La réhabilitation des marchés centraux d'Alindao et Mobaye stimulera la vente des produits alimentaires et de premières nécessités. Toutes les activités commerciales qui y seront engendrées accroîtront les revenus des femmes participant ainsi à l'amélioration de leur condition de vie et à la réduction de la pauvreté.
- La création d'emplois temporaires environ 600 travailleurs parmi les populations à travers les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO). Les entreprises de réalisation feront recours à la main d'œuvre non qualifiée pour la réalisation des travaux. Il serait alors nécessaire de procéder prioritairement au recrutement des jeunes locaux afin de contribuer à l'augmentation de leurs revenus et par ricochet à l'amélioration des conditions de vie des ménages.
- La création définitive des emplois par l'existence et le fonctionnement desdits infrastructures.
- Apport en capitaux direct dans les villes d'Alindao et Mobaye par la présence des employés et des entreprises en charge des travaux.

6.4.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés dans le cadre des travaux du PARCB 2 à réaliser dans la préfecture de la Basse Kotto sont récapitulés ci-après :

Tableau 17: Impacts négatifs des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques (forages PMH, mini, système) à Alindao et Mobaye

Activités	Impacts potentiels - Description
Installation de chantier et occupation temporaire de l'espace pour les 26 forages et un mini système AEP dans l'emprise des travaux	Encombrement du sol du site et du paysage soit 222 m ² pour l'ensemble des travaux ⁶
Transport, commandes, fournitures, acheminements et stockages des matériaux /équipements sur les différents sites	Altération de l'air par les gaz d'échappements
Ouvertures et exploitation des zones d'empreintes ou carrières (sable, gravât, moellon...)	Dégradation de la végétation Dénudement et érosion des sols Dégradation de zones de culture ou de pêche
Travaux mécanisés (Travaux de foration, Test d'estimation du débit Equipement du forage, Travaux de développement du forage.)	Nuisance sonore pendant les travaux de forage liées fonctionnement des groupes électrogènes ou engins Production de déchet divers
Construction de la margelle et du château d'eau du mini système Installation de la pompe (India pour les faibles profondeurs et Vergnet pour les grandes profondeurs)	Erosion du sol en rapport aux travaux de forage et de fouilles des fondations des têtes de forages et châteaux d'eau
Production des déchets solides et liquides (rejet déblais de forage, eaux d'exhaure...)	Pollution et dégradation des sols et des eaux par les déchets Dégradation du paysage (pollution visuelle)
Gestion du point d'eau	Nuisance sonore pour les riverains Pression sur les ressources en eau de la région avec l'installation de 27 ouvrages hydrauliques prélevant des eaux souterraines
Entretien et maintenance des infrastructures	Interruption d'approvisionnement en eau potable au niveau des points d'eau

Les impacts potentiels pour les travaux de génie civil pour l'ensemble des infrastructures scolaires, sanitaires et commerciales en plus des latrines sont résumées dans le tableau 18 ci-dessous.

Tableau 18: Impacts négatifs pour les travaux de génie civil de construction ou de réhabilitation

Activités	Impacts potentiels
Transport, commandes, fournitures, acheminements et stockages des	Pollution de l'air par les gaz d'échappements

⁶ Emprise estimée d'une superficie estimée à 8 m² par forages PMH et 14 m² le mini-systèmes d'AEP soit pour les 26 ouvrages hydrauliques une superficie de 222 m²

matériaux/équipements sur les différents sites	
Installation de chantier	Emprise paysagère et occupation d'espace Obstruction du drainage naturel des eaux
Transport, manutention des matériaux et divers équipements sur le chantier	Dégradation de la qualité de l'air
Ouvertures et exploitation des zones d'empreintes ou carrières (sable, gravât, moellon...)	Dégradation de la végétation Dénuement et érosion des sols Dégradation de zones de culture ou de pêche
Déblayage et remblayage du terrain réservé aux travaux et Travaux de décapage, de fouille et de compactage	Dégradation de zones de cultures ou d'habitation surtout en cas de déviation Obstruction des fossés de drainage
Production/rejet des déchets solides et liquides	Pollution et dégradation des sols et des eaux par les déchets Dégradation du paysage (pollution visuelle)
Travaux de menuiserie métalliques Autres travaux de menuiserie (vitrerie, utilisation du bois et peintures) et des charpentes des bâtiments/latrines	Nuisance sonore
Repli du chantier et remise des infrastructures aux structures bénéficiaires.	Perte d'emploi et de revenu pour les populations locales Perte de revenu pour les populations ou entreprises locales
Fonctionnement et entretien des bâtiments sanitaire (salles d'hôpital, latrines ...)	Production des déchets biomédicaux
Fonctionnement du marché, entretien des étales, des boutiques et hangars	Production des déchets solides et liquides divers
Fonctionnement des latrines	Production des déchets solides et liquides divers Nuisances olfactives

6.4.3 Evaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux négatifs

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. Dans le cas d'impacts négatifs potentiels liés aux activités du PARCB 2, l'appréciation globale est faite dans le tableau ci-après :

6.4.4 Evaluation de l'importance des impacts négatifs liés aux activités du PARCB 2 dans la Basse Kotto

Les travaux de constructions et de réhabilitation des infrastructures scolaires, sanitaires, commerciales d'une part et, ceux des aménagements des ouvrages hydrauliques (forages, mini-système) présentent une similitude dans le déploiement et l'exécution de certaines activités. Ainsi pour faciliter les analyses, l'importance des impacts associés est évaluée pour l'ensemble des activités dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 19: Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs potentiels

Milieu	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante touchée	Importance relative.
Milieu Biophysique	Installation de chantier et occupation temporaire de l'espace dans l'emprise des travaux construction/réhabilitation	Encombrement du sol du site et du paysage	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Faible	Moyenne
		Obstruction du drainage naturel de l'eau	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Faible	Moyenne
	Installation de chantier et occupation temporaire de l'espace pour les 26 forages et un mini système AEP dans l'emprise des travaux	Encombrement du sol du site et du paysage	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Faible	Moyenne
	Transport, commandes, fournitures, acheminements et stockages des matériaux /équipements sur les différents sites	Altération de la qualité l'air par les gaz d'échappements	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
	Ouvertures et exploitation des zones d'empreintes ou carrières (sable, gravât, moellon...)	Dégradation locale du couvert végétal	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne
		Dénudement et érosion des sols	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
	Déblayage et remblayage du terrain réservé aux travaux et Travaux de décapage, de fouille et de compactage	Dégradation de zones de cultures ou d'habitation surtout en cas de déviation	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Obstruction du drainage naturel	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Faible	Moyenne
	Travaux de menuiserie métalliques	Nuisance sonore	Faible	Locale	Ponctuelle	Mineure	Moyenne	Moyenne

Milieu	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante touchée	Importance relative.
	Autres travaux de menuiserie (vitrierie, utilisation du bois et peintures) et des charpentes des bâtiments/latrines							
	Travaux mécanisés (Travaux de foration, Test d'estimation du débit	Pollution (sols et eaux) par les fuites de carburant/huile des engins	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Equipement du forage, Travaux de développement du forage.)	Nuisance sonore pendant les travaux de forage lié au fonctionnement des groupes électrogènes ou engins	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Construction de la margelle et du château d'eau du mini système Installation de la pompe (India pour les faibles profondeurs et Vergnet pour les grandes profondeurs)	Erosion du sol en rapport aux travaux de forage et de fouilles des fondations des têtes de forages et châteaux d'eau	Forte	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Production des déchets (ferrailles, emballages, débris divers, ...) solides et liquides (rejet déblais de forage, eaux d'exhaure...)	Pollution et dégradation des sols et des eaux par les déchets	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
		Dégradation du paysage (pollution visuelle)	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
		Modification de la structure du sol	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
Milieu Humain	Installation de chantier et transport matériaux	Perturbation de la mobilité des populations	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Travaux mécanisés (foration, soufflage...)	Nuisances sonores	Faible	Locale	Ponctuelle	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Ouvertures et exploitation des zones d'empreintes ou carrières (sable, gravât, moellon...)	Dégradation de zones de culture ou de pêche	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Milieu	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante touchée	Importance relative.
	Repli du chantier et remise des infrastructures aux structures bénéficiaires.	Perte d'emploi et de revenu pour les populations locales ou entreprises locales	Forte	Régionale	Temporaire	Majeure	Moyenne	Forte
	Gestion du point d'eau	Nuisance sonore pour les riverains	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
		Pression sur les ressources en eau de la région avec l'installation de 27 ouvrages hydrauliques prélevant des eaux souterraines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Fonctionnement et entretien des bâtiments sanitaire (salles d'hôpital, latrines ...)	Production des déchets biomédicaux	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Fonctionnement du marché, entretien des étales, des boutiques et hangars	Production des déchets solides et liquides divers	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Fonctionnement des latrines	Production des déchets solides et liquides divers	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
		Nuisances olfactives	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Entretien et maintenance des infrastructures	Interruption d'approvisionnement en eau potable au niveau des points d'eau	Forte	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
		Perturbation d'activité économique dans l'emprise du projet.	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

6.4.5 Synthèse des impacts significatifs

Les impacts négatifs d'importance relative forte est l'unique et touche la problématique de la perte d'emploi et de revenu pour les populations locales ou entreprises locales.

Dans un contexte post-conflits avec un taux certains de chômages avec plus ou moins 600 emplois temporaires créés, il est évident que la fin de travaux perturbera les bénéficiaires jusqu'à l'occasion d'un nouvelle emploi.

Ceux d'importance relative moyenne sont :

- Encombrement du sol du site et du paysage lors de l'installation du chantier et des travaux proprement dit
- Obstruction du drainage naturel de l'eau par l'implantation de la zone des travaux et plus tard des ouvrages
- Altération de la qualité l'air par les gaz d'échappements qui reste ponctuelle mais au regards des enjeux des changements climatiques devraient être pris en compte dans l'édition des mesures
- Dégradation locale du couvert végétal dans le périmètre de l'emprise des travaux
- Dégradation de zones de cultures ou d'habitation surtout en cas de déviation
- Nuisance sonore lors des travaux de foration et pendant les travaux de forage lié au fonctionnement des groupes électrogènes ou engins
- Pollution (sols et eaux) par les fuites de carburant/huile des engins
- Erosion du sol en rapport aux travaux de forage et de fouilles divers (des fondations des têtes de forages, châteaux d'eau et bâtiments)
- Dégradation de zones de culture ou de pêche lors du prélèvement des matériaux en carrière ou sur le lit des cours d'eau
- Pression sur les ressources en eau de la région avec l'installation de 27 ouvrages hydrauliques prélevant des eaux souterraines
- Interruption d'approvisionnement en eau potable au niveau des points d'eau et la perturbation d'activité économique dans l'emprise du projet.

Enfin ceux d'importance relative faible concernent en revanche les questions suivantes :

- Dénudement et érosion des sols, la dégradation du paysage (pollution visuelle), la modification de la structure du sol circonscrite à la zone des travaux ou d'emprunts des matériaux
- Perturbation de la mobilité des populations limités à l'emprise de la zone d'implantation des ouvrages
- Nuisance sonore pour les riverains pour la gestion ou fonctionnement de point d'eau du fait de l'afflux des bénéficiaires
- Production des déchets solides et liquides divers et les nuisances olfactives liés à la présence des latrines

6.5 MESURES DE COMPENSATION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NÉGATIFS

Il est proposé ci-dessous les mesures de bonification des impacts positifs et les mesures d'atténuation, de réduction, voire de l'élimination des impacts négatifs au regard des impacts et risques environnementaux et sociaux émanant des différents travaux à réaliser lors de la 2^{ème} phase du PRCB. Ces mesures se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés pour prévenir ou réduire l'importance des impacts sur l'environnement. L'EIES fournit la liste des actions, dispositifs, correctifs ou

modes de gestion alternatifs qui seront appliqués pour prévenir, atténuer ou éliminer les impacts négatifs du projet.

Ces mesures spécifiques aux impacts significatifs (précédemment évalués en fonction des phases d'exécution des travaux) visent à anticiper l'altération, la dégradation ou la détérioration des milieux physique, biologique et humain des sites d'accueil du projet.

6.5.1 Bonification des impacts positifs

Ces mesures concernent les impacts sociaux potentiels, de nature positive, identifiés lors de cette étude.

Tableau 20: Mesures de bonification envisagées

Milieu	Impacts	Mesures de bonification
HUMAN	Amélioration des conditions de scolarisation et de formation	Dotations en Kits scolaires Procéder à l'analyse de la qualité de l'eau
	Amélioration du taux d'accès à l'eau potable dans les villes d'Alindao et de Mobaye	Mettre en place des comités de gestion des points d'eau et des clubs d'hygiène en encourageant la participation des femmes et chefs de ménages
	Amélioration des conditions d'hygiène et réduction des maladies hydriques	Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale Favoriser la participation active de la population locale à travers l'IEC sur le projet pour garantir la durabilité du projet
	Accroissement des revenus des femmes et amélioration des conditions de vie	Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leur expertise technique et d'améliorer leurs capacités financières
	Amélioration des conditions de taux d'accès aux soins de santé et services médicaux	Sensibiliser le personnel de chantier et la population riveraine sur les risques liés aux VGB et à la contamination aux IST/VIH/SIDA
	Recrutement de la main d'œuvre locale de ± 600 travailleurs pendant les phases de préparation et de construction	

6.5.2 Mesures communes d'atténuation des impacts négatifs

Ces mesures concernent les impacts négatifs potentiels, de nature négative, identifiés lors de cette étude. Les mesures envisagées sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 21: Synthèse des mesures d'atténuation

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
PHASE DES TRAVAUX		
Installation de chantier (Aménagement base de chantier, mise en place logistique)	Pollution du milieu par les déchets d'aménagement du site et d'entretien des engins et matériel et les déchets solides et liquides	Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves appropriées
		Mettre en place des dispositifs sanitaires
		Collecter et stocker les déchets solides dans des sites autorisés par les collectivités
	Conflits sociaux pour l'occupation de terres privées ou communautaires	Informier/négocier avec les propriétaires ou les populations
	Pression sur les ressources locales en eau potable	Apprécier et consulter les populations avant l'utilisation des sources existantes
Personnel de chantier	Risque de braconnage et contrebande des trophées	Sensibiliser le personnel Solliciter l'appui des services des Eaux et forêts
	Risque de transmission de maladie infectieuse (MST)	Sensibiliser le personnel/ populations
	Non-respect des us et coutumes et profanation du patrimoine culturel	Sensibiliser le personnel/ Négocier avec les populations
	Conflits sociaux avec déplacement de la main d'œuvre	Privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre locale
Transport et stockages des matériaux inertes (graviers, latérite, sables, etc.)	Obstruction de l'écoulement des eaux de ruissellement	Eviter le stockage des matériaux sur les chemins d'écoulement naturel et sur des terrains privés ou zones de cultures
	Dégradation de terres privées par stockage matériaux	
	Pollution de l'air par la poussière et les gaz d'échappement	Exiger le port d'EPI et sensibilisation la population Assurer l'entretien des engins et véhicules
	Risque d'accidents de circulation	Signalisation des travaux et ralentisseur Pose de bandes réflectorisées
Travaux préliminaires (décapage, plate-forme, débroussaillage)	Profanation des tombes ou dégradation d'autres constructions	Rencontrer les populations locales Négocier avec les concernés
	Dégradation des terres privées par les résidus de décapage	Evacuer les résidus dans des endroits autorisés

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	Risque feux de brousse par brûlage résidus désherbage	Contrôler le brûlage des herbes
	Réduction du couvert végétale et abattage d'arbres	Limiter le défrichement au strict minimum de l'emprise des travaux Informer les services forestiers en cas de coupe inévitable Réaliser un reboisement compensatoire et/ou un aménagement paysager (VRD)
Exécution des Travaux : CONSTRUCTION, réhabilitation, forage	Risques d'accidents de travail (dommages corporels ou de survenue de maladie ergonomique ou professionnel) - (brûlure, blessure, chute...)	Faire la signalisation des travaux
	Risque de déversement des carburants et huiles moteurs sur le sol, avec pollution du sol/eaux par déversement accidentel des hydrocarbures pendant les travaux de forage	Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité
	Perturbation du cadre de vie par l'émission des particules	Compenser les personnes affectées
	Dépôt anarchique des produits de démolition/ Déblais	Eviter de travailler aux heures de repos
	Risque de pollution de l'air et aspiration des MVS par les employés et les riverains	Port d'équipement de protection individuel (EPI)
	Risque de détournement de l'utilité de l'ouvrage à des fins privés et de privation d'une communauté – conflits	Evacuer dans des endroits autorisés
Ouvrages d'assainissement : Curage fossés existants ou creusement de nouvelles fosses/ Nettoyage/ Construction des latrines	Risques pollution en cas d'inondation	Choisir les sites d'implantation en dehors des zones marécageuses Bien daller les exutoires des fossés en dehors des habitations
	Rejets anarchiques de produits de curage	Evacuer les résidus de curage dans des endroits autorisés
PHASE D'EXPLOITATION		
	Risques d'accidents de circulation aux abords des marchés	Mettre en place une signalisation verticale et horizontale (ralentisseurs à la traversée des villages) Sensibiliser les populations

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Utilisation des marchés	Pollution par la présence des déchets solides et liquides divers	Renforcer les capacités des Comités d'entretien de marché mis en place Nettoyer régulièrement les marchés Collecter et stocker les déchets sur les sites appropriés

V. ETUDE DES RISQUES ET DANGERS

7.1 RAPPEL SUR LA METHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES

L'identification des risques est basée sur le retour d'expérience (chutes, bruit des véhicules et engins ; etc.). Pour l'évaluation des risques un système de notation est adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui sont pris en compte dans cette évaluation sont : **la Probabilité de l'événement ou la fréquence et/ou la durée d'exposition** sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident/incident. Les tableaux en annexes donnent respectivement la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité d'impacts, et la matrice de criticité.

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention sur le chantier. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT).

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les analyser c'est-à-dire voire l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme sur son lieu du travail ou son milieu environnant afin de prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

7.2 IDENTIFICATION DES RISQUES PAR ACTIVITES DU PROJET

Les tableaux 22 et 23 donne un aperçu sur les risques de la survenus des évènements à effet négatifs lors de la réalisation des travaux prévus par le projet à Alindao comme à Mobaye.

Tableau 22: Risques d'évènements négatifs lors des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques (forages PMH, mini, système) à Alindao et Mobaye

Activités	Risques liés aux activités de construction des ouvrages hydrauliques
Choix définitives des sites d'accueil des ouvrages hydrauliques, recrutement du ou des maîtres d'œuvres	Risque de conflits foncier avec occupants des sites Risque de corruption lors de l'AO
Transport, commandes, fournitures, acheminements et stockages des matériaux/équipements sur les différents sites	Risque d'accident de circulation Risque sécuritaire, de vol et de vandalisme Risque de pollution du sol/eaux par déversement accidentel ⁷ pendant les travaux de forage
Ouvertures et exploitation des zones d'empreintes ou carrières (sable, gravât, moellon...)	Risque de conflits avec populations locales Risque de profanation des bois sacrés et lieux de culte traditionnel
Présence du personnel de chantier	Risque du non-respect des us et coutumes Risque de transmission des maladies infectieuses (IST/VIH/SIDA)

⁷ Site de stockage, fonctionnement ou manutention ou ravitaillement du groupe électrogène, moteur de la plateforme, d'entretien des véhicules et des engins

Activités	Risques liés aux activités de construction des ouvrages hydrauliques
	Risque de VBG
Travaux mécanisés (Travaux de foration, Test d'estimation du débit Equipement du forage, Travaux de développement du forage.)	Risques d'accidents corporel ou de survenue de maladie ergonomique Risque de défaillance des équipements
Construction de la margelle et du château d'eau du mini système Installation de la pompe (India pour les faibles profondeurs et Vergnet pour les grandes profondeurs)	Risque d'accident corporel Risque de défaillance des équipements Risque d'infiltration des eaux de surface et de contamination de la nappe phréatique si défaillance des installations
Gestion du point d'eau	Risque de détournement de l'utilité de l'ouvrage à des fins privés Risque de conflits communautaires
Entretien et maintenance des infrastructures	Risque de défaillance des équipements Risque de panne

Tableau 23: Risques des événements négatifs lors des travaux de génie civil de construction ou de réhabilitation des infrastructures

Activités	Risques liés aux activités de construction/réhabilitation
Recrutement de la main d'œuvre locale	Risque de conflit et de soulèvement social
Transport, commandes, fournitures, acheminements et stockages des matériaux/équipements sur les différents sites	Risque d'accident de circulation Risque sécuritaire, de vol et de vandalisme Risque de pollution du sol/eaux par déversement accidentel ⁸ des hydrocarbures pendant les travaux de forage
Installation de chantier	Risque de conflits avec populations locales
Présence du personnel de chantier et Gestion de la main d'œuvre locale	Risque de Non-respect des us et coutumes Risque de transmission des maladies infectieuses (IST/VIH/SIDA) Risque de VBG Risque de soulèvement social
Transport, manutention des matériaux et divers équipements sur le chantier	Risque d'accident corporel ou de survenue de maladie ergonomique
Déblayage et remblayage du terrain réservé aux travaux et Travaux de décapage, de fouille et de compactage	Risques d'accidents des personnes
Fonctionnement, entretien des moteurs de véhicules, engins et groupes électrogènes	Risque de déversement des carburants et huiles moteurs sur le sol Risque d'accident corporel
Travaux de maçonnerie	Risque d'accident corporel ou de survenue de maladie ergonomique

⁸ Site de stockage, fonctionnement ou manutention ou ravitaillement du groupe électrogène, moteur de la plateforme, d'entretien des véhicules et des engins

	Risque d'écroulement du bâtiment pour défaut technique
Travaux de menuiserie métalliques Autres travaux de menuiserie (vitrierie, utilisation du bois et peintures) et des charpentes des bâtiments/latrines	Risque d'accident corporel (brûlure, blessure, chute...)
Travaux de revêtement	Risque de pollution de l'air et aspiration des MVS ⁹ par les employés
Travaux d'assainissement et de plomberie sanitaire	Risque d'accident corporel
Travaux d'électricité sur les bâtiments Construction des clôtures d'écoles	Risque d'accident corporel
Travaux d'entôlage des bâtiments	Risque d'accident corporel (chute, blessure ...)
Fonctionnement de l'école et entretien des bâtiments scolaires	Risque de VBG (harcèlement, grossesse précoce...)
Fonctionnement des latrines	Risque de pollution des eaux souterraines

En résumé, les principaux risques mis en évidence pour l'ensemble des travaux concernent 11 enjeux principaux dont :

1. Risque de corruption lors de l'AO
2. Risque de conflits foncier avec occupants des sites engendrant des soulèvements ou protestation sociaux avec populations locales ou les propriétaires privés du foncier, pouvant conduire à la profanation des bois sacrés et lieux de culte traditionnel ou du non-respect des us et coutumes
3. Risque de détournement de l'utilité de l'ouvrage à des fins privées et de privation d'une communauté – conflits
4. Risque sécuritaire, de vol et de vandalisme
5. Risque d'accident de circulation avec dommage matériels ou corporel
6. Risques d'accidents de travail (dommages corporels ou de survenue de maladie ergonomique ou professionnel) - (brûlure, blessure, chute...)
7. Risque de pollution de l'air et aspiration des MVS par les employés et les riverains
8. Risque de transmission des maladies infectieuses (IST/VIH/SIDA), d'atteinte des VBG (harcèlement, grossesse précoce...)
9. Risque de déversement des carburants et huiles moteurs sur le sol, avec pollution du sol/eaux par déversement accidentel des hydrocarbures pendant les travaux de forage
10. Risque d'infiltration des eaux de surface et de contamination de la nappe phréatique si défaillance des installations - et pollution des eaux souterraines
11. Risque de panne, de défaillances des équipements, de défauts techniques (écroulements des murs)

7.3 ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES ET MESURES DE MITIGATION ASSOCIES

En effet, au niveau des sites d'intervention du PARCB 2, les principaux risques associés aux travaux sont :

7.3.1 Risque de corruption lors de l'AO

Il s'agit d'un risque préalable aux travaux et qui peut survenir lors de la procédure de sélection des maîtres d'œuvre en charge de la conduite des travaux : c'est-à-dire l'AMI, l'AO et la signature des contrats ou engagements en violation des directives du bailleur en la matière. Ci-dessous le tableau d'évaluation de risques liés à la survenue d'acte de corruption.

⁹ Matière volatile en suspension dans l'air

Tableau 24: Analyse corruption lors de l'AO

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Maître d'œuvre non-qualifié et incompetent au regards des critères de sélections du bailleur Echec du projet Perte de fonds Situation de départ identique pour les bénéficiaires Défaillance des travaux et des équipements Durée de vie compromis des ouvrages livrés	La corruption fait partie des critères de disqualification qui peuvent entraîner l'impartialité dans la gestion de projet, remettre en cause la crédibilité des actions menées et surtout conduire à l'échec par le choix des maitres d'œuvres incompetents ou non qualifiés pour la conduite des travaux
Mesures de prévention	
Respecter la procédure du bailleur en matière de sélection des entreprises prestataires ou adjudicateurs de marché Veiller sur la qualité du profil, l'expérience antérieurs, l'assurance lors du choix du maitre d'ouvreur Prévoir une veille de suivi évaluation et d'expertise avant la rétrocession des ouvrages	

7.3.2 Risque de conflits foncier sur les sites avec populations locales ou les propriétaires privés du foncier

Il s'agit d'un risque consécutif à l'occupation des sites de construction ou d'implantation des ouvrages/infrastructures sans consultation des autorités locales, vérification de la documents fonciers, consentement des occupants traditionnelles et sensibilisation des riverains. Générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.). Ci- dessous le tableau d'évaluation du risque.

Tableau 25: Analyse des risques de conflits fonciers et entorse aux us/coutumes locales

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Soulèvements ou protestation sociaux des populations locales ou les propriétaires privés du foncier Suspension des activités Dédommagement excessif et tardif Casse et vol Profanation des bois sacrés et lieux de culte traditionnel Entorse causer aux us et coutumes	L'occupation des sites sans autorisation ou par confiscation peut entraîner des soulèvements sociaux sur le site. Les travaux sans ces préalables peuvent entraîner la profanation des bois sacrés et lieux de culte traditionnel ou du moins le non-respect des us et coutumes.
Mesures de prévention	
Consultation des autorités locales, vérification de la documents fonciers, consentement des occupants traditionnelles et sensibilisation des riverains, compensation préalable si nécessaire Réaliser un inventaire des us et coutumes sur chaque site avec l'identification des interdits si possibles et des sépulcres ou autres bien sacrés pour les communautés Faire signer un document de cession du foncier pour chaque site des travaux	

7.3.3 Risque de détournement de l'utilité de l'ouvrage (forages, mini système, latrines) à des fins privées et de privation d'une communauté – conflits communautaires

Il s'agit d'un risque consécutif à l'absence d'un système de gestion en phase d'exploitation. Ci- dessous le tableau d'évaluation dudit risque.

Tableau 26: Analyse du risque détournement de l'utilité de l'ouvrage à des fins privées et de privation d'une communauté

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Forage ou latrines privatiser par les propriétaires fonciers	L'absence d'un comité de gestion, d'un système permanent de mobilisation de fonds pour les

Restriction d'accès à la communauté Conflit communautaire	travaux d'entretiens ou réparation conduit souvent à l'appel d'un financier privé qui peut s'approprier l'ouvrage. Aussi, le propriétaire foncier peut se prévaloir du droit d'user l'ouvrage au point de le défaire de son usage communautaire
Mesures de prévention	
Mettre en place un comité communautaire de gestion Former les membres du comité aux principes de gestions des points d'eau Mettre en place un mode de mobilisation de fonds pour les travaux de réparations et entretiens	

7.3.4 Risque sécuritaire, de vol et de vandalisme

La région de la Basse Kotto enregistre encore des zones d'insécurité dans les zones périphériques et les voies d'accès. Il s'agit d'un risque consécutif à la situation post-conflit et l'absence du processus de désarmement dans la préfecture de la Basse-Kotto. Ci- dessous le tableau d'évaluation dudit risque.

Tableau 27: Analyse du risque sécuritaire, de vol et de vandalisme

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Braquages Vol des provisions de matériels pour les travaux Arrêts des travaux Vol des équipements en période d'exploitation	L'absence d'un comité de gestion, d'un système permanent de mobilisation de fonds pour les travaux d'entretiens ou réparation conduit souvent à l'appel d'un financier privé qui peut s'approprier l'ouvrage.
Mesures de prévention	
Assurer une veille sécuritaire lors du déploiement des équipes sur le terrain pour les travaux Respecter les règles de sécurité en zone d'insécurité Sensibiliser les employés et riverains sur l'intérêt de préserver les communautaires Sensibiliser autorités locales et les comités de gestion	

7.3.5 Risques d'accidents de travail (dommages corporels ou de survenue de maladie ergonomique ou professionnel)

Situations liées aux cas d'écrasements, de chocs, des chutes d'individus ou de matériels stockés, de surpoids ou surcharges lors de la manutention par accident ou imprudences des employés et riverains. Ci-dessous les tableaux d'évaluation de risque lié à la manutention manuelle. Elles peuvent entraîner dommages corporels, maladie ergonomique (hernies, douleurs lombaires ou des blessures, brûlures ou fractures. Souvent aussi, elles sont entraînées par les défaillances des matériaux ou équipements pouvant entraîner de l'effondrement ou éboulements sur le site des travaux, etc. Ci-dessous le tableau d'évaluation dudit risque.

Tableau 28: Analyse des risques d'accidents de travaux ou MP

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Manutention de charges lourdes Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; Travaux de construction du château d'eau à hauteur. Défaillance des matériaux ou équipements	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la ZIP.
Mesures de prévention	
<u>Protections collectives</u>	
Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions à risque ;	

Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ;
 Port obligatoire des EPI ;
 Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ;
 Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées.
 Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ;
 Signaler tous les endroits dangereux ;
 Port obligatoire des EPI sur le chantier ;
 Limiter les hauteurs de stockage.
 S'assurer des normes et prescriptions techniques

Protections individuelles
 Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...)

7.3.6 Risque de pollution de l'air et aspiration des MVS par les employés et les riverains

Consécutifs aux travaux de maçonnerie, de peintures, de manipulation des produits dangereux (les hydrocarbures ou autres) polluant l'air ambiant en matière volatile en suspension avec possible aspiration par les employés ou populations riveraines ; une exposition longue sans protection pourrait conduire à des allergies ou maladies professionnelles (gripes, pneumonies...). Aussi dans les salles de classes ou salles de soins, l'aspiration de peinture à huile de mauvaise qualité peut conduire à de soucis de santé à long terme.

Tableau 29: Analyse des risques de pollution de l'air et aspiration des MVS

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Air chargée en MVS Poussière dans l'enceinte de travail	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la ZIP
Mesures de prévention	
Port obligatoire des EPI par les employés Sensibiliser et installer des merlots de sécurité aux environs des sites de travaux poussiéreux Gérer les accès aux sites des travaux Choisir les peintures et autres matériaux non dangereuses à la santé	

7.3.7 Risque d'accident de circulation de véhicules et engins sur le chantier

Les dommages matériels ou corporels voir la perte de vie humaine peut être consécutif à un accident de circulation aussi bien pour les passagers que pour les personnes aux environs directs du véhicules ou de l'engins.

Les activités de chantier essentiellement la manutention des engins ou matériels lourds comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure, fracture, écorchures résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. Ci-dessous le tableau d'évaluation des risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier.

Tableau 30: Analyse des risques d'accidents liés à la circulation dans la ZIP

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Vitesse excessive ou l'absence de visibilité lors des manœuvres ; Absence d'installation des panneaux de signalisation du chantier et de réduction des vitesses ; Véhicules inadaptés. Surcharge des véhicules approvisionnant les sites en matériels et équipements Chauffeurs inexpérimentés Chauffeurs en état d'ivresse	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la ZIP ou sur les voies d'accès des matériels/équipements divers causant des dommages matériels ou corporels
Mesures de prévention	

- Mettre à disposition ou utiliser que des véhicules adaptés ;
- Entretien périodiquement les véhicules ;
- Installer les panneaux de signalisation et de réduction des vitesses ;
- Organiser les déplacements selon les règles de sécurité de conduites ;
- Interdire l'alcool au volant ou pendant les heures de service ;
- Ne pas téléphoner pendant la conduite des engins

7.3.8 Risque de transmission des maladies infectieuses (IST/VIH/SIDA), d'atteinte des VBG (harcèlement, grossesse précoce...)

La présence d'employés d'entreprise venues de la capitale, l'injection de capitaux aux employés temporaires va entraîner un risque élevé de changement des mœurs avec des risques de contaminations aux MST/SIDA et d'atteinte de VBG ; les jeunes filles et femmes sont les plus exposées. L'augmentation du taux d'accès des filles aux classes exposera celles-ci VBG dans les villes hôtes souvent de la part de instituteurs. Ci-dessous le tableau d'évaluation d'incendie et explosion dans la base-vie et le chantier.

Tableau 31: Analyse de risque d'incendie ou d'explosion dans la base-vie et le chantier

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Pratiques sexuelles non protégées Consommation d'alcool, de drogues avec possible survenues des VBG Harcèlement et grossesses précoces	Ces situations dangereuses prévisibles dans les zones d'activités et séjour (ZIP).
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> • Former les employés aux bonnes pratiques • Interdire la consommation d'alcool aux heures de travail • Sensibiliser les populations hôtes aux risques des MST/SIDA/COVID 19 • Sensibiliser les autorités et les populations sur les risques de VBG 	

7.3.9 Risque de déversement accidentel des carburants et des lubrifiants sur le sol, avec pollution du sol/eaux pendant les travaux de forage

Lors des travaux de forages, des fuites d'hydrocarbures peuvent survenir sur les contenants d'huiles hydrauliques, de moteurs ou des carburants utilisés. Les sites de stockage desdits produits sur le site des travaux peut connaître des fuites inattendues. Ces suintements peuvent contaminer le sol ou les eaux d'exhaures pendant les travaux et ainsi s'infiltrer pour atteindre les eaux souterraines plus tard. Ils peuvent aussi être entraînés vers les cours d'eau proche asphyxiant la vie aquatique probablement. Ci-dessous le tableau d'évaluation du risque.

Tableau 32: Analyse de risque de déversement accidentel des carburants et des lubrifiants sur le sol

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Sols et eaux souillés par des lubrifiants et carburants Suintements constatés sur les contenants ou récipients	Ces situations dangereuses prévisibles dans les zones d'activités (ZIP) principalement les récipients, contenants (moteurs de véhicules, vérins hydrauliques ...)...
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> • Former les employés aux bonnes pratiques et mesures d'urgents à prendre en cas d'accident • Prendre les précautions sur le choix des contenants et les bonnes pratiques d'aménagements des zones de stockages des lubrifiants et carburants • Bien entretenir les véhicules et les plateformes de forages • Sensibiliser les autorités et les populations sur les risques en cas de déversements accidentels (panneaux de signalisations, prescriptions aux employés) 	

7.3.10 Risque d'infiltration des eaux de surface et de contamination de la nappe phréatique si défaillance des installations - et pollution des eaux souterraines

Une mauvaise protection des ouvrages hydrauliques ou une mauvaise implantation (proche des latrines ou puits non sécurisés) peut entraîner une communication entre les eaux de surface et la nappe d'eau souterraine en exploitation. Ci-dessous le tableau d'évaluation y relatif.

Tableau 33: Analyse de risque d'infiltration des eaux de surface et de contamination de la nappe phréatique

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Eau souillée et distribuée au point d'eau Margelle fracturée et stagnation des eaux aux environs du forage au détriments du puisards	Ces situations dangereuses prévisibles au niveau des ouvrages hydrauliques (forage, mini système AEP).
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> ● Former les employés aux bonnes pratiques ● Inclure les spécificités techniques dans le contrat d'aménagement ● Respecter les prescriptions techniques de la protection des ouvrages hydrauliques ● Analyser la qualité de l'eau avant la livraison de l'ouvrage au bénéficiaire ● Former les comités de gestion aux bonnes pratiques d'entretien et de maintenances 	

7.3.11 Risque de panne, de défaillances des équipements, de défauts techniques (écroulements des murs)

Il est observé dans la zone plusieurs forages en panne précoces, il peut survenir des défaillances techniques ou d'usages en désaccords avec les prescriptions techniques des contrats d'exécutions. Ci-dessous le tableau d'évaluation d'incendie et explosion dans la base-vie et le chantier.

Tableau 34: Analyse de risque de panne, de défaillances des équipements, de défauts techniques

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Eboulement des murs pendant les travaux Rupture et fissures des murs pendant ou après les travaux Toitures emportées par des vents moins violents Latrines affaissées dans le sol Pompes défaillantes Forage hors état d'usage en quelques mois	Ces situations dangereuses prévisibles sur les sites de constructions ou d'usages desdits bien. Utilité de l'ouvrage remis en cause.
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> ● Former les employés aux bonnes pratiques ● Prévoir une charte de garantie sur les équipements et infrastructures livrés ● Insérer dans l'AO les spécificités/prescriptions techniques des ouvrages et infrastructures attendus 	

VI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est un outil de gestion permettant de s'assurer que toutes les questions environnementales et sociales sont prises en compte durant l'exécution et l'exploitation du projet.

8.1. MISE EN CONTEXTE

Ce PGES vise à améliorer continuellement la performance de la gestion des impacts environnementaux potentiels du projet. Il présente différentes mesures (bonification des impacts positifs ; compensation et atténuation des impacts négatifs) et également différentes dispositions (institutionnelles, de suivi et de surveillance environnementale etc.) à prendre en compte durant la mise en œuvre du projet. PARCB appliquera les mesures de sauvegardes opérationnelles de la Banque ainsi que les lois nationales qui spécifient les exigences relatives à un système de gestion environnementale et sociale

8.1.1 Objectifs du PGES

Les objectifs du PGES sont les suivants :

- Les activités de construction (Bâtiments, marchés, aire d'abattage, points d'AEP, etc.) sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales découlant du processus d'autorisation environnementale du projet ;
- Les engagements environnementaux et sociaux du projet sont bien compris par le personnel des chantiers ;
- La politique de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD et la législation nationale dans le domaine de l'environnement sont respectées pendant les activités de préparation, de construction et d'exploitation du sous-projet.

De façon plus spécifique, le PGES permet de :

- Concrétiser tous les engagements du PARCB vis-à-vis de l'environnement et des communautés locales ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux activités de construction/réhabilitation ;
- Elaborer une planification et des procédures pour gérer ces enjeux précisés ;
- Déterminer les responsabilités du personnel-clé du projet relatives au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales et aux citoyens concernés ; et
- Etablir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

8.1.2 Les parties prenantes à la mise en œuvre du PGES

Les entités suivantes doivent être impliquées dans la mise en œuvre de ce PGES :

- La coordination du PARCB ;
- La DGE ;
- Les services techniques déconcentrés des sectoriels impliqués ;
- Les Mairies d'Alindao et Mobaye ;
- La Mission de contrôle ;
- Les entrepreneurs de construction ou les maîtres d'œuvre ;
- Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement, de l'éducation, de la santé et de l'alimentation en eau potable (AEP).

8.1.3 Eléments pris en compte dans ce PGES

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les parties suivantes :

- o Les mesures de bonification des impacts positifs ;
- o Les mesures d'atténuation qui comprennent :
 - Des mesures à intégrer par le promoteur lors de la conception technique du projet ;
 - Des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
 - Des mesures d'atténuations spécifiques des impacts sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.
- o Le plan de surveillance et de suivi E&S qui est composé de :
 - Un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales proposées ;
 - Un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées.
 - Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; et
 - Arrangements institutionnels de mise en œuvre.

8.2 LES MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Il s'agit des mesures retenues qui vont permettre non seulement de « bonifier » les impacts positifs déjà perceptibles, mais surtout de renforcer l'acceptabilité et l'appropriation du projet au niveau des autorités, des collectivités et des populations locales concernées. À travers ces mesures, les communautés vont davantage se sentir « accompagnées » par le projet qui sera perçu désormais comme leur propre projet auquel elles vont accorder davantage d'attention. Le tableau ci-après présentent les bonus retenus dans le cadre de cette étude.

Tableau 35: Mesures de bonification des impacts positifs retenus

Milieu	Impacts	Mesures de bonification
HU MA IN	Amélioration des conditions de scolarisation et de formation	Dotations en Kits scolaires Procéder à l'analyse de la qualité de l'eau
	Amélioration du taux d'accès à l'eau potable dans les villes d'Alindao et de Mobaye	Mettre en place des comités de gestion des points d'eau et des clubs d'hygiène en encourageant la participation des femmes et chefs de ménages
	Amélioration des conditions d'hygiène et réduction des maladies hydriques	Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale Favoriser la participation active de la population locale à travers l'IEC sur le projet pour garantir la durabilité du projet
	Accroissement des revenus des femmes et amélioration des conditions de vie	Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leur expertise technique et d'améliorer leurs capacités financières
	Amélioration des conditions de taux d'accès aux soins de santé et services médicaux	Sensibiliser le personnel de chantier et la population riveraine sur les risques liés aux VGB et à la contamination aux IST/VIH/SIDA
	Recrutement de la main d'œuvre locale de ± 600 travailleurs pendant les phases de préparation et de construction	

8.3 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Trois types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du présent projet :

- des mesures à intégrer par le promoteur lors de la conception technique du projet ;
- des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
- des mesures d'atténuations spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.

8.3.1 Mesures à insérer dans la conception technique du projet

► *Phase d'ingénierie*

Il s'agit des mesures environnementales et sociales qui devront être intégrées dans la phase de conception du projet, pour qu'elles puissent faire partie intégrante des dossiers d'appel d'offre et d'exécution, notamment la réalisation de bâtiments et d'ouvrages qui doivent être bien dimensionnés et bien calés pour éviter ou minimiser les risques environnementaux et sociaux sur les différents sites ; la réalisation de fourreau pour les branchements au réseau d'eau potable ; etc.

► *Préparation des dossiers d'appel d'offres et des dossiers d'exécution*

Cette phase est une étape cruciale du processus de mise en œuvre de ce projet. En effet, c'est durant cette phase que les mesures garantissant le respect de l'environnement en phase chantier sont intégrées dans les dossiers d'appel d'offre et de travaux, mais aussi dans le cahier de charge des Missions de contrôle (MdC). Dans les dossiers d'exécution, en plus des mesures environnementales à réaliser, l'accent sera mis sur l'exigence d'un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGES Chantier)**. Pour les missions de contrôle, il leur sera exigé un Plan de surveillance qui devra détailler leur stratégie pour suivre la mise en œuvre des activités du projet.

► *Obligations de respect des clauses environnementales et sociales*

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer aux exigences des clauses environnementales et sociales (qu'elles devront traduire dans les PGES-chantier). Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'atténuer les impacts et les effets du programme sur l'environnement et sur les milieux humains. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles sont une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

8.3.2 Mesures normatives

Il s'agit de veiller à la conformité du projet avec la réglementation applicable :

► *Conformité avec la réglementation environnementale*

La Coordination du projet devra surtout veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur aussi bien en phase de chantier que d'exploitation. L'entreprise en charge des travaux devra se rapprocher des services de l'Environnement (Direction Régionale de l'Environnement) pour la mise en conformité réglementaire des installations notamment les bases-vie.

Durant les différentes phases d'implantation et d'exploitation du projet, les entreprises devront veiller à la conformité aux dispositions relatives à la gestion des déchets, à l'environnement, aux normes relatives à

la gestion des eaux usées et à la pollution atmosphérique, ainsi qu'aux exigences définies par le Code de Travail.

► ***Conformité avec la réglementation forestière***

La mise en œuvre des activités envisagées dans le projet est soumise au respect de la réglementation forestière. À cet effet, tout déboisement doit être conforme aux procédures de la législation forestière. Les zones à défricher devront être indiquées sous forme de plan. Les services forestiers doivent être consultés pour les obligations en matière de défrichage. Les taxes d'abattage devront également être payées au préalable.

► ***Conformité avec le code du travail et le code d'hygiène et d'assainissement***

L'Entreprise chargée des travaux devra respecter les exigences du Code de Travail et le Code d'hygiène et leurs textes réglementaires complémentaires relatives au personnel et son recrutement aux horaires de travail, au bruit, à la mise en place d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité.

8.3.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels pour l'ensemble des travaux

Tableau 36: Synthèse des mesures d'atténuation préconisées

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Responsables de mises en œuvre	Moyens de vérification
Transport, commandes, fournitures, acheminements et stockages des matériaux /équipements sur les différents sites	Altération de l'air par les gaz d'échappements	S'assurer de l'état technique des véhicules mises à disposition	Entreprise Sous-traitant	Etat des lieux des véhicules (Images, rapports d'audits ...) Fiche technique
Installation de chantier et occupation temporaire de l'espace pour les 26 forages, un mini système AEP, des bâtiments à construire et réhabiliter (Emprise des travaux)	Emprise paysagère et occupation d'espace Obstruction du drainage naturel des eaux Encombrement du sol du site et du paysage soit 222 m ² pour l'ensemble des travaux ¹⁰ Dégradation de zones de cultures ou d'habitation surtout en cas de déviation	Informez et Négociez avec les populations Compenser les personnes affectées par le projet Limiter le défrichage au strict minimum pour l'emprise Informez les services forestiers en cas de coupe inévitable Réaliser un reboisement compensatoire et/ou un aménagement paysager (VRD) Eviter le stockage des matériaux sur les chemins d'écoulement naturel et sur des terrains privés ou zones de cultures Privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise Team PARCB 2 DGE	Etat des lieux des sites (Images, rapports d'avancement des travaux ...) PV d'installation des sites Rapports d'audits
Ouvertures et exploitation des zones d'empreintes ou carrières (eau, sable, gravât, moellon...)	Dégradation de zones de cultures ou d'habitation surtout en cas de déviation	Apprécier et consulter les populations avant utilisation des sources existantes	Entreprises Sous-traitants	Etat des lieux des sites

¹⁰ Emprise estimée d'une superficie estimée à 8 m² par forages PMH et 14 m² le mini-systèmes d'AEP soit pour les 26 ouvrages hydrauliques une superficie de 222 m²

	Dégradation de la végétation Dénudement et érosion des sols Dégradation de zones de culture ou de pêche	Limitier les prélèvements au strict besoin des activités Infirmer les populations du type d'activités et des incidences prévisibles Réhabiliter les sites si possibles Prévoir des compensations si dommage important	Team PARCB 2	(Images, rapports d'avancement des travaux ...)
Transport, manutention des matériaux et divers équipements sur le chantier	Dégradation de la qualité de l'air	S'assurer de l'état technique des véhicules mises à disposition EPI obligatoire pour les tâches occasionnant de la poussière	Entreprise	Etat des lieux des véhicules (Images, rapports d'avancements des travaux ...) Fiche technique Rapports d'audits
Déblayage et remblayage du terrain réservé aux travaux et Travaux de décapage, de fouille et de compactage	Dégradation des terres de cultures Obstruction des fossés de drainage Dégradation des terres privées par les résidus de décapage	Evacuer les résidus de curage, de démolition/ de déblais dans des endroits autorisés Eviter le stockage des matériaux sur les chemins d'écoulement naturel et sur des terrains privés ou zones de cultures	Entreprises	Etat des lieux des sites (Images, rapports d'avancements des travaux ...)
Travaux mécanisés (Travaux de foration, Test d'estimation du débit Equipement du forage, Travaux de développement du forage.)	Production de déchet divers Nuisance sonore pendant les travaux de forage liées fonctionnement des groupes électrogènes ou engins	Réaliser les exutoires hors des terrains privés Informers les riverains des heures d'activités et des échos en termes de son possible Ne pas faire fonctionner les engins lourds en dehors des heures de travail	Entreprises	Etat des lieux des sites (Images, rapports d'avancements des travaux ...)
Production des déchets solides et liquides (rejet déblais de forage, eaux d'exhaure...& travaux constructions/réhabilitations)	Pollution visuelle Dégradation des sols et des eaux par les déchets d'aménagement du site et d'entretien des engins et matériel et les déchets solides et liquides)	Port d'équipement de protection individuel en cas de présence excessif de poussière ou gaz d'échappement Evacuer les résidus dans des endroits autorisés Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves appropriées Mettre en place des dispositifs sanitaires sur chaque site des travaux	Entreprises	Etat des lieux des sites (Images, rapports d'avancements des travaux ...)

		Rejeter les déchets solides dans des sites autorisés par les collectivités locales		
Travaux de menuiserie métalliques Autres travaux de menuiserie (vitrerie, utilisation du bois et peintures) et des charpentes des bâtiments/latrines	Nuisance sonore	Informers les riverains des heures d'activités et des échos en termes de son possible Ne pas faire fonctionner les engins lourds en dehors des heures de travail	Entreprises	Rapports d'avancements des travaux
Construction de la margelle et du château d'eau du mini système Installation de la pompe (India pour les faibles profondeurs et Vergnet pour les grandes profondeurs)	Erosion du sol en rapport aux travaux de forage et de fouilles des fondations des têtes de forages et châteaux d'eau	Limiter les travaux dans l'emprise des ouvrages Réhabiliter les sites après implantation de l'ouvrage	Entreprises	Etat des lieux des sites (Images, rapports d'audits ...)
Repli du chantier et remise des infrastructures aux structures bénéficiaires.	Perte d'emploi et de revenu pour les populations locales Perte de revenue pour les populations ou entreprises locales	Sensibiliser les employés sur la durée du projet Délivrer des certificats ou attestation de travail aux employés pour augmenter leur chance d'emploi à l'avenir	Entreprises Team PARCB 2	PV des réunions Attestions de travail délivré Rapports d'audit
Fonctionnement et entretien des bâtiments sanitaire (salles d'hôpital, latrines ...)	Production des déchets biomédicaux	Prévoir un mécanisme de collecter et élimination des déchets biomédicaux Sensibiliser les usagers des lieux de soins sur les risques inhérents à la présence ou le contact avec les déchets biomédicaux	Entreprise Team PARCB 2 Comité de gestion de l'hôpital	PV de remise des ouvrages Rapport d'audit
Fonctionnement du marché, entretien des étales, des boutiques et hangars	Production des déchets solides et liquides divers	Sensibiliser les usagers sur la gestion des déchets au quotidien Prévoir un site de dépotage provisoire et final en concertation avec les autorités communales	Entreprise Team PARCB 2 Comité de gestion du marché	PV de cession des ouvrages Rapports d'audits
Fonctionnement des latrines	Production des déchets solides et liquides divers Nuisances olfactives	Sensibiliser les populations à l'hygiène à l'usage durable des latrines Veiller au respect des normes techniques l'exécution du plan de construction	Entreprise Team PARCB 2 Organe préfectoral de gestion des points d'eau (ANEA, chef service)	PV de cession des ouvrages Rapports d'audits

Gestion du point d'eau	Nuisance sonore pour les riverains Pression sur les ressources en eau de la région avec l'installation de 27 ouvrages hydrauliques prélevant des eaux souterraines	Informers les riverains des heures d'activités et des échos en termes de son possible Respecter les normes de prélèvement pour favoriser le rechargement naturel de la nappe phréatique	Entreprise Team PARCB 2 Organe préfectoral de gestion des points d'eau (ANEA, chef service)	PV de formation de la gestion des points d'eau
Entretien et maintenance des infrastructures	Interruption d'approvisionnement en eau potable au niveau des points d'eau	Informers les bénéficiaires sur les périodes de maintenance Prévoir des maintenances préventives	Organe préfectoral de gestion des points d'eau (ANEA, chef service)	Comité de gestion des points d'eau Rapport d'audit

8.4 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES

L'entreprise exécutant les travaux devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement en vigueur en RCA et les politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement.

Dans l'organisation journalière de son chantier, elle doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et à la sécurité du personnel et des populations riveraines du chantier en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également. Un règlement interne doit être placé au niveau du chantier et mentionné spécifiquement :

Le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, des règles d'hygiène de gestion des déchets, de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;

Les règles de sécurité (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules à 40 km/h en agglomération, interdiction de consommer l'alcool sur le chantier, interdiction de fumer dans le chantier, le port obligatoire d'EPI, des zones interdites aux personnes étrangères au chantier, etc.).

Aussi, un code de bonne conduite doit être placé en un endroit visible du chantier : il contiendra les principaux comportements attendus du travailleur pour répondre aux exigences de l'entreprise et le type de relation à développer avec tout le personnel et la population riveraine.

Les travaux de construction et/ou de réhabilitation des bâtiments et les travaux hydrauliques de forages qui seront réalisées par le PARCB 2 dans la Préfecture de la Basse Kotto mettent en évidence l'importance de risques de plusieurs catégories pouvant nécessiter la mise en place des mesures efficaces détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37: Mesure de prévention des risques

Risque en jeu	Source ou situation de danger à contrôler	Mesures	Responsabilité de mesure de prévention	Responsabilité du suivi et de supervision
Risque de corruption lors de l'AO	Maître d'œuvre non-qualifié et incompetent au regards des critères de sélections du bailleur Echech du projet Perte de fonds Situation de départ identique pour les bénéficiaires Défaillance des travaux et des équipements Durée de vie compromis des ouvrages livrés	Respecter la procédure du bailleur en matière de sélection des entreprises prestataires ou adjudicateurs de marché Veiller sur la qualité du profil, l'expérience antérieurs, l'assurance lors du choix du maitre d'ouvre Prévoir une veille de suivi évaluation et d'expertise avant la rétrocession des ouvrages	Team PARCB 2	Mission de contrôle BAD
Risque de conflits foncier sur les sites avec populations locales ou les propriétaires privés du foncier	Soulèvements ou protestation sociaux des populations locales ou les propriétaires privés du foncier Suspension des activités Dédommagement excessif et tardif Casse et vol Profanation des bois sacrés et lieux de culte traditionnel Entorse causer aux us et coutumes	Consultation des autorités locales, vérification de la documents fonciers, consentement des occupants traditionnelles et sensibilisation des riverains, compensation préalable si nécessaire Réaliser un inventaire des us et coutumes sur chaque site avec l'identification des interdits si possibles et des sépulcres ou autres bien sacrés pour les communautés Faire signer un document de cession du foncier pour chaque site des travaux	Entreprises et sous-traitants	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB

<p>Risque de détournement de l'utilité de l'ouvrage (forages, mini système, latrines) à des fins privées et de privation d'une communauté – conflits communautaires</p>	<p>Forage ou latrines privatiser par les propriétaires fonciers Restriction d'accès à la communauté Conflit communautaire</p>	<p>Mettre en place un comité communautaire de gestion Former les membres du comité aux principes de gestions des points d'eau Mettre en place un mode de mobilisation de fonds pour les travaux de réparations et entretiens</p>		<p>Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB</p>
<p>Risque sécuritaire, de vol et de vandalisme</p>	<p>Braquages Vol des provisions de matériels pour les travaux Arrêts des travaux Vol des équipements en période d'exploitation</p>	<p>Assurer une veille sécuritaire lors du déploiement des équipes sur le terrain pour les travaux Respecter les règles de sécurités en zone d'insécurité Sensibiliser les employés et riverains sur l'intérêts de préserver les communautaires Sensibiliser autorités locales et les comités de gestion</p>	<p>Entreprises et sous-traitants</p>	<p>Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB</p>

Risques d'accidents de travail (dommages corporels ou de survenue de maladie ergonomique ou professionnel)	Manutention de charges lourdes Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; Travaux de construction du château d'eau à hauteur. Défaillance des matériaux ou équipements Circulation des employés sur le chantier	<p><u>Protections collectives</u> Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées et sur les risques encourus Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines du chantier Signaler tous les endroits dangereux ; Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions à risque ; Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ; Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ; Port obligatoire des EPI sur le chantier ; Limiter les hauteurs de stockage. S'assurer des normes et prescriptions techniques Être à jour avec les contrôles techniques des véhicules et autres engins de chantier Remblayer les excavations le plus rapidement possible</p> <p><u>Protections individuelles</u> Port obligatoire des EPI (chaussures de sécurité, casques...)</p>	Entreprises et sous-traitants	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB
Risque de pollution de l'air et aspiration des MVS par les employés et les riverains	Air chargée en MVS Poussière dans l'enceinte de travail	Port obligatoire des EPI par les employés Sensibiliser et installer des merlots de sécurité aux environs des sites de travaux poussiéreux Gérer les accès aux sites des travaux Choisir les peintures et autres matériaux non dangereuses à la santé	Entreprises et sous-traitants	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB
Risque d'accident de circulation de personnes, de véhicules et engins sur le chantier	Vitesse excessive ou l'absence de visibilité lors des manœuvres ; Absence d'installation des panneaux de signalisation du chantier et de réduction des vitesses ; Véhicules inadaptés. Surcharge des véhicules approvisionnant les sites en matériels et équipements	Mettre à disposition ou utiliser que des véhicules adaptés ; Entretien périodiquement les véhicules ; Installer les panneaux de signalisation et de réduction des vitesses Organiser les déplacements selon les règles de sécurités de conduites Établir et afficher un plan de circulation et de fonctionnement des engins	Entreprises et sous-traitants	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB

	Chauffeurs inexpérimentés Chauffeurs en état d'ivresse	Interdire l'alcool au volant ou pendant les heures de service ; Ne pas téléphoner pendant la conduite des engins Remblayer les excavations le plus rapidement possible		
Risque de transmission des maladies infectieuses (IST/VIH/SIDA), d'atteinte des VBG (harcèlement, grossesse précoce...)	Pratiques sexuelles non protégées Consommation d'alcool, de drogues avec possible survenues des VBG Harcèlement et grossesses précoces	Former les employés aux bonnes pratiques Interdire la consommation d'alcool aux heures de travail Sensibiliser les populations hôtes aux risques des MST/SIDA/COVID 19 Sensibiliser les autorités et les populations sur les risques de VBG	Entreprises et sous-traitants	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB
Risque de déversement accidentel des carburants et des lubrifiants sur le sol, avec pollution du sol/eaux pendant les travaux de forage	Sols et eaux souillés par des lubrifiants et carburants Suintements constatés sur les contenants ou récipients	Former les employés aux bonnes pratiques et mesures d'urgents à prendre en cas d'accident Prendre les précautions sur le choix des contenants et les bonnes pratiques d'aménagements des zones de stockages des lubrifiants et carburants Bien entretenir les véhicules et les plateformes de forages Sensibiliser les autorités et les populations sur les risques en cas de déversements accidentels (panneaux de signalisations, prescriptions aux employés ...) Signaler tous les endroits dangereux	Entreprises et sous-traitants	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB
Risque d'infiltration des eaux de surface et de contamination de la nappe phréatique si défaillance des installations - et pollution des eaux souterraines	Eau souillée et distribuée au point d'eau Margelle fracturée et stagnation des eaux aux environs du forage au détriments du puisards	Former les employés aux bonnes pratiques Inclure les spécificités techniques dans le contrat d'aménagement Respecter les prescriptions techniques de la protection des ouvrages hydrauliques Analyser la qualité de l'eau avant la livraison de l'ouvrage au bénéficiaire Former les comités de gestion aux bonnes pratiques d'entretien et de maintenances	Entreprises et sous-traitants Equipe ANEA et chef service préfectoral hydrauliques	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB
Risque de panne, de défaillances des équipements, de défauts techniques	Eboulement des murs pendant les travaux Rupture et fissures des murs pendant ou après les travaux Toitures emportées par des vents moins violents	Former les employés aux bonnes pratiques Organiser les stockages (Emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés.	Entreprises et sous-traitants	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques

(écroulements des murs)	Latrines affaissées dans le sol Pompes défaillantes Forage hors état d'usage en quelques mois	Prévoir une charte de garantie sur les équipements et infrastructures livrés Insérer dans l'AO les spécificités/prescriptions techniques des ouvrages et infrastructures attendus		PARCB
Risque d'incendie	Stockage de carburant gasoil ou essence en quantité Entrepôt des matériels Véhicule de transport utilisés	Organiser les stockages (Prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) à des distances réglementaires par rapport aux habitations Établir un Plan d'intervention et d'évacuation en cas d'incendie Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) et former le personnel à leur utilisation. Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) Être à jour avec les contrôles techniques des véhicules et autres engins de chantier	Entreprises et sous-traitants	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB

8.5 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation seront mises en œuvre et qu'elles produisent les résultats escomptés.

8.5.1 Programme de surveillance environnementale et sociale

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre de l'EIES feront l'objet d'une surveillance afin d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet suivant un calendrier adéquat. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et ce, en regard du respect des engagements environnementaux pris par le promoteur et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement. Elle vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du projet, que les mesures d'atténuation et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi, la surveillance environnementale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MdC). De plus, la MdC pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

8.5.2 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par le projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises (mesures de surveillance) sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et ce, pendant la durée du projet. Ce dernier constitue une démarche scientifique qui permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet. Ainsi, les éléments du suivi identifiés sont mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus. Le programme de suivi spécifique au projet doit viser les objectifs suivants :

- La vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact ;
- L'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- L'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ; et
- L'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

L'approche retenue pour l'élaboration du programme de suivi tient compte des divers milieux qui seront touchés et des différents enjeux identifiés. La présentation du programme de suivi des éléments du milieu suit l'ordre de présentation des éléments dans le rapport d'impact. Il

sera soumis au contrôle des autorités compétentes suivant la réglementation en vigueur pour leur permettre de vérifier que les mesures dans l'EIES sont correctement mises en œuvre. Il sera assuré par la DGE et la Direction Régionale de l'Environnement de la OUAKA qui vont contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement. Dans la mesure du possible, l'Expert E&S du PARCB sera en appui dans cette démarche compte de leur faible capacité à mener cette mission de suivi.

-

8.5.6 Indicateurs de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socio-économiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du cycle de projet, il est suggéré de prendre en compte les principaux éléments en partant des récepteurs de l'environnement. Le tableau ci-après présente les indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale.

Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales

Les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- 100% des l'EIESS du projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus p sont formés et sensibilisés en gestion environnementales et sociales ;
- 100% de séances de formation ont été organisées et 100 % de personnes appliquent les thématiques reçues ;
- 100% des campagnes de sensibilisation sont réalisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100 % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité.
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des ouvriers portent les EPI ;
- 100% de personnel accidentés lors des travaux sont pris en charge ;
- 100 % de la main d'œuvre non qualifiée sont recrutés localement ;
- 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.

Indicateurs à suivre par la DGE

Les indicateurs à suivre par la DGE sont :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;
- 100% des CIES des sous-projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau la DGE assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatiques et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

8.5.3 Supervision

La supervision sera effectuée par l'Expert Environnemental et Social de PARCB. Les services techniques des villes des provinces concernées.

8.5.4 Évaluation

L'Évaluation E&S est faite par un Consultant indépendant à la fin du PARCB. En effet, Il est procédé à l'Audit de conformité E&S annuel des activités en adéquation avec : (i) le PGES ; (ii) les clauses environnementales liées à l'accord de don du PARCB ; (iii) la législation de la RCA en matière d'environnement ; et (iv) les politiques de sauvegardes E&S de la BAD.

8.5.5 Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par les responsables HSQE de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de la mise en œuvre du PGES à être produits par la MdC ;
- des rapports trimestriels de la DGE/DREDD sur les paramètres environnementaux (érosion, végétation, qualité des eaux, qualité de l'air, niveau du bruit, etc.) et les infractions enregistrées dans la zone du projet ;
- des rapports circonstanciés sur les doléances de la population locale seront transmis et traités par le PARCB avec le soin requis (préconisation des solutions adéquates aux différents problèmes soulevés) ; et
- des rapports trimestriels (ou circonstanciés) de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par le PARCB et transmis à la Banque Africaine de Développement.
-

8.6 PLAN D'HYGIENE SANTE SECURITE ET URGENCE (PHSSU)

8.6.1 Objectif du PHSSU

Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU) a pour but de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités du Projet. Le PHSSU est également le support de base qui va permettre au responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE) de l'entreprise d'instruire les travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale sur site. Le responsable HSE veillera à réduire l'impact des activités du Projet sur l'environnement, mais aussi les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de nuisances sonores, etc. Dans le cas présent, comme peu d'activités humaines sont prévues lors de la phase d'exploitation des bâtiments scolaires, ce PHSSU sera particulièrement important pour les phases de préparation et de construction des infrastructures hydrauliques.

8.6.2 Responsabilités

► Responsabilités de l'employeur (Entreprise)

Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur doit :

- Prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions mises en œuvre des activités du Projet ;
- Faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci seront tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions de sécurité ; et
- Avertir les travailleurs des mesures et des précautions à prendre et en assurer le respect.

► Responsabilités des travailleurs

Si l'employeur a des obligations, le travailleur peut aussi être rendu responsable de la survenance d'un accident. À cet effet, les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les ÉPI, employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Pour ce faire, le travailleur est tenu de :

- Suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues ;
- Utiliser les ÉPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.

Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement prendre action à cet effet. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'est pas autorisé, il doit aviser l'employeur dans les meilleurs délais et ne doit se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation d'alcool ou d'autres produits enivrants. Chaque travailleur doit être capable de répondre aux questions suivantes :

- Où se trouvent les voies de sorties de secours du chantier et des installations ?
- Comment appeler du secours et qui appeler ?
- Comment déclencher une alarme incendie ?
- Où se trouvent les boutons d'arrêt d'urgence des groupes électrogènes et de l'électricité ?
- Où se trouvent les moyens d'extinction (extincteurs, couvertures anti-feu, seaux de sable) ?
- Que faire si un liquide (ex : hydrocarbure) se répand sur le sol ou dans les canalisations ?
- Où se trouve la trousse de secours la plus proche ?
- Où sont affichés les numéros de téléphone d'urgence ?

► Responsabilités responsable HSE

Pour la réalisation et la mise œuvre du PHSSU, le responsable HSE doit :

- Concevoir et mettre en œuvre des plans de prévention ;
- Sensibiliser les travailleurs aux questions de sécurité en organisant des exercices d'alerte-incendie ou en formant aux techniques d'intervention en cas d'accident ou pollution par des produits dangereux ou toxiques ;
- Faire respecter les consignes ;
- Veiller à l'application de toutes les nouvelles normes en vigueur ;
- Rédiger les consignes de sécurité, depuis l'interdiction de fumer jusqu'au port des ÉPI ;
- Contrôler les conditions de travail du personnel et intervenir en urgence s'il observe un risque précis.
-

Pour l'exercice de sa fonction, le responsable HSE doit avoir en sa possession les documents à afficher :

En cas d'accident : cette affiche est épurée au maximum afin qu'en cas de problème l'utilisateur puisse aller directement à l'essentiel ;

En cas d'incendie : les coordonnées de la personne à contacter et la procédure à suivre, selon les circonstances, en cas d'incendie ;

En toute sécurité : quelques mesures importantes afin de travailler en toute sécurité ;

Produits dangereux ou toxiques : explication des symboles de ces produits ;

Règlement du chantier ou de la société : à commenter aux travailleurs et à afficher sur tous les chantiers.

Les documents de travail sont les suivants :

- La déclaration d'accident « interne » : pour récolter un maximum d'informations au moment de l'accident ;
- La liste des fournisseurs ;
- La liste des sous-traitants ;
- Le registre des instructions ;
- Le registre des observations : pour donner la possibilité aux organes d'exécution, autres organismes et personnes d'y apposer des remarques ou suggestions ;
- Les formulaires d'évaluation des risques ;
- Les listes de contrôle du matériel ;
- Les panneaux de sécurité ;
- Les textes de lois applicables aux activités du Projet.

Pour la limitation des risques d'accidents ou leurs conséquences, les dispositions ci-après doivent être mises en œuvre :

- Baliser le site pour la détermination et la délimitation des zones de circulation des engins différentes des zones de circulation des piétons ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation pour limiter les accidents de la circulation ;
- Doter le personnel d'équipements de sécurité adaptés ainsi que ceux de communication ;
- Exécuter toute manipulation des produits dangereux ou toxiques sous surveillance constante ;
- Éclairer suffisamment le site pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ;
- Interdire de fumer (affichage visible) dans les espaces où sont déposées ou utilisées des matières inflammables ;

- Construire un abri pour le groupe électrogène afin de protéger ce dernier contre les pluies et les eaux de ruissellement ;
- Contre les incendies, prévoir des extincteurs à eau pulvérisée, des extincteurs à poudre, des extincteurs à CO2 et des bacs de sable ;
- Prévoir une alarme incendie ;
- Former une équipe de première intervention qui effectue des simulations régulièrement ;
- Former, informer et sensibiliser les agents sur les risques d'incendies et d'accidents ;
- Prévoir des issues d'évacuation d'urgence des travailleurs ;
- Mettre en place en cas de besoin avéré, un système de prétraitement des effluents avant leur rejet dans l'environnement ;
- Faire visiter et contrôler régulièrement les installations par un organisme agréé.

Le but des exercices sécurité est de sensibiliser et de former le personnel travaillant sur les sites à faire face aux situations d'urgence.

8.7 CONSULTATION DU PUBLIC

8.7.1 Objectifs de la consultation du public

La consultation du public, dans les ZIP, avait notamment pour objectifs de :

- Permettre à la population locale bénéficiaire du projet ou susceptible d'être affectée par le projet de participer activement à l'élaboration du plan de développement durable ;
- Connaître les populations concernées, leurs activités principales, leurs valeurs sociales et culturelles ;
- Les informer du programme des travaux d'exploitation à développer ainsi que des impacts négatifs et positifs de ces derniers ;
- Les tenir informer du programme des mesures de bonification, d'atténuation et de réhabilitation à mettre en œuvre ;
- Informer et sensibiliser la population concernée en leur donnant une vaste vue d'ensemble du programme du projet ;
- Permettre au public d'avoir accès en même temps à la même information, d'entendre les différentes préoccupations et commentaires du public et du promoteur relativement à l'étude environnementale du projet et à l'analyse technique de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Connaître la perception de la population, des autorités politico-administratives et coutumières sur les impacts positifs et/ou négatifs du projet ;
- Recueillir les desiderata des populations locales et environnantes par rapport aux travaux à réaliser par le projet sur le plan du bien-être économique, social et écologique.

A cet effet, des séances des revues documentaires relatives aux différents sites sous étude ont été réalisées aussi bien par la lecture de la documentation du promoteur que dans les différentes institutions (différents services publics de l'Etat) / organisations concernées par la mise en œuvre du projet.

Les séances de consultation du public se sont déroulées dans les endroits pouvant accueillir plusieurs personnes. Il s'agit notamment des salles de réunion des municipalités concernées, de la cour des chefs de village, dans la salle de réunion de la Préfecture de la Basse Kotto. Ces différentes réunions étaient tenues en présence des notables, leaders communautaires, Médecins des Centres de santé de

référence, Directeurs d'écoles et des représentants des femmes, des jeunes, des commerçants, des éleveurs, des pisciculteurs etc.

8.7.2 Déroulement de la consultation

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social ainsi que du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, le projet PARCB à travers ses représentants et experts a procédé à la consultation du Public. Cette consultation a eu lieu en date du 21 au 28 Janvier 2023 dans les ZIP dudit programme dans les préfectures de la OUAKA (Grimari, Kouango, Bambari), de la BASSE-KOTTO (Alindao et Mobaye) et de la HAUTE-KOTTO (Bria).

Le Programme de chaque réunion avait consisté à :

- La présentation et l'explication aux populations locales des travaux d'exploitation prévus par le projet ;
- La présentation des impacts négatifs et positifs produits par le projet ;
- La présentation des mesures d'atténuation et de réhabilitation proposées ;
- L'échange des points de vue avec les populations locales consistant en un jeu des questions et réponses et la récolte des préoccupations des populations.

Prenant la parole, le Chef de la délégation des Experts a présenté à l'assistance, les grandes étapes qui conduisent à l'élaboration de l'EIES. Aussi, il s'est agi de la présentation d'une manière succincte les travaux : (i) de la construction des ouvrages hydrauliques, des blocs latrines, des bâtiments scolaires, des bâtiments dans différents centres de santé, du marché à bétail ; (ii) de réhabilitation de l'aire d'abattage, de l'ENI, du marché de Grimari et de Kouango dans le cadre du PARCB ainsi qu'un aperçu des impacts tant positifs que négatifs auxquels on peut s'attendre. Il s'en est suivi un jeu de questions et réponses dont nous reproduisons ci-dessous les idées maitresses.

La liste de toutes les personnes rencontrées est jointe en annexe du présent document.

8.7.3 Avis général sur le Projet

D'une manière générale, le Projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques et les rencontres avec les autorités politico- administratives. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le projet est le bienvenu car il permettra d'améliorer les conditions de santé, d'accès à l'éducation et à l'eau potable dans la Préfecture de la Basse Kotto.

L'accès des populations à l'eau potable grâce à la réalisation des forages et mini-systèmes d'AEP d'eau va contribuer à l'amélioration de la santé des populations. Rappelons que plusieurs quartiers ou villages du projet ont un accès limité à l'eau potable. En effet, pour les besoins domestiques et de boisson, la population en générale a recours aux puits dont les eaux sont impropres à la consommation. Ceci est l'une des causes des maladies hydriques.

La réhabilitation des marchés de Mobaye et d'Alindao contribuera à l'émergence des activités génératrices de revenus (AGR) au bénéfice des femmes et des jeunes.

En outre, la construction du marché à bétail et la réhabilitation de l'aire d'abattage à Bambari va améliorer les filières du gros et du petit bétail avec le développement des sous-filières telles que la maroquinerie et le maraichage. Elles vont contribuer à l'augmentation des revenus de la population et améliorer le cadre de vie des populations.

Le souhait des acteurs est que les travaux débutent le plus tôt possible pour diminuer les déséquilibres sociaux observés et qui sont dus aux manques ou à la dégradation d'infrastructures communautaires adéquates dans les zones d'intervention du PARCB 2 (Basse Kotto).

Cependant les préoccupations et craintes soulevées pendant les consultations du public se résument comme suit :

- l'utilisation de la main d'œuvre venant d'ailleurs au détriment de la main d'œuvre locale comme c'est le cas dans d'autres projets exécutés ;
- l'imprécision sur la période de démarrage des travaux ;
- l'utilisation des matériaux de construction localement (briques cuites).

8.8 PLAN DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES

La mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente ÉIES passe par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui auront la charge de la gestion environnementale et sociale du PARCB 2. Ces acteurs sont chargés de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation ou d'atténuation.

Ces différents acteurs comprennent les agents du MEDD, des mairies de Mobaye et Alindao et des ONG et du PARCB. Le projet, par l'intermédiaire de sa Cellule Environnementale et Sociale du PARCB qui a en charge de superviser et de faire le suivi de tous les aspects environnementaux et sociaux du projet, sera responsable du programme de renforcement de capacité.

8.8.1 Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social

Il s'agira ici de renforcer les capacités techniques des cadres des services du MEDD dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux. À ces acteurs du niveau central, il convient d'ajouter les services techniques locaux, les entreprises d'exécution de travaux et les Missions de Contrôle et les mairies de Mobaye et d'Alindao. Cette formation se fera sous la forme d'un atelier afin d'amener les uns et les autres à s'approprier leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PGES. Ainsi, le nombre de participants est de 05 par institution, soit un total de 25 personnes bénéficiaires de la formation.

8.8.2 Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'information et la sensibilisation des populations riveraines du chantier sera coordonnée par la Cellule environnementale et sociale du PARCB. L'information et la sensibilisation seront axées sur les éléments suivants : les questions foncières et de cohabitation, la gestion des déchets, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA, le risques d'accidents, l'afflux des travailleurs, hygiène santé et sécurité, la lutte contre la VBG, l'interdiction d'embauche des enfants ; etc.

De façon opérationnelle, ces séances d'information et de sensibilisation seront organisées sous forme d'assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG locales spécialisées en la matière. Les autorités locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du projet.

8.8.3 Budget du Plan de formation des parties prenantes

Le tableau ci-dessous donne le budget du Plan de renforcement des capacités techniques dans le cadre de cette ÉIES pendant les phases d'installation et d'exécution des travaux.

Tableau 40: Plan de renforcement des capacités

Besoins en formation identifiés	Mesures ciblées	Acteurs	Responsable	Nombre de Séances	Cout estimatif (XAF)
1. Formation en technique de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité	Information et sensibilisation sur les mesures de sécurité	Entreprises et Mission de Contrôle RES PARCB	PARCB	02	2.000.000
2. Assurer le suivi E&S phase d'exécution des travaux et d'exploitation	Plan de surveillance et de suivi E&S	RES PARCB et Mission de Contrôle	PARCB	02	2.000.000
3. Campagnes d'IEC sur les IST/VIH/SIDA	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	ONG Spécialisées, CNLS, Municipalités et Entreprises	PARCB	02	2.000.000
4. Campagnes d'IEC sur les VGB	Sensibilisation sur les VGB	ONG Spécialisées, CNLS, Municipalités et Entreprises	PARCB	02	2.000.000
5. Campagnes d'IEC sur les causes et effets néfastes du changement climatique	Sensibilisation sur les pratiques et comportements pour lutter contre le changement climatique	ONG Spécialisées, CES, DGE Municipalités et Entreprises	PARCB	02	2.000.000
6. Formation sur la gestion technique et financière des points d'eau	Formation sur la gestion communautaire des Points d'Eau	ONG Spécialisées, CES, ANEA Municipalités et Entreprises	PARCB	02	3.000.000
TOTAL :					13.000.000

8.8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

La mise en œuvre du PARCB 2 pourrait être sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la préparation et de l'exécution des travaux et l'exploitation du projet pour diverses raisons, à savoir :

- **Impacts sociaux pendant les travaux** : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- **Impacts environnementaux pendant les travaux** : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc.
- **Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc.** : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PARCB 2, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PARCB qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de Contrôle.

8.8.1 Procédures de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes mise en place sur le PARCB s'organise en quatre (4) étapes que voici :

► **Niveau 1 : Enregistrement des plaintes**

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- Une boîte à plaintes ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- Courrier formel transmis au projet par le biais de la mairie ;
- Appel téléphonique au projet ou au niveau de point focal environnemental et social de la Mairie ;
- Envoi d'un SMS au PARCB ou aux responsables des sauvegardes ;
- Courrier électronique transmis au PARCB ou aux responsables des sauvegardes ; et
- Courrier électronique transmis au Projet ou aux responsables des sauvegardes.

En outre, le public peut également déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes : au niveau du chef de quartier qui le transmet au projet par le biais de la mairie. La Mairie transmet ensuite les plaintes au niveau du projet à l'adresse suivante :

Raison Social	Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base, Phase 2 (PARCB 2)
Siège National	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale Cellule de Coordination et de Suivi du PARCB Rue, Martin LUTHER KING - Ville : Bangui - Code postal : 696 Pays : République Centrafricaine
Contacts	Téléphones : +236 75 04 33 63 / +236 72 82 77 85 Courriel : thierry.ouande@gmail.com

Les Mairies des Sous-Préfectures de la Basse Kotto concernées, à savoir : i) Mairie de Mobaye ; ii) Mairie d'Alindao.

Afin que les plaintes puissent être reçues, il était important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du PARCB 2, le public a été bien informé sera informé en temps réel du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations seront diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

NB : Dans la pratique, un représentant ou Point Focal environnemental et sociale (PFES) de la Mairie de chaque ville (Alindao et Mobaye) est désigné de manière participative au niveau de la Mairie d. Il travaillera en collaboration avec les chefs de quartiers concernés par les interventions du PARCB et les ONG locales mobilisées par le projet. Le PFES est chargé de la centralisation les plaintes et de leur transmission au PARCB. Le point focal est nommé par le Maire et il est doté de téléphone portable afin qu'il puisse communiquer où qu'il se trouve, soit par SMS avec un responsable du PARCB ou soit encore par réseau téléphonique de toutes les personnes concernées par le mécanisme.

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées, à savoir :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PARCB et le site web de la BAD, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le PFES (Point Focal Environnemental et Social) de la Mairie et les Chefs des quartiers se chargeront de lui expliquer comment la plainte sera traitée et ce qu'elle peut attendre du processus.

Par ailleurs, le PARCB accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont en revanche plus difficiles à traiter. Le PARCB fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le PARCB ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes présentée dans le Tableau ci-dessous :

Tableau 41: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Sous-projet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Le Tableau ci-après présente les réponses du PARCB qui seront adressées au plaignant sous la forme suivante, à laquelle le plaignant pourra signifier sa satisfaction ou non.

Tableau 42: Modèle du tableau présentant les réponses du PARCB adressées au plaignant

Proposition du PARCB pour un règlement à l'amiable Date :	
Réponse du plaignant : Date :	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière le Tableau suivante :

Tableau 43: Modèle de tableau relative à la décision finale à la plainte

Résolution :	
Date :	
Pièces justificatives : Compte rendu, contrat, accord, etc.	
Signature du Coordonnateur du PARCB :	
Signature du Plaignant :	

Un registre des plaintes sera ouvert à la Coordination du PARCB pour l'enregistrement de toutes les plaintes qui vont lui être acheminer.

Tableau 44: Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. De plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet en emplacement	Sources de financements (prêt, PARCB, ressources propres)	Transmission au service concerné (oui /non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé De réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet du PARCB pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

► **Niveau 2 : Accusé de réception**

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Également, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

► **Niveau 3 : Traitement d'une plainte**

Le PARCB va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PARCB va classifier les plaintes selon qu'elles sont de nature *sensible* (*expropriation, indemnisation, comportement des experts du PARCB, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.*) ou *non sensible* (*décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro-projet, le choix du projet, etc.*) de façon que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

Type des Plaintes

Plaintes non sensibles : Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PARCB sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans une ville ciblée par le projet ;
- Le non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PARCB ;

- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Ça d'un riverain n'ayant un bien dans l'emprise du Projet ;
- Etc.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles : Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PARCB sont :

- Mauvais usage de fonds / fraude commis par une organisation partenaire du PARCB ;
- Dommage causé par les activités du PARCB non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus à la suite des activités du PARCB ;
- Cas du décès à la suite des activités du PARCB ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PARCB ;
- Cas d'omission d'une personne affectée par le Projet (PAP) lors du recensement ;
- Cas des PAP recensées non payées ;
- Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP ;
- Etc.

Délai de réponse des plaintes sensibles.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

Plaintes de violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre.

Depuis plus d'une décennie, la République Centrafricaine connaît de ces guerres et des conflits armés sur presque toute son étendue du Territoire national et l'on note les affres de ces conflits plusieurs centaines de femmes et filles victimes des violences sexuelles. En effet, le PARCB est mise en œuvre dans quelques villes où l'on enregistre des conflits armés intenses telles que Mobaye et Alindao.

Les violences sexuelles faites aux femmes et/ou basées sur le genre sont parfois utilisées comme arme de guerre pour humilier celles-ci, notamment au cours des guerres menées à l'Est de la RCA et sont décriés par la population congolaise, les institutions du Pays et la Communauté Internationale depuis plus d'une décennie. Les femmes ont renforcé ce cri par leur campagne appuyée par le Gouvernement.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes sensibles liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le genre, le présent MGP du PARCB recommande d'apporter directement ces genres des plaintes à la police locale pour son traitement. Le Comité Local de Résolution des conflits n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre. Seule la juridiction compétente peut le faire.

► ***Niveau 4 : Examen et enquête***

Pour rappel, le Comité local de résolution des conflits (CLRC) est désormais composé de :

- chef de quartier ou village ;
- chef d'établissement construit par le PARCB ;
- représentant des PAP ;
- point focal environnemental et social ;
- représentant d'une ONG environnementale de la société civile locale ;
- expert en sauvegarde social du PARCB et/ou l'environnementaliste de la Mission de Contrôle.

Il sied de signaler la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité local de résolution des conflits est constamment importante dans ce processus du MGP. En effet, le représentant de l'ONG environnementale de la société civile locale est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui parfois sont limitées de connaître leurs obligations et/ou devoirs vis-à-vis du tiers.

En effet, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour : en déterminer la validité ; établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité local de résolution des conflits responsable du traitement des plaintes de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Pour clore ce point, des plaintes ou des rumeurs anonymes et malicieuses peuvent parfois donner au PARCB des raisons de croire qu'il existe d'autres questions que les gens voudraient soulever, mais qu'ils sont réticents ou incapables de mentionner ouvertement, ou qu'ils ont des doutes quant à l'intégrité du MGP. Ce sont là des signaux d'alarme qui peuvent être utiles au PARCB.

► **Niveau 5 : Réponse et prise de mesures**

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisés par le CLRC, quelque chose doit être corrigée, modifiée ou changée pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le PARCB va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet PARCB et les autres parties prenantes écoutent les plaintes et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne.

La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive et un dédommagement peut être offert ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, le PARCB va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque la question n'est pas du ressort du PARCB lors de l'arrangement à l'amiable, le plaignant est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours le plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

► **Niveau 6 : Procédure d'appel**

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.

La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le PARCB. Si un trop grand nombre de réponses font l'objet d'un appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet.

► **Niveau 7 : Résolution**

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

► **Niveau 8 : Recours au Tribunal**

Après l'échec des plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes laissées par les résolutions des plaintes faites par le CLRC sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix.

► **Niveau 9 : Suivi et enregistrement des plaintes**

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, le PARCB prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, le PFES et les Chefs des quartiers vont chaque fois contrôler combien de plaintes ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le PDU a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet.

8.8.2 Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- **Activité du PARCB** : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PARCB à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du PARCB interviendront le moins possible au niveau directement opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PARCB ;
- **Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises recrutés par le PARCB** : la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du PARCB et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter

plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du *PARCB* ;

- **Bailleur de fonds (BAD) ou autre ONG partenaire** : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la BAD est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

La Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le *PARCB* revient à la Préfecture de la Basse Kotto au travers les directions régionales des services techniques de l'Etat. En effet, dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du *PARCB* revient à la Préfecture de la OUAKA. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

8.9 EVALUATION DES COÛTS ESTIMATIF DU PGES

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES dans le tableau ci-dessous est de **USD 62 000**. Ce montant est financé entièrement par le projet pour la mise en œuvre du PGES.

Tableau 45: Coûts estimatifs des mesures d'atténuation ou compensation des impacts potentiels du PGES

N°	Activités	Cout Unitaire En USD	Quantité	Total
1	Mesures Sociales			
1.1	Information, Education. Communication et sensibilisation du personnel de chantier et des populations sur les IST/VIH-SIDA	2 000	02	4 000
1.2	Information, Education. Communication et sensibilisation du personnel de chantier et des populations sur les VGB et les maladies hydriques, etc.	2 000	02	4 000
1.3	Pérennisation du projet et organisation des campagnes d'information et sensibilisation des populations sur le démarrage du projet et sur les impacts générés par ce dernier ainsi que les risques d'accident et les attitudes à avoir avant le début et pendant les travaux	2 000	02	4 000
1.4	Formation des populations bénéficiaires sur la gestion technique et financière des points d'eau	-	-	Inclus dans le cout du projet
Sous-total 1				12 000
2	Mesures environnementales			
2.1	Reboisement compensatoire / embellissement des sites	3 000	02	6 000
Sous-total 2				6 000
3	Mesures de Suivi, surveillance et Audit E&S			
3.1	Réunion pour vulgariser le contenu PGES aux autorités et populations locales	3 000	02	6 000
3.2	Réunion périodique et fonctionnement du MGP	5 000	03	15 000
3.3	Dotation en équipements informatiques, moyens roulants (02 Motos) pour le suivi local du PGES	20 000	01	20 000
Sous-total 3				41 000
4	Renforcement des capacités			

4.1	Campagnes d'IEC de la population sur les causes et effets néfastes du changement climatique	2 000	02	4 000
4.2	Information des populations sur les mesures de sécurité	2 000	02	4 000
4.3	Renforcement des capacités des services déconcentrés (Elevage, ANDE, E&F, Agricultures)	5 000	03	15 000
Sous-total 4				23 000
TOTAL GENERAL :				62 000

VII. CONCLUSION

Après l'approbation de la présente EIES, les Autorités Nationales et les Représentants de la BAD procéderont à la dernière réunion d'évaluation et à la signature de l'accord de don du PARCB 2. Cette étape ultime aboutira dans un avenir proche au lancement des travaux de démarrage du projet de construction des infrastructures communautaires dans la préfecture de la Basse Kotto.

Avant le démarrage du projet, la présente EIES a été élaborée en vue de dresser l'état des lieux environnemental et social possible des sites du projet. Grâce à cet état des lieux comparé à la nature et aux différentes phases du projet, l'EIES a permis de déceler les impacts potentiels positifs et négatifs qui pourraient découler des activités du projet et d'en proposer les mesures de bonification pour les impacts positifs et celles d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs. Dans le cadre de cette étude, un budget a été aussi proposé en vue de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs.

Le PARCB 2 tel que conçu a été classé dans la catégorie 2 selon la politique de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement portant Évaluation Environnementale. Les impacts les plus importants de ces activités proviendront des activités de la phase de la préparation des sites pour la construction et/ou réhabilitation infrastructures scolaires, sanitaires et commercial (Alindao et Mobaye) ainsi que de la phase des travaux proprement dits. Ces impacts affectent les composantes du milieu biophysique et humain.

En effet, pour concilier la fiabilité des résultats et la protection de l'environnement, de la population et de leurs biens, les mesures d'atténuation ont été préconisées pour les impacts négatifs identifiés qui pourront résulter de l'exécution des travaux planifiés et décrits dans la présente EIES.

Au vu de ce qui précède, le projet peut être exécuté avec une bonne maîtrise des impacts négatifs pour peu que le PGES conçu à cet effet et contenu dans cette EIES soit rigoureusement mis en œuvre en faisant attention à la sensibilité environnementale et sociale de chaque milieu d'implantation des infrastructures et ouvrages.

Le PGES inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification, de la mise en œuvre et du suivi des mesures, de la définition des responsabilités institutionnelles et du budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de génie civil et du Suivi/Évaluation des activités du projet.

Le PARCB 2 présente de nombreux impacts positifs pendant les phases préparatoires et de construction dont notamment, la création d'emploi, la relation sociale à travers le brassage des populations par la mobilisation des entreprises locale, l'amélioration du niveau de vie, le développement du commerce et surtout du petit commerce, la fourniture de la quantité et la qualité d'eau, le niveau de la qualité des soins,

la lutte contre les maladies d'origine hydrique par l'approvisionnement de l'eau potable et la mise à disposition de blocs de latrines à la population.

VIII. BIBLIOGRAPHIE

1. Programme de relèvement socioéconomique dans la zone Sud-Est de la République centrafricaine (RELSUDE) - Plan de Relèvement Local - Mobaye (Février 2021) ;
2. Programme de relèvement socioéconomique dans la zone Sud-Est de la République centrafricaine (RELSUDE) - Plan de Relèvement Local - Alindao (Février 2021).
3. RCA- RESUME PGES projet additionnel PRARCB 1_Vers16.03.2018.
4. **David Blanchon, Barbara, Cyriaque-Rufin Nguimalet**, L'accès à l'eau en Afrique - Accès et pénurie d'eau potable : dynamique des taux et des contraintes à Bangui, Centrafrique - Presses universitaires de Paris Nanterre (openedition.org), p. 43-63, 27-41 <https://books.openedition.org/pupo/9410#bibliography>
5. **Aymeric BLANC et Sarah BOTTON**, Services d'eau et secteur privé dans les pays en développement, Perceptions croisées et dynamique des réflexions, AFD, février 2012, p 327
6. **Carl Christian Jacobsen et Meike van Ginneken**, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Revue des Dépenses Publiques Approvisionnement en eau Potable et Assainissement 2002–2008, p. 7 à 15
7. **Mathomat**, MODEV 15, Cours Financement du Développement, 2021
8. **Carolina Dominguez-Torres et Vivien Foster**, Africa Infrastructure Country Diagnostic, Infrastructure de la République centrafricaine : Une perspective régionale, Rapport Pays, 2011 p.24 COS, https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/2020-12/2020%20Country%20Overview_CAR_FR.pdf, page 2 à 4 - Consulté le 23 avril 2022
9. **Serge IHANO**, MODEV 15, « Impact développemental des forages et mini-systèmes d'eau potable non-conventionnels dans les zones urbaines et péri-urbaines de la ville de Bangui : quelles alternatives pour une gestion intégrée et durable de l'accès à l'eau pour tous ? » Mémoire de formation, 2021

Ouvrages Spécifiques et rapports

10. Etude d'Impact Environnemental et Social du Programme des zones de développement : Bangui – Bambari ; Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Février 2018, Consultant principal Ambroise ZANGA ;
11. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) additionnel du Programme des zones de développement : Bangui – Bambari (Février 2018), Consultant principal Ambroise ZANGA ;
12. Etude d'impact environnemental et social du projet de construction des points d'adduction d'eau potable prise phases ii dans la province du Kwango – Version finale (Octobre 2021) ;
13. Etude d'impact environnementale et sociale sommaire à la mise en œuvre du plan d'aménagement de la Forêt Communale de Yoko – Rapport final (Juin 2014);

14. Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) du Projet de construction des bâtiments scolaires de quatre écoles ciblées dans la ville de Kindu : Institut Lufungula, Institut Kama 2, École primaire Kama 2 et Institut Kasilembo – Rapport final (Juillet 2019) ;
15. Cadre de bordereau des prix unitaires en situation d'urgence – Version 1.0 (Septembre 2019), UNICEF-Cluster WASH ;
16. Étude sur les conditions de vie des ménages ruraux en RCA, PNUD, 2003
17. Document de stratégie de réduction de la Pauvreté (DSRP), PNUD, 2008-2010
18. PNUD, 2008 : Rapport National sur le Développement Humain (RNDH). Renforcer le capital social et la sécurité humaine : un impératif pour la refondation de l'État Centrafricain
19. Bureau Central de Recensement, 2007 : Profil de pauvreté en milieu rural (enquête sur les conditions de vie en milieu rural-ECVR-2003, Région N°1 les plateaux, Novembre 2006,
20. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté II (DSRP2 2011-2015), Version finale au 19 novembre 2011
21. Rapport Eau et Développement Humain, https://www.thegef.org/sites/default/files/ncsa-documents/EAU_RAPPORT_2006_final_jeud_2_.pdf

IX. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

X. ANNEXES

Images des infrastructures et activités de la ville de Mobaye (Crédits : Dieudonné Assanah)

<p>Vestige du projet du barrage hydroélectrique coté RCA non achevé</p>		
<p>Aérodrome et Enerca</p>		
<p>Poste frontalier de Douane et Maison de jeune</p>		

Activités de pêches



Activités des femmes : vannage de café et approvisionnement en eau

